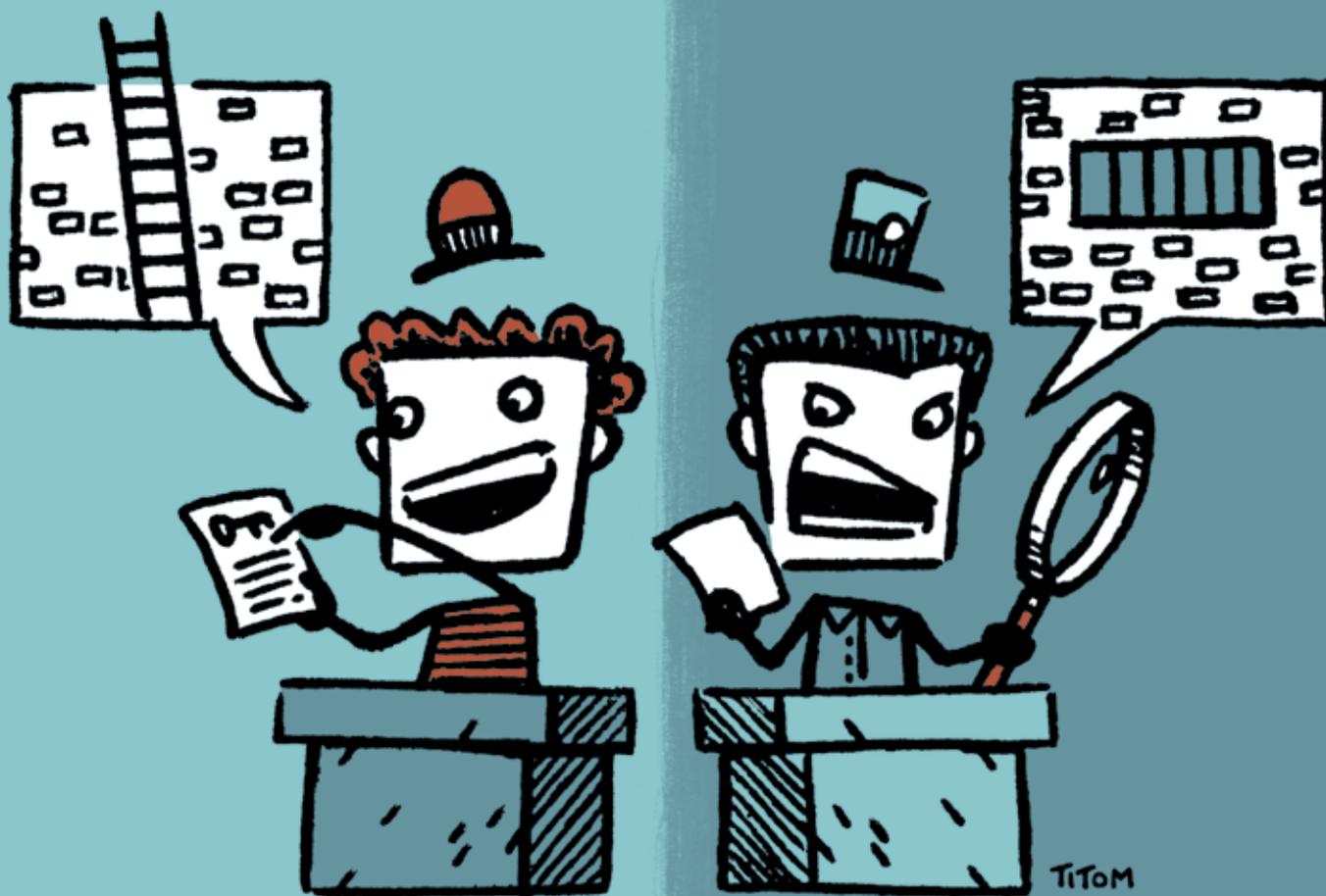


# Travail social ou contrôle social?



- ▶ **CHÔMAGE** Les réformes du Forem et d'Actiris provoquent le malaise
- ▶ **DROITS FONDAMENTAUX** La Sûreté de l'État exige votre collaboration
- ▶ **ÉNERGIE** Infor Gaz Elec, trois années au service des consommateurs



**Infor GazElec**

*L'énergie, c'est un droit !*

# Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie?  
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...



**informations et conseils gratuits :**

**02/209.21.90**

**[www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)**

# Et si ce n'était qu'un début ?

**Carlos Crespo**

Rédacteur en chef d'Ensemble!

Indéniablement, la lenteur, voire la stagnation, des négociations institutionnelles devant aboutir à une grande réforme de l'État belge suscite un agacement si pas une franche irritation auprès d'une grande partie de l'opinion publique (ou plutôt d'un grand nombre de ceux qui la font). La *vox populi* tonne contre les responsables politiques qui prendraient presque un malin plaisir à se chamailler et qui ne feraient vraisemblablement pas assez d'efforts pour se mettre d'accord. Du café du commerce le plus enfumé jusqu'aux éditorialistes les plus autorisés, les cris d'orfraie retentissent pour signifier à "eux" - les politiciens - que "nous" - les citoyens - sommes demandeurs de la concrétisation rapide d'un accord institutionnel, voie unique à emprunter pour que "eux" puissent aller le plus rapidement possible vers la constitution d'un gouvernement de plein exercice auquel "nous" aspirons naturellement.

Pourtant, le différend actuel n'est-il pas aussi sociétal que politique? En effet, malgré des exceptions, il faudrait faire preuve d'aveuglement ou d'une mauvaise foi appuyée pour feindre ignorer les différences objectives en termes de sensibilité politique, de référentiel culturel ou de conscience "nationale" entre Flamands et francophones. Il est néanmoins correct de dire que l'intérêt objectif des travailleurs du Sud et du Nord est de ne pas rompre leur solidarité et que ceux qui s'y emploient le font notamment en vue de renforcer l'ordre

économique existant, même s'il n'est pas moins exact d'avancer que, des deux côtés de la frontière linguistique, la société - pour peu que l'usage du singulier soit encore pertinent - connaît une évolution spécifique et même contrastée. La réalité de modèles culturels et sociétaux qui tendent à diverger ne doit aucunement remettre en question les nécessaires convergences des luttes de gauche qui se mènent et doivent continuer de se mener à l'échelle du pays.

Ensuite, faut-il à tout prix céder à l'urgence de la mise en place d'un gouvernement, sans garanties suffisantes quant à la politique qui sera mise en place? Car, avec un parti comme la N-VA - dont le programme est sans doute un des plus réactionnaires de tous les partis ayant disposé d'un poids politique significatif depuis l'instauration du suffrage universel en Belgique - autour de la table, il importe que les progressistes restent vigilants. La tentation est vraisemblablement réelle, pour les formations politiques davantage proches du mouvement social, d'accepter les imbuables propositions de la VOKA et de son bras politique en vue d'engranger un accord qui, même s'il devait s'avérer antisocial à terme, pourrait leur permettre au moins temporairement d'échapper aux gémonies auxquelles certains faiseurs d'opinion, persistent à les vouer.

Par ailleurs, il importe d'éviter les excès d'enthousiasme devant les résultats économiques obtenus par le gouvernement en

affaires courantes. Outre que la réduction de l'endettement public est en partie due à une prudence budgétaire et au report à une date ultérieure de certaines dépenses (remplacement de fonctionnaires, certains travaux de rénovation.), il ne faut pas perdre de vue que le battage médiatique fait autour des bons bulletins de l'exécutif Letermé renforce les positions des néolibéraux et des régionalistes. Pour les premiers, il est la preuve que la logique du "moins d'État" est une option politique tenable et que les pouvoirs publics doivent se réduire à garantir le maintien d'une législation favorable au marché et à préserver la sacro-sainte orthodoxie budgétaire. Pour les seconds, il accrédite la thèse que l'échelon fédéral n'est pas un niveau de pouvoir incontournable et que les exécutifs régionaux peuvent contribuer de manière décisive à garantir la compétitivité des entreprises et le bien-être des populations.

## CONTINUONS LE COMBAT

Puissent les travailleurs et leurs représentants rester lucides, mobilisés et vigilants en cette période de crise politico-institutionnelle prolongée. Car, compte tenu de l'offensive antisociale en cours au niveau européen (Pacte de compétitivité, paquet législatif), des orientations ultra-droitnières de la N-VA, du bellicisme patronal grandissant, la "drôle" de guerre sociale que nous vivons pourrait n'être que le prologue d'une confrontation généralisée sans précédent entre le monde du travail et les forces de l'argent.

# SOUTENEZ-NOUS !

## ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- ▶ 15 euros / an : travailleurs
- ▶ 8 euros / an : sans-emploi et étudiants
- ▶ 30 euros / an : organisations
- ▶ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat

## ADHÉREZ AU COLLECTIF

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▶ 30 euros / an : travailleurs
- ▶ 15 euros / an : sans-emploi et étudiants
- ▶ 60 euros / an : organisations
- ▶ 30 euros / an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion :  
068-8922948-42

Ajouter en communication : ABO ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion: emploi et revenu pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



### PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS :

- ▶ Activation des chômeurs : [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- ▶ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

### SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ :

- ▶ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▶ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▶ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▶ Vous abonner au journal du Collectif.

[www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## ÉDITO

- (3) Et si ce n'était qu'un début ?  
(Carlos Crespo)

## PAUVRETÉ

- (6) Trop de CPAS contournent ou sabotent les adresses de référence (Denis Desbonnet)

## LOGEMENT

- (10) Exit les locataires sociaux les plus aisés. En avant, mais comment ?  
(Werner Van Mieghem)

## ÉNERGIE

- (12) Infor Gaz Élec : trois années au service des consommateurs  
(Arnaud Lismond)
- (14) Protéger les consommateurs et garantir l'accès au gaz et à l'électricité en région bruxelloise  
(Évelyne Huytebroeck)
- (16) Que sont les plaintes devenues ?  
(Éva Detierre)
- (20) Paysage belge de l'électricité après sa libéralisation  
(Éric De Keuleneer)
- (24) La rente nucléaire ou la trahison d'Electrabel !  
(Paul Vanlerberghe)
- (28) La CREG s'oppose à Electrabel sur la rente nucléaire  
(Paul Vanlerberghe)

## DROITS FONDAMENTAUX

- (30) Tous collabos ?  
(Daniel Flinker)
- (33) Les pouvoirs des services de renseignements en question  
(Axel Bernard)
- (36) LOPPSI 2 : le Patriot Act français  
(Jean-Claude Paye)

## CHÔMAGE

- (38) Désobéir à Actiris  
(Daniel Flinker)
- (44) L'ISP à Bruxelles : répondre aux besoins des chômeurs ou aux exigences des employeurs ?  
(Hugues Esteveny)
- (49) Forem Conseil ou Forem Contrôle ?  
(Freddy Bouchez, Bernadette Schaeck)

## FORMATION

- (54) Les enjeux de la formation en alternance  
(Guéric Bosmans)

## RÉGIONALISATION

- (58) Derrière le communautaire, l'attaque sur la sécurité sociale...  
(Herwig Lerouge)

## EUROPE

- (62) Lisbonne, c'est fini ?  
(Henri Houben)
- (66) Europe : comment sortir de l'impasse ?  
(Gaspard Denis, Philippe Lamberts)

### UNE PUBLICATION DU

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles. 02/535.93.50.

### RÉDACTEUR EN CHEF

Carlos Crespo  
(crespoxc@hotmail.com)

### SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Daniel Flinker  
(daniel.flinker@asbl-csce.be)

### ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Axel Bernard, Guéric Bosmans, Freddy Bouchez, Carlos Crespo, Éric De Keuleneer, Gaspard Denis, Denis Desbonnet, Éva Detierre, Hugues Esteveny, Daniel Flinker, Henri Houben, Évelyne Huytebroeck, Philippe Lamberts, Herwig Lerouge, Arnaud Lismond, Jean-Claude Paye, Bernadette Schaeck, Paul Vanlerberghe, Werner Van Mieghem

### DESSINS

Titom ([www.bxl.attac.be/titom](http://www.bxl.attac.be/titom))  
Stiki (<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>)

Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative Commons.

Merci à Christophe Smets / La Boîte à Images pour les photographies de la page 7 et de la troisième de couverture

### MISE EN PAGE

Graph'X - Étienne Mommaerts

### REMERCIEMENTS

Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

### ÉDITEUR RESPONSABLE

Arnaud Lismond  
Place Loix 7 (bte 27),  
1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

### AVEC LE SOUTIEN DE

La Communauté française de Belgique



CULTURE  
JEUNESSE  
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

# Trop de CPAS contournent ou sabotent les adresses de référence

Jean Peeters nous décrit les embûches et les manœuvres auxquelles trop de CPAS, mais aussi de communes, recourraient pour empêcher l'exercice d'un droit élémentaire, garantissant le minimum vital à des exclus parmi les plus démunis : ceux qui ne disposent même plus d'un "chez-soi" ⑥.

► **Ensemble!** : Pouvez-vous nous expliquer les raisons du "coup de gueule" que votre Front, appuyé notamment par le DAS ⑥ et le DAL ⑥, a lancé à propos de l'application apparemment de plus en plus ardue du droit à l'aide sociale pour les sans-abri, suite à la non-reconnaissance de l'adresse de référence ?

**Jean Peeters :** Pour comprendre les enjeux de ce problème, il faut retracer les péripéties menant à l'instauration de cette adresse de référence, qui est le fruit de tout un combat. Pour remonter aux origines, début 1993, la loi Onkelinx sur les logements vides a notamment établi que la réquisition de ceux-ci pouvait être d'application "y compris pour leur mise à la disposition de personnes sans domicile, et donc ouvrir aussi pour ceux-ci le droit au minimex" ⑥.

Mais, déjà alors, les CPAS "renvoyaient" ceux qui s'adressaient à eux dans ce cadre en se déclarant incompetents, sous prétexte que la dernière domiciliation connue des intéressés était dans une autre commune. Bref, cela revenait à dire : "sans domiciliation, pas de minimex possible".

C'est pour dénoncer cette situation

**NOUS AVONS RENCONTRÉ JEAN PEETERS, ANIMATEUR DU FRONT COMMUN DES SDF ⑥, LEQUEL NOUS A ALERTÉS SUR LES DIFFICULTÉS CROISSANTES QUE LES SANS-ABRI AURAIENT À FAIRE RECONNAÎTRE LEUR "ADRESSE DE RÉFÉRENCE". OR, CELLE-CI EST UNE CONDITION - MAIS AUSSI UN ACQUIS DE HAUTE LUTTE CONSACRÉ PAR LA LOI EN 2004 - LEUR OUVRANT LE DROIT À UNE AIDE SOCIALE PAR LE CPAS DE LA COMMUNE OÙ ILS RÉSIDENT DE FAIT.**

Propos recueillis par Denis Desbonnet  
CSCE

et obtenir "le minimex en rue" qu'Alain Siénart a lancé sa "Croisade des sans-abri", rassemblant des "piquets" de sans-abri à la gare du Nord, puis en campant carrément devant divers CPAS, surtout celui de Bruxelles-Ville, et enfin, un cran plus loin, avec l'occupation du château de la Solitude. Il a ainsi pu prouver que des communes n'appliquaient pas la loi et il a obtenu la tenue d'un registre où les personnes sans abri "y résidant habituellement" seraient recensées, ce qui aurait dû suffire à leur octroyer l'aide sociale. L'étape suivante a été la création d'un Registre national des personnes sans abri, où toutes les demandes de RIS pour SDF devaient être centralisées. Mais ce système n'a jamais fonctionné.

C'est comme ça qu'a germé la revendication d'une "adresse de référence", à l'image de ce qui se pratiquait déjà pour les gens du voyage (qui peuvent se domicilier à l'adresse de leur ASBL), les bateliers et les militaires... Ce qui

a été obtenu par la loi du 24 janvier 1997. Cependant, ça n'a pas encore suffi : des CPAS ont alors mis des conditions supplémentaires pour accepter cette adresse de référence, à commencer par la preuve de la radiation préalable du sans-abri dans sa commune d'origine (enfin, celle de sa dernière domiciliation).

► **Ensemble!** : On imagine les difficultés que cela représente pour des personnes sans ressources...

**J. P. :** Bien sûr : si elles sont par exemple présentes sur le territoire bruxellois, elles doivent retourner parfois très loin, dans le Hainaut ou le Namurois... On a alors pallié le problème par l'ajout d'un formulaire-type, via lequel le CPAS où la demande est déposée est tenu de vérifier la radiation par la commune d'origine du sans-abri - et, si cela n'est pas encore fait, de la faire exécuter par celle-ci.

Là encore, cela a demandé une bataille, mais enfin, on a obtenu une

première victoire : une circulaire ministérielle a clairement établi que le CPAS compétent, sans plus de contestation possible, c'est... celui où "tu poses ton cul" ⑥. Un deuxième acquis qu'on a arraché, c'est l'application du statut - et donc du "taux" - isolé pour les sans-abri (à la condition toutefois qu'ils signent un contrat d'intégration sociale avec le CPAS local), même s'ils sont momentanément hébergés quelque part, car on considère que cet hébergement n'est que transitoire et dans l'urgence, et pas un réel "chez-soi".

Cela ne s'est pas fait sans mal : on a dû organiser toute une série d'opérations "coup de poing" pour obtenir que les CPAS informent les SDF de ces droits, en faisant irruption dans leurs locaux avec de grands panneaux reprenant en toutes lettres - et en tout gros caractères - l'essentiel de la loi, et en invitant les radios et éditions régionales des journaux à ces sit-in. Avec comme conclusion en direction des CPAS : "Maintenant,



© CHRISTOPHE SMETS / LA BOITE A IMAGES

vous ne pourrez plus prétendre ignorer la loi.”

Mais on n'était pas encore au bout de nos peines. Car des CPAS se sont alors aperçus d'un effet pervers de cette législation : l'avantage relatif qu'elle offrait aux sans-abri par rapport à d'autres catégories d'allocataires. On a vu en effet des chômeurs se déclarer SDF car ils partageaient un logement et voulaient éviter de se voir appliquer le taux cohabitant par l'ONEm. Une fois "reconnus" comme sans-abri, ils pouvaient désormais cohabiter sous ce régime "adresse de référence" et garder un taux isolé...

À partir de ce moment, les CPAS ont donc freiné des quatre fers, en invoquant tous les prétextes possibles et imaginables, et en multipliant les pièges, pour refuser ces adresses de référence. Dans ce domaine, ils ne manquent pas d'imagination ! Les uns évoquent à nouveau le fait que la personne ne serait pas encore radiée dans son

ancienne commune - alors que, on l'a vu, la loi charge clairement le CPAS lui-même de faire le nécessaire. D'autres prétendent

que, pour se voir appliquer le taux isolé, le sans-abri devrait en faire la demande explicite - là aussi, un abus manifeste au regard de la loi.

D'autres encore contestent le fait que le sans-abri ait sa "résidence principale" (si j'ose dire) dans la commune et exigent donc des →

## Mieux vaudrait pour moi être sous les ponts

**Témoignage de Thierry Balsat : la preuve par l'absurde...**

**"Depuis que j'ai dû quitter mon dernier logement saint-jossois, faute de moyens financiers, je réside à gauche et à droite, et depuis peu chez un pote qui a accepté de me recueillir quelque temps.**

**Ce qui m'a valu ma radiation par la commune. Pourtant, je reste très présent sur son territoire, où je suis actif socialement, via des permanences pour les chômeurs, les allocataires sociaux, les locataires de logement social... Autrement dit, la police et les autorités savent parfaitement où me (re) trouver, je n'ai pas disparu sans laisser de traces ! En outre, avant d'opérer la radiation d'un habitant, les autorités communales sont tenues de procéder à trois visites successives à son dernier domicile, ce qui n'a pas été fait dans mon cas, je suis formel.**

**Quoi qu'il en soit, cette radiation me condamne momentanément à une mort civile, avec la suppression de tous mes droits, avant tout au chômage, et au-delà à l'ensemble de la sécurité sociale. En plus, comme l'ONEm considère que j'ai touché "indûment" mes allocations durant cette période où je n'avais plus de domiciliation, il me réclame le montant équivalent - sans compter l'éventuelle sanction que je risque pour "fraude" présumée...**

**Or, suprême absurdité de notre droit, si je me déclarais SDF (ce que je suis dans les faits : sans domicile fixe), même sans être à la rue, j'aurais alors droit, moyennant une adresse de référence, au fameux "minimex en rue"... soit un montant avoisinant les 800 €. Par contre, si je me domicilie "classiquement" là où je réside, l'ONEm m'appliquera le taux cohabitant, soit à peine plus de 400 €. Moralité : pour moi, mieux vaudrait être sous les ponts !"**



gration sociale, de ses droits civils, à commencer par la restitution d'une carte d'identité. Or, sans elle, vous êtes un "handicapé social", vous ne pouvez pas retirer d'argent (je ne plaisante pas, on a eu un cas...), ni même parfois être admis à l'hôpital, où de plus en plus on la demande, en plus de la carte SIS.

► **Ensemble! : Cela fait penser à la façon dont, il y a une quinzaine d'années, c'étaient les candidats réfugiés qui se voyaient ballottés d'une commune à une autre, chacune se "rejetant la patate chaude"**

**et multipliant les manœuvres de retardement pour empêcher leur installation sur leur territoire...**

**J. P. :** Tout à fait, on est exactement dans la même logique, devant les mêmes chicanes...

Je sors d'une réunion avec la représentante de la section CPAS de l'Union de la Ville et des communes, qui y a déclaré que, pour elle, l'adresse de référence était l'"ultime" solution, à laquelle il fallait préférer la demande de garantie locative (alors qu'on sait que pas mal de proprios la refu-

sent dès qu'ils voient que cela vient du CPAS) ou le recours au Fonds du logement (lequel est tout à fait engorgé...). Dans la pratique, la majorité des propriétaires, encore plus s'ils se doutent avoir affaire à quelqu'un en difficulté, vont exiger la preuve du dernier loyer payé par le candidat locataire, et/ou une attestation de solvabilité auprès de l'ancien propriétaire...

Mais nous continuons et continuerons à exiger l'application de la loi, et donc de l'adresse de référence, y compris pour les travailleurs sans-abri, ainsi que pour les chômeurs, les petits pensionnés... dans le même cas. Notamment, dans le groupe de travail mis sur pied par le SPF Intégration sociale sur l'adresse de référence, on a demandé que siègent non seulement un juriste des CPAS, mais aussi un du SPF même, de l'équipe qui a élaboré la législation, pour qu'on arrête ce petit jeu où tout est bon pour "tourner la loi".

Car enfin, pointer - et profiter de - quelques-unes de ses "failles" pour la remettre en cause dans les faits, c'est un peu comme si on interdisait la circulation à Bruxelles, sous prétexte que tout le monde ne respecte pas les "zones 30"! ■

Ⓐ Le Front commun Wallonie-Bruxelles-Flandre est né en 1994 lors de la campagne des sans-abri de plusieurs villes de Belgique pour faire appliquer la loi dite Onkelinx. Il regroupe plusieurs petites associations où les SDF ou anciens SDF sont majoritaires et est actif à Namur, Mons, Liège, La Louvière, Verviers, Leuven, Anvers... Son objectif: travailler en amont pour empêcher que des gens arrivent à la rue. Le Front a ainsi obtenu l'adresse de référence au CPAS, la désignation du CPAS compétent, le Guide des SDF, la prime d'installation pour un SDF, etc.

ⓐ Pour reprendre les termes du dernier rapport de l'Observatoire bruxellois de la santé et du social.

ⓑ Le collectif "Défense des allocataires sociaux" se donne prioritairement comme objectif la défense des usagers des CPAS, mais place son action dans le cadre d'une opposition à la politique néolibérale faite de privatisation des services publics, d'atteintes généralisées au droit du travail et à la sécurité sociale, de remise en cause du droit fondamental à un revenu, d'accroissement des inégalités. Il veut combattre de nombreuses pratiques injustes et arbitraires de certains CPAS, le contenu de certaines dispositions légales (en particulier dans la loi concernant le droit à l'intégration sociale),

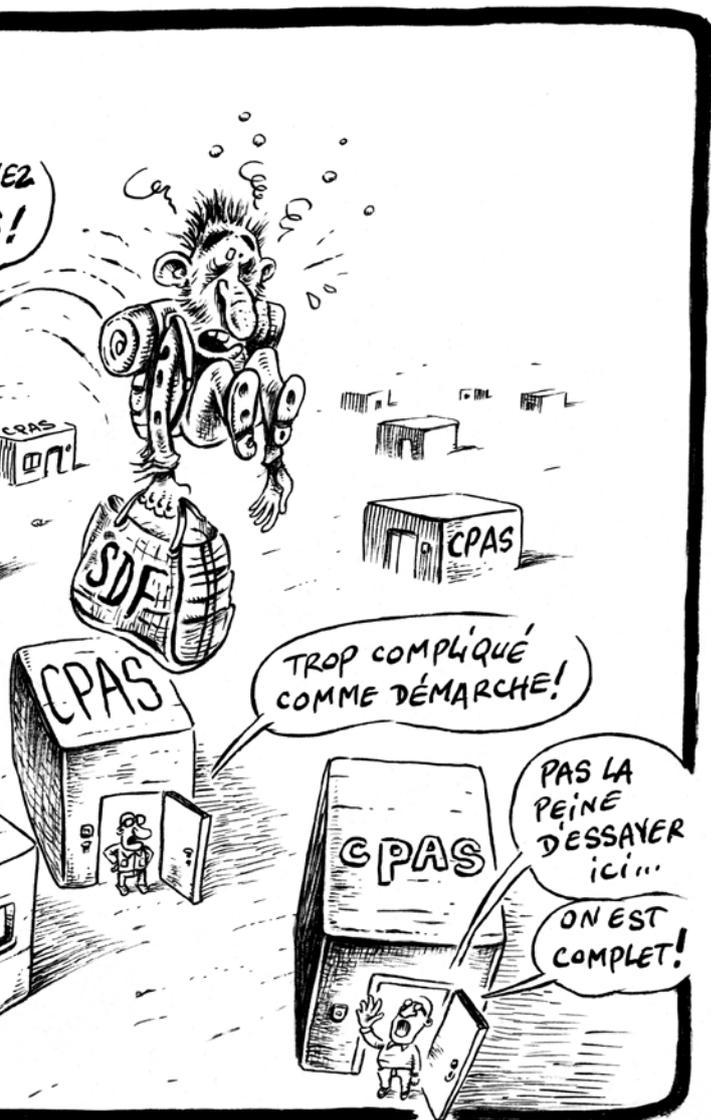
ou encore des règles propres à certains CPAS, qu'il juge inacceptables.

Ⓒ Droit au logement, association active en Wallonie et à Bruxelles, s'inspirant de Droit au logement France, mais fonctionnant de façon autonome.

Ⓓ Le minimum de moyens d'existence instauré en 1974, remplacé lors de la réforme Vande Lanotte des CPAS par le revenu d'intégration sociale (RIS) - pour plus de détails, voir notamment le Mémoire du CSCE: "Pour des CPAS garantissant le droit à vivre une vie conforme à la dignité", et l'article "La contractualisation de l'aide sociale en questions: Faut-il mériter son aide sociale?" paru dans Ensemble! n° 68, tous deux consultables en ligne sur notre site [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

Ⓔ Comme le précise clairement la réglementation interne des CPAS: "Un CPAS n'est pas fondé à invoquer l'inscription en adresse de référence dans une autre commune pour refuser l'aide sociale alors que la personne sans abri a déjà une résidence de fait sur son territoire. En effet, l'adresse de référence ne détermine jamais la compétence territoriale d'un CPAS." - extrait de la fiche de OCMW-Info-CPAS: "L'adresse de référence auprès du CPAS".

## TOUR INOUBLIABLE DE BELGIQUE (LE T.I.B.)



**Tous les bons CPAS du Royaume!**

# Exit les locataires sociaux les plus aisés. En avant, mais comment ?

Qu'il soit devenu extrêmement difficile pour des personnes à bas revenus de louer un logement décent et accessible en région de Bruxelles-Capitale, ce n'est une nouvelle pour personne. Personne ne sera étonné non plus d'apprendre que, fin décembre 2010, pas moins de 37 825 ménages étaient sur liste d'attente pour obtenir un logement social. Parallèlement, les ménages restent de plus en plus longtemps dans les logements sociaux, ce qui a pour conséquence que le nombre d'attributions diminue. En 2010, 1 219 logements sociaux seulement ont été attribués à de nouveaux locataires.

Dans ce contexte, une question légitime serait : est-il juste que des ménages percevant des revenus supérieurs continuent d'habiter des logements sociaux ? Actuellement, il est possible de rester locataire d'un logement social à Bruxelles aussi longtemps qu'on le souhaite, et ce même si les revenus du ménage ont doublé ou même triplé. Il suffit alors de payer un supplément, appelé cotisation de solidarité, mais ce supplément est limité.

Cela a pour conséquence que, dans les "meilleurs" cas de figure, les locataires sociaux percevant un revenu supérieur restent dans leur logement pour un loyer relativement faible. Tandis que dans les situations moins favorables, les locataires

**DEPUIS DES ANNÉES, PLUSIEURS DIZAINES DE MILLIERS DE MÉNAGES À TRÈS BAS REVENUS ATTENDENT D'OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL À BRUXELLES. DANS CET ARTICLE, LE RASSEMBLEMENT BRUXELLOIS POUR LE DROIT À L'HABITAT REVIENT SUR LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES ET DÉTAILLE SES REVENDICATIONS POUR SORTIR DE L'IMPASSE.**

**Werner Van Mieghem**

Coordinateur du Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH)

sociaux s'appauvrissent et les ménages en attente d'un logement social vivent avec des revenus de plus en plus faibles. En 2009, pas moins de 31 841 candidats locataires (ménages) avaient un revenu inférieur au revenu de référence (16 979 € ou environ 1 300 €/mois).

## PLUS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La meilleure solution pour compenser la demande croissante de logements sociaux, c'est évidemment d'en créer davantage. En 2005, le précédent gouvernement bruxellois lançait le Plan Logement, grâce auquel devaient être créés 3 500 logements sociaux en 5 ans. Malheureusement, lors de la précédente législature, le Plan Logement a pris beaucoup de retard à cause d'une préparation insuffisante et d'une mauvaise concertation avec les communes. Début février 2011, 1 376 logements sociaux ont été effectivement réalisés ou sont sur le point de l'être.

Inévitablement, d'autres pistes doivent également être explorées. L'une de ces pistes se trouve dans l'accord de gouvernement 2009-2014 dans lequel on peut lire : "La Région mettra en place un bail à durée déterminée de 9 ans pour les nouveaux entrants à partir de 2010. À l'issue du bail, celui-ci ne pourrait être renouvelé que si les occupants ne dépassent pas de 10 % les conditions pour pouvoir bénéficier d'un logement social. Le gouvernement pourra déterminer des dérogations pour des raisons liées à l'âge et à la santé. Le plafond de la cotisation de solidarité sera relevé."

L'intention ci-dessus est évidente : les locataires avec des revenus supérieurs devront payer une cotisation de solidarité plus élevée et devront quitter le logement social après 9 ans.

Quoique incomplets, certains chiffres de la SLRB montrent que, fin 2008, près de 5 830 ménages aux revenus supérieurs aux pla-

fonds d'accès louent un logement social, ce qui équivaut à 16 % du parc total. Parmi eux, environ 850 avaient un revenu supérieur de 150 % aux conditions d'accès. **A**

## 110 %, CE N'EST PAS RÉALISTE

À première vue, la proposition suivante semble cohérente : les locataires sociaux percevant un revenu supérieur doivent céder leur place à ceux percevant de plus faibles revenus. En 2009 déjà, le RBDH formulait la revendication suivante dans son mémorandum **B** : "Les logements sociaux doivent en premier lieu bénéficier aux ménages aux revenus limités."

Mais la question concrète est surtout : la limite de 110 % est-elle fondée ?

Faisons l'expérience : 110 % des plafonds de revenus représentent début 2011 un revenu mensuel d'environ 1 400 € pour une personne isolée, 1 500 € pour un ménage avec un revenu et 1 800 € pour un ménage avec deux revenus. **C**

# CRISE DU LOGEMENT SOCIAL, UN DÉBUT DE SOLUTION?



PATIENCE,  
VOICI LA PREMIÈRE  
BRIQUE DE VOTRE  
LOGEMENT SOCIAL.  
LA SECONDE ARRIVE  
L'ANNÉE PROCHAINE  
SI LE RÉSULTAT DES  
ÉLECTIONS NOUS PERMET  
DE POURSUIVRE NOTRE  
AMBITIEUX PROGRAMME  
DE LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ



Si nous considérons qu'un locataire ne devrait pas consacrer plus de 30 % de son revenu à son loyer, nous parvenons à des loyers de respectivement 420, 450 et 540 €.

Lorsque l'on sait qu'un loyer moyen pour un appartement à Bruxelles s'élevait en 2008 à 585 €<sup>Ⓐ</sup>, alors la limite de 110 % est dépassée. De ces calculs, il ressort qu'une limite d'au moins 125 % semble plus appropriée.

Au sein du gouvernement bruxellois (et particulièrement entre le cdH et le PS), il n'existe pas d'unanimité sur l'introduction de cette mesure et encore moins sur cette limite de 110 %. Sans doute pour cette raison, le secrétaire d'État au Logement, Christos Doulkeridis (Écolo), a demandé l'avis du Conseil consultatif du logement. Dans son avis, le CCL plaide pour un bail à durée indéterminée qui pourrait être annulé après 3 ans si les revenus du locataire dépassent de minimum 50 % les plafonds de revenus.

Selon le RBDH, la question d'un bail à durée déterminée ou indéterminée n'est pas fondamentale et devrait davantage se poser en termes d'éventuels tracas administratifs supplémentaires pour les sociétés immobilières de service public (SISP).

## LES REVENDICATIONS DU RBDH

Actuellement, la polémique tourne uniquement autour du projet d'éventuellement mettre dehors des locataires avec des revenus supérieurs, alors que selon le RBDH, d'autres aspects du débat méritent également d'être pris en compte.

Le montant de la cotisation de solidarité mensuelle payée par les locataires sociaux ayant des revenus supérieurs aux plafonds devrait être revu. Actuellement, cette contribution est gelée à 60 %. Le RBDH demande que ce gel de la cotisation de solidarité soit équivalent à 100 %. En effet, il serait plus juste que ceux qui ont les moyens

paient un complément plus élevé pour leur logement social.

On dénombre pour le moment 2 522 logements sociaux (soit 6,5 % du parc bruxellois) considérés comme "suradaptés" (c'est-à-dire occupés par un locataire social disposant d'au moins deux chambres excédentaires par rapport au nombre auquel il a droit sur base de la composition de son ménage). Hormis les personnes handicapées et les personnes âgées, ce locataire doit payer un complément de loyer s'élevant à maximum 600 euros par an. En d'autres mots : un locataire social disposant de moyens suffisants peut tout simplement racheter son droit à un logement suradapté. Le RBDH demande que ce mécanisme soit abrogé et préconise la mutation, moyennant un système spécifique pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les ménages séparés exerçant la coparenté.

Il est évident que ce dossier qui se trouve sur la table du secrétaire d'État au Logement, Christos Doulkeridis, provoquera à l'avenir encore de nombreuses réactions et polémiques.

Cependant, les 37 825 ménages à très bas revenus, qui sont depuis plusieurs années sur liste d'attente pour obtenir un logement social, méritent que des décisions énergiques et équitables soient prises dans l'intérêt du droit au logement pour les plus défavorisés. ■

Ⓐ Pour s'inscrire en tant que candidat pour un logement social, il ne faut pas dépasser les plafonds de revenus nets suivants : (chiffres du 01/01/2011)  
- pour un candidat isolé : 19 964,74 €  
- pour un ménage composé de plusieurs personnes et disposant d'un seul revenu : 22 183,05 €  
- pour un ménage disposant de deux revenus ou plus : 25 352,08 €.  
Ces montants peuvent être dépassés en fonction du nombre d'enfants à charge.

Ⓞ <http://www.rbdh-bbrow.be/spip.php?rubrique27> & lang = fr

Ⓞ Veuillez manier cette simulation avec prudence : le revenu mensuel est très dépendant du type de revenus (salaire, revenu de remplacement, pension...) et de la composition de famille.

Ⓞ Ces chiffres sont issus de l'Observatoire des loyers 2008. Le loyer médian s'élève à 550 €.

# Infor Gaz Élec : trois années au service des consommateurs

Dans quel contexte ce service a-t-il été créé? Quelle aide offre-t-il aux ménages? Imposée à partir de 2007 à travers l'Union européenne, la libéralisation du marché de l'énergie est devenue une réalité à laquelle tous les consommateurs sont maintenant confrontés, qu'ils le souhaitent ou non, avec ou sans regrets<sup>A</sup>. Les ménages sont donc invités à choisir entre plusieurs fournisseurs d'énergie, qui leur proposent différents types de contrats. Sollicités à travers de larges campagnes de publicité ou de propositions de modification de contrats faites par leur fournisseur, les consommateurs ont souvent des difficultés à trouver l'offre réellement la plus intéressante en fonction de leur situation et de l'état du marché... et demeurer client du fournisseur par défaut dans le cadre du contrat de base n'est généralement pas l'option la moins chère.

**AIDER LES CONSOMMATEURS À GÉRER LEUR ACCÈS AU GAZ ET À L'ÉLECTRICITÉ, C'EST LE BUT QUE POURSUIT À BRUXELLES LE SERVICE INFOR GAZ ÉLEC, QUI FÊTE SA TROISIÈME ANNÉE D'EXISTENCE.**

**Arnaud Lismond**  
CSCE - Infor Gaz Élec

## DEUX MOIS DE CONSOMMATION ÉCONOMISÉS

Par exemple, en avril 2011, le consommateur bruxellois ayant une consommation de gaz et d'électricité standard et jusque-là encore fourni par défaut (c'est-à-dire sans avoir jamais souscrit de contrat, comme c'est le cas pour 40 % des Bruxellois), pouvait réaliser une économie prévisible annuelle équivalente à environ deux mois de consommation (soit environ au total 220 euros par an) en changeant

de fournisseur et en choisissant le meilleur contrat disponible sur le marché<sup>B</sup>. Mais un mauvais choix de contrat peut également alourdir la facture dans une même proportion.

Au-delà du choix du contrat, beaucoup de consommateurs peinent à comprendre les factures qui leur sont adressées, à démêler les sommes payées au titre de provisions ou de "régularisation", d'amendes... et tout se complique

lorsque les factures impayées s'accumulent.

Les consommateurs ne sont pas sans droits, qui leur reviennent en fonction des contrats ou des mesures adoptées par les autorités fédérales et régionales. Les pouvoirs publics ont en effet adopté une série de dispositions qui encadrent le marché, pour garantir l'accès à l'énergie des ménages. Les litiges éventuels peuvent également être portés devant des instances de contrôle ou de médiation, ainsi que devant les tribunaux... Mais pour la plupart des ménages, il n'est pas aisé de bien comprendre leur propre situation, de connaître les protections existantes, leurs droits et de les faire valoir. Et surtout, les ménages qui ont le moins de moyens sont ceux qui ont le moins accès à l'information. Il sont pourtant ceux qui en auraient le plus besoin.

Le monde associatif, en l'occurrence le Collectif Solidarité contre l'exclusion ASBL, a directement été très conscient de l'enjeu que constituait l'information pour l'accès à l'énergie et s'est proposé de relever ce défi (avec le soutien de la Coordination Gaz-Électricité-Eau Bruxelles - CGEE -, ainsi que de la FGTB Bruxelles et la CSC

## Notre conseillère juridique présente cet aspect du service

### ► Quel type d'aide apportez-vous aux consommateurs?

Essentiellement une écoute attentive et des conseils juridiques pertinents et gratuits. Le service aide les usagers à se défendre en préparant leur dossier devant les tribunaux et soutient leur action en rédigeant les plaintes aux autorités de médiation et de contrôle. Tous les arguments juridiques - principes généraux du droit et conventions de sauvegarde - sont invoqués, à côté de ceux puisés dans les ordonnances bruxelloises ou les législations de protection des consommateurs. Une intense activité de recherche est mise à la disposition des milieux sociaux.

### ► Quelle amélioration de la réglementation souhaiteriez-vous en particulier pour la défense de leurs droits?

La prescription des factures d'énergie est une des questions majeures à résoudre car le délai de cinq ans, actuellement admis, plonge les consommateurs dans des endettements sans fin. Une solution serait d'obliger les fournisseurs à délivrer des factures annuelles et de leur appliquer une prescription d'un an, voire deux, comme celle instituée par l'article 2277 bis du Code civil pour les prescriptions médicales. Autres modifications souhaitables : encadrer les "bris de scellés" ou rendre possibles les actions collectives, interdire vraiment les listes noires et les garanties ou modifier la loi sur la répétabilité des honoraires d'avocat<sup>D</sup>, véritable cadeau aux fournisseurs, gratifiés d'indemnités de procédure colossales à chaque passage en justice...

## Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie? Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...

informations et conseils gratuits :

**02/209.21.90**

**www.inforgazelec.be**

Infor Gaz Elec est un centre d'information non commercial créé à l'initiative du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et financé grâce au soutien de la Ministre Bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie.

EG-0000 - A. Janssens, CSCZ asbl / Infor Gaz Elec - 11 Ch. de Haecht 1318 Bel



Bruxelles). Ce souci était également celui du gouvernement de la Région bruxelloise et en particulier de sa ministre de l'Énergie, Évelyne Huytebroeck, qui dès 2007 s'est saisie de cette proposition et a impulsé la création du service Infor Gaz Élec.

### **INFORMER, ACCOMPAGNER, DÉFENDRE**

Quels sont les contrats de gaz et d'électricité les plus intéressants dans ma situation? Comment effectuer un changement de fournisseur? Que signifient les

factures que je reçois? Puis-je disposer de protections sociales et comment? Quels sont mes devoirs et mes droits? Comment les faire valoir? C'est à l'ensemble de ces questions et à bien d'autres que répond, de façon personnalisée, indépendante et gratuite, l'équipe d'Infor Gaz Élec. Nicolas Poncin, son coordinateur, résume: "Les personnes s'adressent principalement à Infor Gaz Élec pour bénéficier d'un conseil sur les meilleurs prix pratiqués sur le marché. Elles viennent également pour que nous les aidions à comprendre leurs fac-

tures et pour que nous intervenions auprès des fournisseurs lorsque des problèmes se posent, ou pour les accompagner dans leurs démarches vis-à-vis d'autres acteurs du marché du gaz et de l'électricité. Nous leur offrons au besoin une première aide juridique, mais nous n'avons pas la possibilité de leur offrir une aide financière. En cette matière, les personnes en difficulté doivent s'adresser à leur CPAS."

L'accès à l'énergie est une question bien plus vaste que celle de l'information et de la défense des

consommateurs. Mais ces aspects en constituent des dimensions incontournables, et Infor Gaz Élec a sur ce plan le mérite d'offrir aux ménages un accompagnement qui rompt l'isolement dans lequel ils se trouvent lorsqu'ils s'adressent aux sociétés (souvent multinationales) qui leur fournissent le gaz et l'électricité. ■

Ⓐ Et même s'il s'avère que, globalement, comme le ministre fédéral de l'Énergie Paul Magnette l'a dit, "jusqu'à présent la libéralisation a surtout bénéficié aux producteurs", "la libéralisation est un échec" (*Le Soir*, 22.01.2010) et répété "la libéralisation du marché de l'énergie n'a pas fait baisser les prix pour le consommateur" (Sénat, 31.01.2011), et comme l'affirme également le régulateur fédéral du marché de l'énergie: "La libéralisation n'a pas répondu aux attentes", "Nous risquons d'aller vers une situation d'oligopole naturel ou amical en Europe. Les sociétés ne se font pas de mal entre elles." (*La Libre Belgique*, 23.01.2010)

Ⓑ Dans la situation du consommateur médian (c'est-à-dire consommant 2 036 kWh en électricité au tarif exclusif jour et 12 728 kWh en gaz).

Ⓒ Pour contacter le service et prendre un rendez-vous: 02/209 21 90 - [www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)

Ⓓ Loi qui oblige les personnes qui perdent leur procès à payer une indemnité de procédure à l'autre partie. Cette indemnité est de 150 euros minimum et sert à payer l'avocat de l'adversaire.

# Protéger les consommateurs et garantir l'accès au gaz et à l'électricité en région bruxelloise

Les changements proposés s'inscrivent dans une double perspective : répondre aux recommandations formulées par le Parlement de la Région dans le cadre de l'évaluation qu'il a faite du fonctionnement des marchés libéralisés (rapport du 24 mars 2009) ainsi que du retour d'expérience dans ce domaine ; transposer les directives européennes du 13 juillet 2009 relatives à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz. L'objectif principal vise le maintien et le renforcement des mesures de protection du consommateur ainsi que l'amélioration des règles qui organisent le fonctionnement du marché.

## AMÉLIORER LA PROTECTION DE TOUS LES CONSOMMATEURS

Ces dispositions visent en particulier : une plus grande transparence dans les termes contractuels, l'organisation de services efficaces de traitement des plaintes par les fournisseurs et le gestionnaire du réseau de distribution, une meilleure information des consommateurs concernant leur consommation et du coût y afférent. De plus, il est prévu que les fournisseurs responsables d'un grand nombre de points de fourniture (plus de 10 000) mettent en place au minimum un service clientèle de proximité (et pas uniquement un centre d'appel comme souvent actuellement). Un mécanisme d'indemnisation forfaitaire sera organisé en vue de compenser les dysfonctionnements des fournisseurs ou gestionnaires de réseau quand ceux-ci sont responsables d'interruption de fourniture, de coupures ou de retards

**PAR UN HEUREUX HASARD, LE TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE INFOR GAZ-ÉLECTRICITÉ COÏNCIDE AVEC LA MODIFICATION DES ORDONNANCES BRUXELLOISES QUI ORGANISENT LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION BRUXELLOISE. C'EST L'OCCASION DE PRÉSENTER CES MODIFICATIONS QUI SERONT PROPOSÉES AU PARLEMENT CET ÉTÉ ET QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UN ACCORD AU SEIN DU GOUVERNEMENT.**

**Évelyne Huytebroeck**

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de l'Énergie et de la Rénovation urbaine.

de raccordement. Le but est de créer un système simple, rapide et efficace qui permettra à l'utilisateur du réseau d'être indemnisé sans devoir recourir à des procédures judiciaires longues et souvent complexes (mais le recours à celles-ci demeurera bien entendu possible). Un "service des litiges" indépendant serait organisé au sein de Brugel, qui pourra statuer sur toute plainte concernant l'application de l'ordonnance et de ses arrêtés d'exécution, ou relative au fonctionnement du marché ou encore ayant trait aux activités des fournisseurs ou des gestionnaires de réseau. Ce service ne dispenserait bien entendu pas les fournisseurs et les gestionnaires de réseau d'organiser un service des plaintes concernant leur propre fonctionnement. Conformément aux exigences de la directive 2009/72/CE, un guichet unique sera organisé en vue de garantir aux consommateurs une information sur leurs droits, la législation en vigueur et la possibilité de résolution des litiges. Une

attention particulière sera réservée aux consommateurs précarisés. Le rôle très efficace joué actuellement par Infor Gaz-Élec sera pris en compte dans l'organisation de ce guichet.

Toujours dans le cadre de la transposition des directives, il est prévu d'analyser s'il conviendra de mettre en œuvre à grande échelle les compteurs intelligents. Pour ce faire, il conviendra d'en évaluer l'impact tant du point de vue économique, social qu'environnemental, y compris pour le consommateur pris individuellement. Il appartiendra au Parlement, en fin de compte, de se prononcer sur la mise en œuvre généralisée des compteurs intelligents sur base des conclusions des différentes études qui seront menées.

## RENFORCER LES MESURES DE PROTECTION SOCIALE

Tout d'abord, en ce qui concerne l'octroi du statut de client protégé, la majeure partie des acteurs estime que la procédure actuelle

est trop longue. Pour rencontrer ce constat, il sera proposé de rendre possible l'octroi de ce statut dès la première mise en demeure de paiement de la part d'un fournisseur. Une telle adaptation devrait être avantageuse à la fois pour le client en difficulté de paiement et pour le fournisseur.

Pour le client : d'abord parce qu'il pourrait bénéficier plus rapidement du tarif social maximal octroyé au client protégé. Ensuite, il verrait son endettement sensiblement limité de par le placement d'un limiteur de puissance. Son endettement chez le fournisseur commercial sera également réduit étant donné qu'il sera fourni par le fournisseur de dernier ressort dès l'obtention du statut de client protégé. De plus, le plan d'apurement des dettes devrait être plus facile à négocier avec le fournisseur commercial après que celui-ci aura été déchargé de la responsabilité de la fourniture. Pour le fournisseur : le risque financier sera réduit dans la mesure

où il ne devra plus approvisionner un client en défaut de paiement. Du point de vue administratif, la charge sera également sensiblement réduite. Comme l'endettement sera réduit, la probabilité de récupérer la dette devrait être meilleure.

Nous pensons qu'il s'agit d'une amélioration importante, qui rencontre également une partie des revendications des fournisseurs: une telle mesure sera de nature à améliorer le fonctionnement du marché mais il faut rester conscient qu'il s'agit de la mutualisation de coûts qui sont actuellement à charge des fournisseurs.

En ce qui concerne la possibilité d'octroyer le statut de client protégé dès la première mise en demeure, elle sera ouverte à tous les organismes actuellement compétents: Sibelga, CPAS et Brugel. Concernant la question des coupures, le principe actuel selon lequel toute coupure ne peut se faire que sur décision du juge de paix est maintenu, mais ce principe se voit doté d'une dérogation en cas de risques graves pour la sécurité ou de fraude manifeste.

L'interdiction de procéder à des coupures en hiver sera rendue plus efficace.

Afin d'éviter que des cautions excessives ne puissent être demandées et par là contourner l'obligation de faire offre, il est proposé qu'une éventuelle caution demandée par un fournisseur à un client, si celui-ci n'a pas apuré ses dettes à l'égard de ce fournisseur ou n'a pas respecté son plan d'apurement, sera limitée à un montant maximum qui correspond à 2 mois de provision, et ce au moment de la conclusion d'un nouveau contrat. Enfin, un autre point particulièrement important concerne le limiteur de puissance. Conformément à l'accord de gouvernement et également en réponse à l'évaluation du Parlement, il est proposé de faire passer le limiteur de puissance de 1 380 à 2 300 watts (6 à 10 A), afin de rencontrer l'objectif



ÉVELYNE HUYTEBROECK

d'assurer un standard minimum de dignité humaine. Pour les cas de chauffage électrique principal, il n'y aura pas de pose de limiteur mais la mise en place d'un accompagnement social.

### **RENFORCER LES COMPÉTENCES ET L'INDÉPENDANCE DU RÉGULATEUR**

Les nouvelles directives attribuent une série de nouvelles compétences au régulateur et fixent les conditions très strictes de son indépendance.

Les nouvelles compétences attribuées à Brugel visent à lui donner plus de pouvoir en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz. Ce pouvoir s'exercerait en particulier au niveau des aspects suivants: veiller à la concurrence

effective sur le marché, veiller à la qualité des services et fournitures, veiller au respect des règles de protection des consommateurs, veiller à garantir la mise à disposition des informations transparentes aux différents acteurs du marché.

### **CONCLUSION**

Une régulation forte du marché libéralisé s'impose si l'objectif est de garantir à tous un accès décent à l'énergie. La liberté du choix d'un fournisseur pour les ménages n'est pas suffisante pour leur assurer une relation contractuelle équilibrée. La complexité du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz, avec ses multiples acteurs, nécessite un accès à une information détaillée qu'une grande partie des clients résidentiels ne peuvent se procurer seuls. La mise en place des différents organes

dont la vocation est d'informer, de conseiller et de traiter des plaintes ou des litiges, telle que prévue par le projet de modification des ordonnances, doit permettre la réalisation de cet objectif d'accès de tous à l'électricité et au gaz en région bruxelloise.

Sur base de l'expérience probante du service Infor Gaz-Élec acquise au cours de ces trois dernières années, ce service sera amené à développer son activité dans la perspective évoquée ci-dessus, notamment en étendant son activité à l'ensemble du territoire de la région de Bruxelles-Capitale. ■

# Que sont les plaintes devenues ?

## MÉDIATEUR, MÉDIATEUR-CONTRÔLEUR ET RÉGULATEUR

La libéralisation du marché de l'énergie a généré une série de problèmes liés non seulement à la contractualisation du rapport entre les usagers et leurs fournisseurs mais aussi à la multiplication des entreprises censées leur fournir le gaz et l'électricité, besoins devenus vitaux avec la modernité. Le simple geste d'allumer une lampe met un individu en relation avec des acteurs divers : un fournisseur commercial, un gestionnaire de réseau et une société qui relève les compteurs. Il en fait aussi une cible facile de la publicité et des activités agressives des sociétés de démarchage mobilisées par les nouveaux venus sur le marché.

**QUE DEVIENNENT LES MILLIERS DE PLAINTES QUI ÉCHOIENT CHAQUE ANNÉE SUR LES TABLES DES SERVICES DE MÉDIATION ET DE CONTRÔLE CHARGÉS DE TEMPÉRER QUELQUE PEU LES ARDEURS MARCHANDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE ET DE SIBELGA À BRUXELLES ? OUTILS EFFICACES POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES CONSOMMATEURS OU RONDS DANS L'EAU TROUBLE DU MARCHÉ, CE SERA L'OBJET DE CET ARTICLE.**

Éva Detierre  
CSCE

conflits qui n'aboutissent pas tous devant les tribunaux en raison des frais et dépenses de cette démarche. La plupart des personnes lésées se tournent vers les services de médiation et de contrôle,

service régional : le médiateur fédéral pour l'énergie et le Service de contrôle et médiation du SPF Économie d'une part, et la Commission pour l'énergie en région de Bruxelles-Capitale, d'autre part.

le fonctionnement du marché d'électricité et pour le traitement de tout différend entre un client final et une société d'électricité concernant les matières relevant de l'autorité fédérale".

Il doit "s'entremettre pour faciliter un compromis à l'amiable entre le client final et la société d'électricité" et "formuler une recommandation par rapport à l'entreprise d'électricité au cas où un compromis à l'amiable ne peut être trouvé".

## LE SERVICE MÉDIATION ET CONTRÔLE DU SPF ÉCONOMIE

Ce service, déjà plus ancien, n'a pas été créé au moment de la libéralisation du marché de l'énergie. Il reçoit les plaintes des consommateurs dans leurs relations contractuelles avec leur fournisseur ou avec Sibelga à Bruxelles. Il doit "contrôler l'application des réglementations économiques tendant à protéger le consommateur et à préserver les pratiques honnêtes entre commerçants". Il est compétent pour toutes les infractions à la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la

**“ LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE A GÉNÉRÉ UNE SÉRIE DE PROBLÈMES LIÉS À LA CONTRACTUALISATION DU RAPPORT ENTRE LES USAGERS ET LEURS FOURNISSEURS ET À LA MULTIPLICATION DES ENTREPRISES CENSÉES LEUR FOURNIR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.”**

En défaut de paiement, il devient l'objet d'attentions multiples, coincé entre des sociétés de recouvrement et des huissiers passés maîtres dans l'art de la menace. Cette multiplicité de relations engendre un grand nombre de

nouveaux acteurs institutionnels chargés de contrôler le respect des règles de protection des consommateurs et des obligations de service public des fournisseurs d'énergie. Les consommateurs-clients peuvent ainsi se plaindre à deux services fédéraux et à un

## LE SERVICE DE MÉDIATION POUR L'ÉNERGIE OU MÉDIATEUR FÉDÉRAL

Ce service, institué en 1999, est en place depuis le début de l'année 2010 grâce à la loi du 30 décembre 2009 qui précise, pour la première année de fonctionnement de ce service, que "lorsqu'un seul des deux membres du Service de médiation est nommé, celui-ci est habilité à exercer seul les attributions". Cette insertion législative a été rendue nécessaire car, en l'absence de gouvernement de pleins pouvoirs, le médiateur francophone ne semblait pas pouvoir être nommé. Pour éviter le blocage de tout le service, le médiateur néerlandophone exerce seul la fonction **A**.

Le service est compétent pour "les demandes et plaintes concernant

protection du consommateur ainsi qu'à l'accord "Le consommateur dans le marché libéralisé du gaz et de l'électricité" et au Code de conduite sur les ventes à distance et les ventes hors de l'entreprise. La procédure peut aboutir à un procès verbal transmis au Parquet, qui poursuivra le fournisseur s'il l'estime nécessaire. Le plaignant pourra alors se déclarer partie civile ou partie lésée et attendre l'instruction de la plainte.

### **LA COMMISSION POUR L'ÉNERGIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DITE BRUGEL**

La réglementation bruxelloise organise l'introduction des plaintes auprès du régulateur Brugel, qui assure aussi le secrétariat de la Chambre de recours et du Service de médiation. Les membres de la Chambre sont nommés pour un terme de trois ans par le gouvernement de la Région bruxelloise<sup>⑤</sup> et les médiateurs sont choisis sur une liste de personnes extérieures à Brugel.

Brugel traite les plaintes liées à la violation des obligations de service public imposées aux fournisseurs et à Sibelga, principalement tout ce qui a trait aux limiteurs de puissance, aux coupures, aux offres des fournisseurs, au statut de client protégé. Brugel peut enjoindre toute personne physique ou morale de se conformer aux prescriptions des ordonnances dans le délai qu'il détermine sous peine de lui infliger une amende par jour calendrier de retard. Cette amende ne peut être inférieure à 1 239 euros ni supérieure à 99 157 euros. →

## **Scènes de la vie quotidienne**

**Le temps que Monsieur G. descende de son troisième étage à l'appel de la sonnette, il n'y a plus personne dans la rue. Une blague sans doute, pense-t-il en remontant chez lui. Il lit un peu puis la faim le gagne et il se propose de préparer son déjeuner. Tiens, plus de gaz et plus de lumière dans le réfrigérateur. Une blague sans doute, pense-t-il encore en descendant à la cave où il découvre ses compteurs scellés. Après de nombreux essais infructueux, il atteint le fournisseur d'énergie Nuon, qui reconnaît ne pas avoir transmis son dossier à Sibelga et donc être à l'origine des problèmes.**

**Tout avait commencé quelques mois plus tôt quand il s'était installé à Schaerbeek et qu'il avait rencontré en rue un démarcheur de la société Nuon. Celui-ci lui avait assuré qu'il payait trop cher son énergie, qu'il devait changer de fournisseur et signer un contrat chez Nuon. Monsieur G., qui venait juste de quitter un centre pour réfugiés, ne connaissait bien entendu rien à la législation belge en matière d'énergie. Il s'était pourtant inquiété de savoir ce qu'il allait advenir de son ancien fournisseur mais le démarcheur n'avait pas pu lui répondre et affirmait sans trop savoir qu'une facture arrivera peut-être (ou pas)... de la part d'Electrabel. Il avait donc signé en toute confiance deux contrats, une domiciliation bancaire et reçu une lettre de confirmation le remerciant d'avoir changé de fournisseur. Puis, on l'avait oublié. Une blague sans doute? Non, pas vraiment car un mois plus tard Nuon lui adressait une facture pour le paiement de la réouverture en urgence des compteurs par Sibelga et quelques frais, soit la somme de 815,54 euros.**

**En octobre 2009, un démarcheur de Nuon se présente chez Madame B., qui est une personne âgée, invalide et malvoyante,**

**en prétendant que Nuon est une société apparentée à Test-Achats et que lui-même est envoyé pour vérifier les factures des consommateurs et leur proposer de réduire leurs factures d'énergie. Paradoxalement, il ne proposait que des contrats Nuon. Le démarcheur fait croire à la vieille dame qu'elle va bénéficier d'une ristourne et lui fait signer un contrat. Madame B. signe le document qu'on lui présente, pensant être en présence d'un délégué de Test-Achats.**

**Des problèmes de ce type, de nombreuses personnes les ont connus avec Nuon, qui n'a pas hésité à envoyer des démarcheurs peu scrupuleux pour placer de nouveaux contrats de fourniture. Les victimes: des vieux, des personnes crédules ou ignorantes des réglementations, des malvoyants. Plainte a été déposée dans chacun des cas au Service de médiation et de contrôle du SPF Économie et Nuon a accepté d'annuler les contrats litigieux tandis que le service de contrôle dressait, dans le meilleur des cas, un procès-verbal et le transmettait au procureur du Roi de Bruxelles mais les personnes lésées n'ont pas voulu s'engager dans de longues procédures judiciaires aux issues incertaines et ont fermé leur dossier.**

**On peut aussi pointer chez Nuon une méconnaissance totale des obligations bruxelloises de service public. Celui-ci menaçait les clients bruxellois de placer un compteur à budget, leur demandait une indemnité de rupture alors qu'ils rompaient leur contrat en respectant le délai légal ou menaçait de couper l'alimentation sans passer par le juge de paix. Ces erreurs ont fait l'objet d'une enquête de la part de Brugel mais les usagers n'ont pas été informés du suivi de cette enquête malgré des demandes en ce sens.**

## AUTRES FOURNISSEURS, AUTRES PROBLÈMES

Nuon n'est pas le seul fournisseur à commettre des erreurs, tous les autres causent problème.

Monsieur T. est client de Lampiris et se voit octroyer le tarif social en 2008 sur base d'une attestation de sa mutuelle. Cette attestation est formellement acceptée par Lampiris, qui lui écrit "Votre attestation est valable. Le tarif social vous sera appliqué dès la prochaine facture." Toutefois, en 2010, Lampiris émet deux factures lui réclamant le remboursement de la différence entre le tarif social et le tarif commercial pour un montant de plus de 430 euros.

En mai 2010, Electrabel adresse un courrier où il confirme que "le tarif social vous a été octroyé par erreur pour la période du 1er janvier 2007 au 1er août 2009. La situation a dès lors été rectifiée avec effet rétroactif au 4 avril 2008".

Chez Sibelga, cette fois, l'un des problèmes récurrents est celui des "bris de scellés". De nombreuses personnes sont en effet accusées de consommer sans contrat ou d'avoir brisé les scellés de leurs compteurs et se voient alors appliquer un tarif prohibitif censé les punir de cette "infraction". Le hic, c'est que la présomption d'innocence n'est nullement respectée et que Sibelga se fait allègrement jus-

novembre 2007 dans un appartement de 40 m<sup>2</sup> loué pour 400 euros. Dans l'immeuble, il n'y a qu'un seul compteur pour tous les occupants. Ce compteur est ouvert et alimente en électricité tous les locataires. Monsieur B. s'inquiète à plusieurs reprises auprès de son bailleur et d'Electrabel afin de conclure un contrat mais ce n'est qu'en août 2008 que le propriétaire fait installer des compteurs individuels pour tous ses locataires. Monsieur B. ne reçoit toujours pas de facture alors qu'en présence du propriétaire il a négocié avec Electrabel un contrat pour l'électricité et a convenu qu'il paierait un forfait mensuel de 40 euros. Monsieur B. continue de s'adresser à Electrabel puis à Sibelga pour tenter d'avoir un contrat. Il a gardé une trace de ces appels sur son portable. Ainsi on peut entendre le 22 janvier 2010 à 14 h 47 une conversation avec une préposée de Sibelga qui lui dit qu'il n'y a pas d'abonnement à son nom. On entend aussi Monsieur B. dire "je ne veux pas rester comme ça". La préposée lui répond alors qu'elle le met en ligne avec le service "emménagements" et lui souhaite bon week-end. Quelques mois plus tard, il recevra une facture de Sibelga au tarif "bris de scellés".

C'est long parce que les problèmes sont nombreux mais aussi parce que les fournisseurs fonctionnent avec des systèmes informatisés qui provoquent des situations incompréhensibles pour leurs clients et pour quiconque essaye de comprendre. Les services de contrôle et médiation font donc souvent le travail que les fournisseurs devraient faire pour rendre leur facturation accessible et correcte. Comme tout est complexe et prend du temps, les services sont débordés et tentent par tous les moyens de se débarrasser des dossiers nébuleux en les faisant glisser de service en service. Un cas intéressant est celui de Madame L. Le Service de médiation et contrôle du SPF Économie a refilé son dossier à la DG Énergie du même SPF Économie, qui ne l'a jamais traité. Brugel a lancé une injonction contre le fournisseur de Madame L. mais s'est plié dès que ce fournisseur lui a répondu qu'un compromis était intervenu avec elle, ce qui était faux. Enfin, le médiateur a répondu totalement à côté de la question et a refusé par la suite un rendez-vous et une consultation du dossier. Aucun de ces services n'a jamais répondu aux questions juridiques très pertinentes posées. Dans ce cas de figure, la personne lésée s'est battue jusqu'au bout pour obtenir une décision motivée au sujet des questions qu'elle posait. Dans de nombreux autres cas, les usagers se sont découragés et ont refusé de poursuivre un combat alors qu'ils avaient entièrement raison.

Autre faiblesse du système des plaintes, c'est la part plus que réduite laissée au débat juridique. Le compromis est privilégié avant tout et bien souvent les services se rangent derrière les positions des fournisseurs pour dire qu'un accord ne peut être trouvé. Dans certains cas, il est même demandé à l'utilisateur de renoncer à des règles de droit notamment en matière de prescription pour arriver à un "compromis" qui le désavantage complètement.

**“ SANS POUVOIRS PLUS CONTRAIGNANTS CONFIÉS AUX INSTANCES CENSÉES PROTÉGER LES CONSOMMATEURS FACE À LEUR FOURNISSEUR D'ÉNERGIE, CES GÉANTS DU MARCHÉ CONTINUERONT DE MENER LA DANSE ET LES PLAINTES DE LEURS CLIENTS DE BATTRE LA MESURE. ”**

Monsieur H. a conclu avec Lampiris des contrats d'une durée de deux ans qui débutaient en 2007. Il a été démarché à domicile par un représentant de ce fournisseur qui lui a fait signer les contrats sur place mais a omis de l'inviter à relever les index des compteurs. En avril 2009, ce client reçoit des factures de consommation d'un montant totalement démesuré par rapport à sa consommation réelle. C'est normal, apprend-on auprès du fournisseur, les index de départ ont été estimés.

Monsieur R., client d'Electrabel, s'est vu octroyer le tarif social alors qu'il n'avait rien sollicité. En février 2010, Electrabel lui adresse une facture d'un montant de 6 124,10 euros. Cette facture sera suivie d'une mise en demeure.

Madame O. a emménagé dans son appartement en novembre 2005. Le compteur d'électricité était ouvert et elle pensait que l'électricité était comprise dans ses charges locatives.

Elle s'est d'ailleurs adressée aux autres locataires, qui lui ont confirmé cela. Ce n'est que lorsque Sibelga est venu fermer le compteur en juillet 2007 qu'elle s'est rendu compte de son erreur et qu'elle a conclu un contrat avec un fournisseur commercial. Trois ans plus tard, elle recevait une facture de Sibelga portant sur un montant de 3 534,48 euros.

Monsieur B. a emménagé en

## QUE SONT LES PLAINTES DEVENUES ?

Tous les protagonistes de ce quotidien banal ont introduit une plainte devant l'un ou l'autre service de contrôle. Puis l'attente a commencé : trois mois en moyenne chez Brugel, deux, au SPF Économie. Par contre, chez le médiateur fédéral, le délai d'attente est très court (4 jours) quand il réoriente le dossier ou très long dans tous les autres cas : 87 jours pour un avis dans un dossier, 6 à 8 mois dans d'autres. Il est évident que le médiateur ne peut respecter le délai légal de 40 jours ouvrables. Les délais d'attente sont donc très longs quel que soit le service et, dans certains cas, malgré les rappels envoyés, il n'y a pas de réponse du tout sans autre explication.



Les usagers sont souvent très frustrés devant les réponses apportées à leurs demandes. Non seulement ils attendent très longtemps une réponse mais quand elle vient, elle est rarement motivée, parfois totalement à côté du problème et souvent se contente de communiquer le point de vue des fournisseurs par ailleurs déjà connu des usagers.

Les pouvoirs des médiateurs sont très limités. Dans le cas du médiateur fédéral, c'est particulièrement flagrant. Son pouvoir sur les fournisseurs est plus que limité

car ceux-ci peuvent négliger de se conformer à une "recommandation" ou à un "avis": il n'y a aucune sanction. Tel fut le cas d'Electrabel, qui a toujours refusé de suivre l'avis du médiateur fédéral rendu le 12 juillet 2010 sur les prix maximaux automatiques.

Sans pouvoirs plus contraignants confiés aux instances censées protéger les consommateurs face à leur fournisseur d'énergie, ces géants du marché continueront de mener la danse et les plaintes de leurs clients de battre la mesure. ■

Ⓐ La matière est réglée par les articles 27 et suivants de la loi du 29 avril 1999 et par l'arrêté du 18 janvier 2008.

ⓐ 14 juin 2007. Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale nommant les membres de la Chambre de recours et désignant le président effectif et le président suppléant de cette Chambre.

ⓐ Prorogeable une fois.

# Paysage belge de l'électricité après sa libéralisation

## SECTEURS

Quatre secteurs sont à distinguer entre le moment où est produite l'électricité et le moment de sa consommation. Le premier secteur est celui de la production (certains utilisent le terme dérivé de l'anglais generation). Il s'agit des centrales, des éoliennes et des panneaux solaires.

Le second, celui du transport à haute tension, concerne tout ce qui tourne entre 30 000 et 360 000 volts. Ce sont les fils à haute tension visibles dans les campagnes et le long des routes.

La distribution, également appelée transport à basse tension, se situe entre 220 et 30 000 volts.

Enfin, la fourniture est quant à elle un secteur totalement nouveau, issu de la libéralisation. Il s'agit des entreprises qui aujourd'hui sont en contact avec les clients, essentiellement les clients de l'électricité à basse tension. Les particuliers, petites entreprises ou collectivités locales dont la consommation est relativement modeste sont reliés à un réseau de distribution et achètent généralement leur électricité à un fournisseur. Par contre, le client d'électricité à haute tension - il s'agit de gros clients - achète directement au producteur.

## INSTITUTIONS

À chaque niveau correspondent des acteurs ou des organisations

**CET ARTICLE EST UNE ACTUALISATION DE L'INTERVENTION D'ÉRIC DE KEULENEER LORS DU SECOND MIDI D'ECONOSPHERES (8 FÉVRIER 2010) CONSACRÉ AU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN BELGIQUE DEPUIS SA LIBÉRALISATION.**

**Éric De Keuleneer**

Professeur à la Solvay Brussels School of Economics à l'ULB et administrateur délégué de Credibe SA

de marché différents.

Au niveau de la production et de la fourniture, la concurrence est censée fixer les prix et être l'élément régulateur, avec toutefois une supervision de la part de l'État et des régulateurs. Elle est aujourd'hui assurée à 90 % par Electrabel, 7 à 8 % par la SPE et 2 à 3 % par quelques autoproducteurs et un tout petit pourcentage de renouvelable.

Electrabel est une filiale à 100 % du géant français GDF-Suez, qui est lui-même détenu à 40 % par l'État français. La SPE est une filiale d'Électricité de France (EDF), qui est détenue à 85 % par l'État français.

Le transport et la distribution sont par contre considérés comme des activités appelées en économie des "monopoles naturels". Nul ne souhaite voir des réseaux de transport à haute tension s'installer en concurrence les uns avec les autres vu l'importance des investissements, d'une part et celle des nuisances, de l'autre. Pour

éviter les abus, ils sont néanmoins soumis à une régulation tarifaire, autrement dit, leurs tarifs sont calculés et leur sont imposés.

Le transport à haute tension est confié à la société Elia. La distribution ou le transport basse tension sont parfois confiés à des régies, mais la plupart du temps à des intercommunales qui captent l'électricité du réseau haute tension et la transmettent aux particuliers, aux collectivités locales, petites entreprises, etc. À Bruxelles, il y en a une, qui s'appelle Sibelga. En Wallonie, sept ou huit. En Flandre, l'idée est de toutes les fusionner.

En Wallonie, les intercommunales de distribution mixtes<sup>A</sup> se sont dotées d'une structure unique opérationnelle qui s'appelle Ores. En Flandre, les intercommunales se sont dotées de la structure Eandis. Les intercommunales pures en Flandre sont regroupées dans Infrac.

En réalité les structures Eandis et Ores fonctionnent comme

une vraie branche unique pour la distribution mixte et les services associés, avec Electrabel comme partenaire jusqu'en 2018.

Au niveau de la fourniture, un grand nombre d'entreprises en ont la charge, deux grandes et plusieurs petites : Electrabel Customer Solutions, qui a repris tous les clients précédemment gérés par les intercommunales mixtes, Luminus qui a repris les clients gérés par les intercommunales pures, et les nouveaux entrants comme Nuon, Essent, Watt Plus, Belpower, Lampiris, Ecopower (une coopérative qui produit de l'énergie hydraulique et distribue en région flamande) et Énergie 2030 (une coopérative qui produit de l'éolien et distribue en région wallonne)...

## DYSFONCTIONNEMENTS LIÉS À LA LIBÉRALISATION

### À AU NIVEAU DE LA PRODUCTION

Au niveau de la production, les prix devraient théoriquement être régulés par la concurrence. En

pratique cependant, très peu de concurrence subsiste, un duopole, voire en réalité un monopole étant de mise.

Le deuxième problème est lié à la surfacturation d'Electrabel avant la fin du régime contrôlé intervenu en 2005-2007. Pendant toute la période (en fait commençant dans les années 1950) où les prix étaient contrôlés, Electrabel a surfacturé les consommateurs afin d'amortir de façon accélérée tous ses outils, ce qu'elle a fait en un temps record. Pour ce qui est des centrales nucléaires, exemple particulièrement révélateur, elles ont été amorties en moins de vingt ans ; or leur durée de vie dépasse quarante à cinquante ans, voire soixante. L'essentiel du coût de production pour l'électricité nucléaire venant de l'investissement, il est dès lors évident que tout au long des années d'amortissement, le consommateur payait un coût de production beaucoup plus élevé qu'il n'aurait dû l'être. Vu le régime de coûts régulés de mise à cette période, il s'est constitué une rente nucléaire.

Un des problèmes majeurs de la libéralisation, effectuée entre 2001 et 2007, est que les autorités n'ont pas jugé bon de régler cette transition et de solder les bénéfices anormaux du passé. Une rente s'est ainsi constituée au bénéfice d'un seul producteur.

Aujourd'hui, le quasi-monopole rend



ÉRIC DE KEULENEER

la concurrence pour le moins compromise et permet au producteur dominant de décider du niveau des prix.

S'il était possible d'importer une électricité bon marché de l'étranger, la situation n'en resterait pas moins problématique car cette électricité ne serait pas moins chère que le coût de production de l'électricité nucléaire entièrement amortie, et la rente demeurerait acquise au producteur dominant. Par ailleurs, la Belgique ne dispose pas à l'heure actuelle d'une grande capacité d'importation. Le gestion-

naire du réseau de transport, Elia, commence seulement à réaliser les investissements permettant de faciliter l'importation d'électricité. Les capacités de production sont théoriquement moins chères dans le Sud, mais EDF, capable d'offrir de l'électricité bon marché, est aujourd'hui le deuxième acteur en Belgique, ce qui rend une concurrence agressive pour le moins improbable.

Le troisième problème concernant la production se situe au niveau des investissements. Le marché étant censé les régler, plus aucune

planification des investissements n'est mise en œuvre.

On peut constater ainsi qu'en Belgique et dans toute l'Europe, les investissements, particulièrement les investissements en production, ont depuis la libéralisation fortement diminué. Jusqu'en 2009, cette situation risquait d'amener un véritable problème de sous-capacité de production. Depuis un an cependant, la diminution de la consommation a rendu le problème un peu moins aigu. Tôt ou tard, la question d'une sous-capacité de production pourrait →

→ néanmoins se reposer, même si la production du renouvelable devient assez significative depuis quelques années. En toute logique, les opérateurs investissent peu en capacités traditionnelles, le risque en matière d'investissement en production étant élevé. Là réside une des raisons pour lesquelles l'électricité s'est dans le passé presque partout organisée en monopoles, plus ou moins bien régulés, mais justifiant les investissements nécessaires.

Le dernier problème au niveau de la production est la mise à charge des consommateurs de tous les coûts du renouvelable. Il s'agit là d'une constante dans toute l'organisation de l'industrie de l'électricité en Belgique. Quant aux bénéfices éventuels, ils sont détournés, eux, par certains producteurs, particulièrement Electrabel.

#### AU NIVEAU DU TRANSPORT

Après la production, l'électricité est transportée. Elia était constituée - et longtemps largement contrôlée - par Electrabel, qui en était le principal actionnaire.

Depuis 2010, Electrabel est sorti du capital et Elia est désormais pratiquement sous contrôle des holdings des communes avec Publi-T (45,37 %) et Publi-part (2,53 %). Par ailleurs, le holding du mouvement chrétien, le groupe Arco, a annoncé qu'il détient 8,79 % d'Elia.

Quant au matériel de transport d'avant 2001, il a lui aussi été amorti de façon accélérée par Electrabel avant la libéralisation. Au moment de la constitution d'Elia, Electrabel a ainsi pu bénéficier d'une plus-value d'environ 1 milliard 800 millions d'euros sur du matériel qu'elle avait amorti trop rapidement.

Les consommateurs avaient payé trop cher l'investissement avec la promesse de payer moins à l'avenir. Mais le moment venu, l'argument a été de dire que vu que le marché était libéralisé, il fallait que le matériel soit transféré à la valeur de marché, très largement déterminée comme le coût

de remplacement. Vu la rapidité de l'amortissement, le coût de remplacement était naturellement nettement supérieur à la valeur comptable et a permis à Electrabel de prendre une plus-value considérable et injustifiée.

Tous les coûts du passé, pensions non financées et autres, ont par contre été et sont encore aujourd'hui mis à charge du tarif de transport.

Les tarifs de transport sont manifestement trop élevés. La Belgique, petite et dense, devrait avoir des coûts de transport parmi les plus faibles d'Europe, or elle se situe plutôt dans la partie haute de la moyenne.

#### AU NIVEAU DE LA DISTRIBUTION

Tant chez Elia qu'au niveau de la distribution, le problème des tarifs trop élevés vient de charges anormales, dont le trop rapide amortissement. Les durées d'amortissement sont aujourd'hui beaucoup plus élevées qu'avant mais sont néanmoins encore beaucoup plus faibles que le vieillissement du matériel. Les pylônes de transport à haute tension sont presque inusables. Dans le temps, Electrabel les amortissait en 20 ans. Leur rachat par Elia a valu à Electrabel une importante plus-value. Les amortissements pourraient se faire aujourd'hui en 40 ou 50 ans mais se réalisent en moyenne sur moins de 30 ans. Le régulateur a pourtant tenté d'augmenter ces durées et est entré en conflit avec les sociétés de transport et de distribution. Le gouvernement précédent, en particulier le ministre Verwilghen, a donné raison aux distributeurs.

Un des problèmes est dû au fait que les pouvoirs publics locaux (les communes) ont tout intérêt à ce que les tarifs soient le plus élevés possibles, vu qu'ils sont actionnaires des réseaux de distribution et de transport, dont ils possèdent 30 à 60 %. Ils font donc un lobbying pour obtenir des tarifs qui leur permettent d'élever leurs dividendes. 30 à 70 % de ce curieux impôt communal

revient aux actionnaires privés qui aident à le prélever. Il s'agit d'une forme de taxation non déclarée ou, autrement dit, une sorte de privatisation de l'impôt communal prélevé à travers les réseaux de transport et de distribution d'électricité. Ce système s'apparente ainsi aux fermes générales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les fermiers achetant au roi de France le droit de prélever l'impôt et gardant pour eux ce qu'ils ne payaient pas à la couronne, ce qui les faisait figurer parmi les plus grandes fortunes du pays<sup>③</sup>.

Non seulement les tarifs de transport sont dans la moyenne supérieure européenne alors qu'ils devraient être les plus bas, mais en plus les tarifs de distribution sont extrêmement élevés. Dans la chaîne de valeur de l'électricité pour le particulier, le coût de production représente à peu près 30 à 35 %, le coût de transport 10 %, le coût de distribution représente 35 à 40 % (variant d'une région à l'autre) et le coût de fourniture, 10 %. Autrement dit, le coût de la distribution est le plus important.

#### AU NIVEAU DE LA FOURNITURE

La libéralisation a renforcé la position dominante d'Electrabel. Avant, les sociétés de distribution géraient à la fois les réseaux de transport basse tension et les clients, activités qui ont été scindées par la suite.

Les intercommunales pures étaient gérées par les communes elles-mêmes et représentaient à peu près 15 à 20 % du marché. 80 à 85 % étaient gérés par des intercommunales mixtes dans lesquelles les communes possédaient 40 à 50 % et Electrabel, le reste. La loi prévoyait cependant que même si le partenaire privé (en l'occurrence Electrabel) était majoritaire, les communes avaient le contrôle. Lors de la libéralisation, Electrabel a pu racheter les portefeuilles de clients sans que les communes ne soient obligées de faire un appel d'offres pour chercher le meilleur prix pour cette clientèle. Les communes n'ont

curieusement pas trouvé d'intérêt à procéder à un appel d'offres. Peut-être le fait qu'Electrabel leur propose de loger cela dans une société dans laquelle les communes pouvaient détenir 40 %, et avoir droit à des administrateurs au sein de cette société leur a paru un argument convaincant.

Les législateurs n'ont jusqu'à présent pas jugé bon d'imposer à ce niveau une contrainte au niveau tarifaire même s'il s'agirait là d'une mesure équitable d'un point de vue notamment social et environnemental. La logique voudrait dans cette optique que les tarifs soient progressifs, plus on consomme d'électricité - plus on devrait payer cher son kilowattheure - mais la plupart des fournisseurs pratiquent, au contraire, des tarifs dégressifs. Le meilleur client est celui qui consomme le plus. Les frais de gestion étant les mêmes par client, ils ont tout intérêt à avoir des clients qui consomment plus, ce qui encourage à la consommation et sert tôt ou tard à justifier une forme d'exclusion parce que le petit client qui ne consomme pas beaucoup, le fournisseur a plutôt intérêt à ne pas le servir.

Il serait pourtant très facile - des propositions ont d'ailleurs été faites dans ce sens - de prévoir l'obligation de tarifs progressifs. Il suffirait de prendre certaines dispositions imposant des contributions, des taxes aux fournisseurs dont le portefeuille de clientèle s'écarte de la normale, taxes qui pourraient aider à subsidier des fournisseurs qui ont au contraire un portefeuille de clientèle particulièrement petit, avec des consommateurs qui consomment peu. Mais jusqu'à présent, aucune volonté politique en ce sens ne s'est manifestée.

#### CONTRÔLE DE LA RÉGULATION

Pour le transport et la distribution, les tarifs sont régulés. Un organisme gouvernemental calcule le tarif normal que doit payer le client qui utilise les services d'Elia et les services d'intercommunales de distribution et impose les conditions d'accès au réseau. Il s'agit de

la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz). Créée en 2001 pour accompagner la libéralisation, la CREG a des pouvoirs relativement peu étendus, qui ont même été réduits au courant des dernières années mais a néanmoins une certaine latitude pour contrôler les coûts et donc les prix au niveau du transport et de la distribution.

Au niveau de la production, la CREG n'a pas véritablement de pouvoirs puisque le marché est censé être régulé par la concurrence. Elle a par contre certains pouvoirs de contrôle en ce qui concerne la fourniture et s'assure que les fournisseurs travaillent de façon correcte. Les régulateurs régionaux, la VREG (Vlaamse Regulator voor de Elektriciteits- en Gasmarkt) en Flandre, la CWaPE (Commission wallonne pour l'énergie) en Wallonie et BRUGEL à Bruxelles, sont censés surveiller, au niveau de la fourniture, les tarifs, les conditions d'accès, les obligations de service public, les mesures à prendre pour favoriser les économies d'énergie, etc. Le gouvernement garde certains pouvoirs résiduels en matière de tarifs globaux au nom du contrôle des prix en général et intervient de temps à autre, mais de façon peu volontaire, dans le secteur quand surviennent des problèmes de hausses de prix trop élevées ou quand le fonctionnement du marché est à améliorer.

La Commission européenne est quant à elle intervenue dans les années 1990 pour édicter certaines règles de libéralisation qui ont plus ou moins été appliquées mais elle n'intervient pas en pratique.

Au niveau gouvernemental, le conseil de la concurrence est censé intervenir pour surveiller la concurrence, mais il n'a par exemple pas trouvé à redire lorsque les portefeuilles de clients des intercommunales ont été transférés à Electrabel Customer Solutions. Entre temps, il s'est considérablement renforcé. ■

privé, Electrabel SA. Les intercommunales pures sont la propriété des communes et sont gérées par les communes.

Ⓢ Sous l'Ancien Régime, le procédé d'affermage des taxations consistait pour l'État à adjuger au plus offrant enchérisseur le droit de collecter l'impôt auprès des redevables. La Ferme générale, constituée en 1726, était une compagnie de financiers à laquelle étaient affermés par bail les droits de traite et autres droits indirects. Par son organisation, elle correspondait à l'une des formes que prend aujourd'hui une délégation de service public. Dans une telle délégation, l'État confie à un organisme privé des missions relevant d'un service public, en l'occurrence ici, le recouvrement de certains impôts.

Ⓢ Les intercommunales mixtes sont la propriété des communes et d'un opérateur

# La rente nucléaire ou la trahison d'Electrabel !

Dans son analyse consacrée au secteur de l'électricité en Belgique (voir l'article précédent), Éric De Keuleneer met le doigt sur les dysfonctionnements existant au sein des différents maillons de cette filière industrie-service.

Dans l'interview qui suit, le professeur précise les conséquences de son analyse sur la rente nucléaire, qui est de nature exceptionnelle car "issue des amortissements accélérés dans la période réglementée et pour laquelle les engagements ont été ultérieurement trahis".

Le même mécanisme d'amortissements accélérés - et même multiples - a modifié les comptes lors de la transformation du secteur du transport - qui a donné naissance à Elia SA -, avec comme résultat des tarifs excessifs.

Dans le sous-secteur de la distribution, géré par des intercommunales à prédominance mixte et le partenaire privé Electrabel SA, Éric De Keuleneer dénonce le "catch 22" qui privilégie les intérêts des communes et de l'opérateur privé au détriment de ceux des consommateurs.

► **Ensemble! : La CREG (deux milliards d'euros par an) et Electrabel (652 millions d'euros par an) campent sur leurs positions. Faut-il se lancer dans une bataille de chiffres?**

**LE DÉBAT SUR LA RENTE NUCLÉAIRE ET LE MONTANT EXACT À Y ASSOCIER EST ARRIVÉ JUSQU'À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS<sup>®</sup>. LE RÉGULATEUR FÉDÉRAL MAINTIENT SON CALCUL D'UNE RENTE NUCLÉAIRE ANNUELLE DE DEUX MILLIARDS D'EUROS, ALORS QU'ELECTRABEL AVANCE, POUR LA PREMIÈRE FOIS, LE CHIFFRE DE 652 MILLIONS D'EUROS PAR AN<sup>®</sup>. LE DEGRÉ DE TAXATION QUI S'ENSUIVRA DIFFÈRE SELON LES PARTIS POLITIQUES MAIS LE PRINCIPE DE CETTE TAXATION SEMBLE GAGNER DU TERRAIN. ÉRIC DE KEULENEER, PROFESSEUR À LA SOLVAY BRUSSELS SCHOOL OF ECONOMICS (ULB) ET ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ DE CREDIBE SA, REVIENT SUR CETTE PROBLÉMATIQUE.**

Propos recueillis par Paul Vanlerberghe  
CSCE

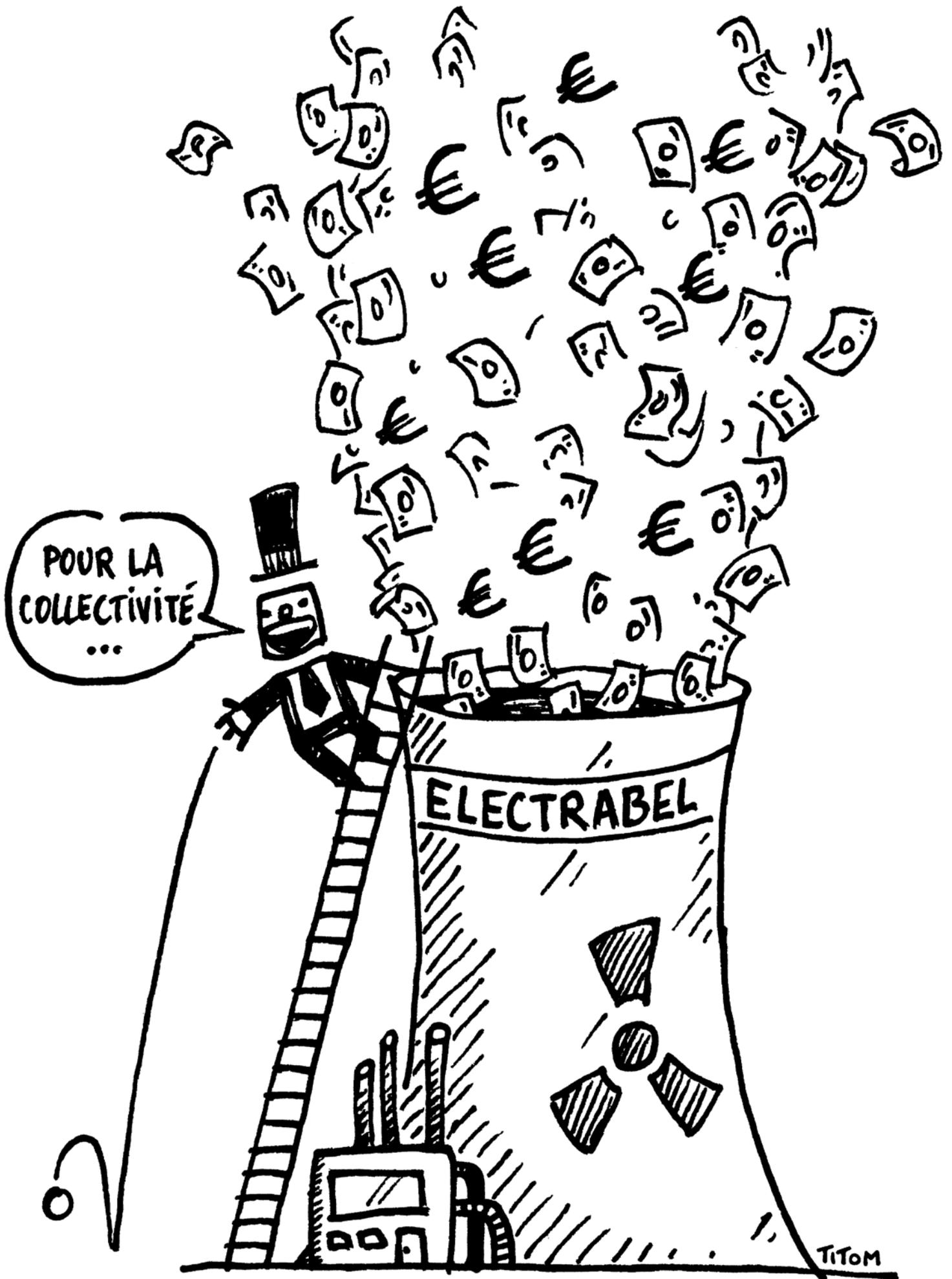
**Éric De Keuleneer :** Ma conviction demeure que la rente nucléaire est d'un montant élevé, de l'ordre de ce que mentionne la CREG. J'en suis convaincu parce que tout ce que j'ai vu m'incite à penser que les coûts de production nucléaire sont de l'ordre de quinze à vingt euros par mégawattheure et que les prix de vente en moyenne sont de l'ordre de soixante euros. Donc il y a une marge bénéficiaire considérable et je crois qu'effectivement la rente nucléaire doit être de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

Electrabel essaye de ne pas argumenter sur ces deux paramètres essentiels que sont le prix de revient et le prix de vente, parce qu'ils savent qu'ils sont très faibles là-dessus et leur seule défense c'est qu'ils ne font que 800 millions de bénéfices en Belgique... alors qu'on sait que depuis 20 ans ils manipulent leurs chiffres et leur rentabilité et que depuis 2005, ils ont la possibilité de manipuler leurs chiffres puisqu'ils sont une filiale à 100 % de GDF-Suez et qu'ils ont eux-mêmes quantité de filiales. Donc, ils peuvent très facilement

passer des contrats avec des sociétés sœurs ou des filiales qui logent leurs bénéfices plutôt dans d'autres sociétés.

► **Est-ce qu'un audit complet des comptes pourrait clarifier les choses?**

Absolument. Il faudrait demander que le fisc procède à ce type d'audit. Il y a d'ailleurs fort à parier que certaines de ces transactions sont très limites quant à la législation sur les prix de transfert. Mais en Belgique, je crois que le fisc →



→ n'a pas toujours les moyens, que ce soit pour Electrabel ou pour d'autres sociétés, de contrôler les transactions faites par des sociétés très rentables et qui ont pour but de déloger ou de délocaliser leurs bénéficiaires. Mais oui, il y aurait certainement moyen de faire faire des audits, soit par le fisc soit par la Cour des comptes ou par des auditeurs spécialisés.

La Commission de la Chambre peut aussi demander un audit. D'abord, il y a ici une affirmation par la CREG qui est suffisamment claire. Si le Parlement ne croit pas le régulateur qu'il a désigné, je trouverais cela déjà un peu dommage. Mais, en face de la propagande d'Electrabel qui a toujours été très efficace, le Parlement pourrait demander qu'un audit accompagne l'analyse de la CREG. Et si Electrabel veut contester ces chiffres, il doit également le faire avec des chiffres contrôlés.

**► Electrabel avance un profit net de 850 millions d'euros comme preuve qu'il ne peut pas y avoir une rente de deux milliards. Est-ce que le profit net est encore un concept utile? Ou doit-on se référer à la marge opérationnelle avant taxe, investissement et amortissement?**

De toute façon, la différence entre les bénéficiaires nets et le concept élargi de l'EBITDA devient importante surtout à cause des amortissements et on sait qu'ici il n'y a plus grand-chose à amortir. On a toujours eu tendance à amortir très rapidement, et parfois on a eu tendance à le faire deux ou trois fois. Mais dans le nucléaire, il ne reste plus grand-chose à amortir et, en plus, il n'y a plus de grands frais financiers relatifs à ce type d'activité. Donc, ça ne va pas changer grand-chose. Il vaut mieux agir là-dessus parce qu'Electrabel, dont l'activité industrielle en Belgique doit probablement représenter entre cinq et six milliards d'euros, a néanmoins une dette de près de

trente milliards d'euros. Cela parce qu'Electrabel porte une grande partie des filiales du groupe GDF-Suez. Cet état de fait est d'ailleurs justifié par le fait qu'une grande partie de la rentabilité du groupe GDF-Suez provient d'Electrabel. C'est pour cela qu'on a logé une grande partie de la dette dans Electrabel.

**► Jean-Pierre Hansen, ex-PDG d'Electrabel, argumente dans son nouveau traité-manuel "Énergie. Économie et politiques" qu'en économie, la rente est un phénomène naturel et qu'il serait imprudent de vouloir la capter par la taxation parce que cela risque de chasser les investissements. Qu'en pensez-vous?**

Cela est totalement faux, étant donné que la rente ici n'est pas la suite d'une innovation ou d'un mérite particulier de gestion. La rente provient de ce qu'Electrabel a renié ses engagements depuis trente ans. Electrabel s'était engagé, à l'époque du Comité de contrôle, à gérer le système électrique avec les coûts les plus bas. C'est dans les conventions qu'Electrabel a signées. On sait maintenant qu'Electrabel n'a pas géré avec les coûts les plus bas puisqu'il amortissait en vingt ans des outils qui vont certainement durer quarante ans, et peut-être soixante ans.

Or, déjà dans les années 90, Electrabel savait que ces outils allaient avoir une durée de vie beaucoup plus longue que vingt ans. Donc, il aurait pu amortir sur une plus longue période et il ne l'a pas fait. Donc pendant toute cette période, il a renié ses engagements. La rente nucléaire ne provient donc pas du tout de la productivité ou d'une innovation technologique ni de la qualité de gestion. Elle provient avant tout d'une trahison par Electrabel de ses propres engagements. Il est tout à fait normal que les pouvoirs publics captent ces rentes. Cela ne va certainement pas déranger d'autres entreprises qui font des

bénéfices sur leurs mérites et pas sur de fausses factures.

**► Comment la taxation éventuelle de la rente nucléaire peut-elle améliorer le paysage énergétique?**

On peut imaginer diverses choses. La taxation peut servir à financer les énergies renouvelables. Aujourd'hui, ce sont les consommateurs qui payent les énergies renouvelables à travers les certificats verts. C'est tout à fait anormal.

On peut imaginer que la rente nucléaire serve à alimenter un fonds pour les assurances en cas d'accident nucléaire. Aujourd'hui, les assurances en cas d'accident nucléaire ne sont pas vraiment de la responsabilité d'Electrabel, qui limite sa responsabilité à un montant qui oscille entre 500 et 700 millions d'euros. On peut imaginer également qu'une partie de la rente serve à alimenter le budget de l'État, ce qui est le meilleur moyen de la faire revenir à la collectivité, puisque c'est la collectivité qui a supporté les frais excessifs que la politique d'amortissement pratiquée par Electrabel pendant trente ans a provoqués.

**► Cet ensemble de mesures est-il réalisable sachant que le parc de production en Belgique fait partie d'un vaste domaine industriel aux mains de deux conglomérats français?Ⓞ**

Bien sûr. Cela se fait partout. Gaz de France-Suez a des filiales partout dans le monde et elles sont sujettes à des réglementations spécifiques. Electrabel lui-même a des filiales en Amérique latine, au Moyen-Orient et même en Europe qui font l'objet de réglementations spécifiques nationales. Avec un régulateur disposant de moyens législatifs nécessaires, cela ne pose aucun problème. La CREG actuelle a beaucoup plus de compétences que ne l'avait le Comité de contrôle jusqu'en 2005. Aujourd'hui, ce n'est pas un

problème de compétences, mais trop souvent la CREG ne dispose pas de moyens législatifs pour faire appliquer l'intérêt général.

**► Cette situation de monopole a-t-elle eu des conséquences dans les autres maillons de la filière énergétique? Par exemple, quelles sont les conséquences dans le métier du transport?**

Je trouve que les tarifs sont exagérés. Pour une partie, les tarifs constituent une rémunération pour la plus-value qu'Electrabel a pu prendre lorsqu'il a apporté son réseau à Elia. Cela n'est pas la faute d'Elia en tant que telle, la faute revient au gouvernement qui, en 2001 et 2002, a autorisé Electrabel à récupérer une plus-value de 1,8 milliard d'euros. Tous les chiffres dans ce débat et dans cet article sont basés sur les données pour 2007.

Et concernant cette plus-value, de nouveau, M. Hansen à l'époque tenait le même genre de raisonnement économique tout à fait fallacieux en prétendant que "puisque le réseau de transport avait une valeur estimative de 2,5 milliards d'euros et qu'il n'était dans les livres d'Electrabel que pour une valeur de 700 millions d'euros, c'était la preuve d'une plus-value créée par les activités d'Electrabel dans le transport". Cela était une affirmation mensongère, il ne faut pas avoir peur de le dire, car cette plus-value provenait uniquement d'une politique d'amortissement trop rapide d'Electrabel. Et on le sait maintenant avec certitude, alors qu'Electrabel amortissait les équipements de transport sur une durée moyenne de l'ordre de huit à dix ans, ces mêmes équipements - qui dix ans plus tard existent encore - sont, en réalité, amortis en moyenne sur une durée de vingt à vingt-cinq ans, comme pour les autres équipements de transport en Belgique. Donc, le matériel qu'Electrabel a transféré à Elia était

presque entièrement amorti, mais il était en parfait état de marche. Donc, la plus-value était tout à fait anormale.

En exergue : "La rente nucléaire provient d'une trahison par Electrabel de ses propres engagements depuis trente ans!"

C'est là que je vous dis que le consommateur belge paie une deuxième fois. Il avait déjà supporté très largement l'amortissement accéléré, et il paie une deuxième fois en déboursant via Elia le coût réel de ces installations déjà amorties.

Par ailleurs, il y a d'autres éléments qui entrent dans les tarifs d'Elia qui sont tout à fait anormaux. Par exemple, l'amortissement des centrales nucléaires de Mol et de Dessel est facturé via les tarifs d'Elia, et c'est tout à fait anormal. Les pensions non financées : Electrabel n'avait pas suffisamment provisionné les pensions des travailleurs avant le transfert et cela aurait dû venir en déduction des valeurs qui ont été apportées, mais cela n'a pas été le cas. Donc, on aurait dû avoir des tarifs beaucoup plus bas pour le transport. Hélas, cela n'est pas le cas.

### ► Quelles sont les répercussions sur l'organisation de la distribution ?

Dans la distribution également, les tarifs sont très élevés, entre autres parce qu'une grande partie du matériel est régulièrement réévaluée. Là aussi, les capitaux de pensions non financées ont été entièrement mis à la charge des consommateurs, alors qu'ils auraient dû venir à charge des actionnaires qui n'avaient pas suffisamment provisionné.

Encore à propos de la distribution, on a pratiqué des réévaluations d'actifs et des amortissements trop rapides. Une grande partie des excès tarifaires tourne autour d'amortissements multiples. Cela veut dire qu'on a amorti deux

fois certains équipements. Et par la suite, on n'a pas pris en compte ces amortissements du passé, comme pour les centrales nucléaires par exemple.

Donc, on peut chiffrer de façon assez précise ce qu'a coûté la politique passée d'amortissement excessif dans la production et dans le transport également. Mais, au niveau des intercommunales de distribution, cela devient plus difficile parce qu'avec les tarifs des intercommunales, ce sont les citoyens qui doivent payer. Et l'argumentation des communes pour justifier des tarifs très élevés est que cela leur fait des revenus.

Mais, dans la pratique, ces intercommunales sont gérées par Electrabel. Donc, les communes qui contrôlent très mal leurs intercommunales confient à Electrabel le soin de pratiquer et de modeler cette espèce de taxation qui ne dit pas son nom. Et Electrabel en prend une grande partie et en donne une partie aux communes. Donc, c'est une forme de privatisation de l'impôt.

En plus, Electrabel va bientôt vendre ses participations dans les intercommunales et celles-ci seront valorisées compte tenu... de la rentabilité très élevée et causée par des tarifs exagérés. La boucle est bouclée.

### ► Et c'est à cause de cela qu'on assiste régulièrement à des combats juridiques entre les intercommunales de distribution et la CREG ?

Oui, certains disent parfois que le fait que des centaines de recours en justice sont faits par les opérateurs (les intercommunales et Elia, qui sont soumises à la régulation de la CREG) contre la CREG serait un signe qu'elle ne fait pas bien son travail. Alors, je crois que là il faut plutôt que l'on s'interroge sur une disposition tout à fait perverse de la tarification en Belgique, qui fait que les opérateurs, que ce soit

les intercommunales ou Elia, peuvent répercuter les frais juridiques qu'ils encourent dans les tarifs, donc sur le dos des consommateurs.

Je trouve cela tout à fait pervers parce que cela les encourage évidemment à faire le plus possible de recours en justice. Deuxièmement, il est quand même assez anormal de penser que presque tous ces recours sont destinés à augmenter les tarifs, donc, ils sont contre notre intérêt, à vous et moi comme consommateurs, mais ils sont payés par nous.

Ces opérateurs sont donc de très bons clients pour les avocats et ces avocats ne peuvent pas défendre la CREG. Ils savent très bien qu'ils pourront gagner beaucoup d'argent avec ces clients, qui n'ont aucune raison de limiter leurs frais juridiques, alors que pour la CREG, les pouvoirs publics limitent de diverses façons les budgets de fonctionnement et de défense de leurs intérêts. Il faudrait corriger ce mécanisme plutôt que voir dans cet état de fait matière à faire des reproches à la CREG. ■

Ⓐ Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture. La Chambre. Session du 9 février 2011, PM.

Ⓣ Tous les chiffres dans ce débat et dans cet article sont basés sur les données de 2007.

Ⓞ Énergie. Économie et politiques. Jean-Pierre Hansen et Jacques Percebois. Ouvertures économiques. Éditions De Boeck Université. Bruxelles, 2010.

Ⓞ Le parc de production nucléaire en Belgique est propriété d'Electrabel SA, filiale de Suez-Gaz de France, et exploité par cette dernière avec SPE SA, filiale d'Électricité de France.

# La CREG s'oppose à Electrabel sur la rente nucléaire

Le 9 février dernier, lors des auditions en Commission de l'Économie de la Chambre des représentants<sup>A</sup>, le régulateur fédéral de l'Énergie, la CREG, et Electrabel SA ont avancé des chiffres fort divergents sur le montant de la rente nucléaire : autour de 2 milliards par an selon la CREG contre 652 millions selon Electrabel. Il s'agit des profits liés à la production et la vente de l'électricité des centrales nucléaires de Doel et Tihange, qui sont déjà complètement amorties. L'année passée, le ministre de l'Énergie et du Climat avait demandé à la CREG d'évaluer le montant de cette rente nucléaire. Depuis lors, les pouvoirs publics s'interrogent sur les modalités pour taxer en totalité ou en partie ces profits. À la suite des auditions, le ministre Paul Magnette a demandé à la CREG et à la Banque nationale de Belgique de se rencontrer afin de trouver un terrain d'entente pour faire converger les méthodes et les chiffres.

Guido Camps revient sur les dernières évolutions en la matière.

**► Ensemble! : Il existe une forte divergence entre les chiffres de la CREG sur la rente nucléaire et le chiffre avancé par Electrabel. Comment expliquer cette différence? <sup>Q</sup>**

**Guido Camps :** Nous avons exposé devant la commission de la Chambre notre méthode et le résul-

**INTERVIEW DE GUIDO CAMPS, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE DES PRIX ET DES COMPTES DE LA CREG, AU SUJET DE LA CONTROVERSE QUI OPPOSE LE RÉGULATEUR FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE ET ELECTRABEL SUR LE MONTANT DE LA RENTE NUCLÉAIRE.**

**Propos recueillis par Paul Vanlerberghe**  
CSCE

tat de cette méthode pour arriver au montant de la rente nucléaire. Après avoir entendu les autres parties, in casu Electrabel, je crois que notre analyse reste valable. Donc, nous ne voyons pas de raison de modifier notre position. Depuis la session de la commission, le ministre nous invite à nous entretenir avec la Banque nationale de Belgique et donc, nous allons nous rencontrer pour comparer les méthodes.

**► Quelle est la méthode utilisée par la CREG pour calculer la rente nucléaire?**

Nous avons avancé devant les parlementaires la méthode suivante. Nous analysons les coûts de production dans l'état actuel du système de production du parc nucléaire en Belgique. Ce parc nucléaire a produit 46 térawattheures (TWh) d'électricité en 2007 (dont 40 TWh pour le compte d'Electrabel). Le coût de production de ce parc est de 17 à 212 euros par mégawattheure

(MWh). Le prix de vente moyen par MWh d'Electrabel est de 57 euros. Donc, on arrive à une rente nucléaire de 1,5 milliard d'euros.

**► Pourtant Electrabel conteste votre méthode et avance, entre autres, que le nucléaire est vendu aux gros consommateurs à un prix bien inférieur, qui se situe à peu près vers les 44,8 euros par MWh...**

Il faut être conséquent dans la méthode. Ou bien on se base sur un parc de production avec des coûts moyens pour tout le parc et avec des prix de vente moyens pour toute la production vendue. Ou bien on calcule les prix de production par centrale et les prix de vente par section de la commercialisation. En ce qui concerne les coûts par centrale, Electrabel nous dit qu'elle n'en dispose pas. Donc, on revient au calcul du parc en moyenne.

Or, en Belgique, le prix pour le secteur résidentiel est connu. Il y a

des prix connus pour les contrats de tension moyenne et il y a les gros consommateurs qui sont fournis selon les termes de leur contrat, et dont nous disposons des données.

Nous avons donc calculé une moyenne pondérée des prix en vigueur dans ces trois grandes sections du marché, et nous sommes arrivés à 67 euros par MWh.

Electrabel a avancé aux parlementaires un prix de vente du nucléaire basé sur une fraction seulement des ventes de sa production nucléaire, notamment les ventes dans le cadre de gros contrats à l'industrie. Et elle a extrapolé ce prix sur toute la vente du nucléaire. Ce n'est pas honnête intellectuellement.

**► À quoi peut mener l'arbitrage avec la Banque nationale, proposé par le ministre?**

Il est certain que la Banque nationale s'intéresse principalement



GUIDO CAMPS

aux prix de l'énergie à cause de la volatilité de ces prix et ensuite à cause de son incidence sur l'inflation. Ce sont des motivations très importantes et honorables.

Maintenant, Electrabel a expliqué aux parlementaires qu'elle ne fait que 850 millions d'euros de bénéfices en 2007, dont 652 millions seraient à imputer à la production nucléaire. Ces chiffres se trouvent dans les comptes d'Electrabel et ils sont déposés à la centrale des bilans de la Banque nationale. Donc, il faut pouvoir expliquer ces chiffres par rapport aux coûts de production et prix de vente. Nous allons attendre et découvrir ce que l'entretien avec la Banque nationale nous apprend de neuf.

► **En France, la loi NOME va imposer au producteur**

**historique Électricité de France (EDF) de vendre une portion de sa production nucléaire aux autres opérateurs à un prix régulé qui sera probablement dans une fourchette de 28 à 34 euros par MWh. Cette fourchette peut-elle servir comme point de repère pour le débat en Belgique?**

Il est en tout cas très significatif que le Parlement français trouve nécessaire de mettre une partie de la production nucléaire historique à la disposition de tous les opérateurs du secteur, et cela à un prix à décider mais en tout cas dénué de la rente nucléaire.

Maintenant, le prix à définir en France, qui sera probablement entre 28 et 34 euros par MWh,

sera basé non seulement sur les coûts de production mais va comprendre également des provisions pour le renouvellement du parc nucléaire en France, et aussi pour le traitement des déchets nucléaires et le démantèlement des centrales. Ce sont deux catégories dans ce prix qui ne sont pas dans la discussion engagée en Belgique, puisque nos concitoyens payent déjà des cotisations pour le traitement des déchets et pour le démantèlement. Et parce que la loi prévoit que le parc nucléaire ne sera pas renouvelé. Donc, si on considère ce futur prix dans le cadre de la loi NOME en France, il faudra le diminuer de ces aspects-là, pour faire la comparaison avec le prix à retenir pour calculer la rente nucléaire en Belgique. Par contre, il est curieux de constater que Suez-GDF en France s'anime sérieusement pour que ce prix régulé de l'électricité nucléaire partagé reste en dessous du seuil de 30 euros par MWh.

► **Lors d'une émission récente du magazine Panorama à la VRT a été évoquée une insuffisance structurelle du parc de production en Belgique avec la possibilité de black-out dans un futur proche...**

La vérité exige de dire qu'il y a eu une croissance nette de la capacité de production de 600 mégawatts dans la période 2007-

2010. Mais il est vrai que, si le niveau de consommation renoue avec les niveaux d'avant la crise économique et financière, il y aurait une tension permanente sur le réseau.

D'autre part, la Belgique a beaucoup exporté dans le passé, tout comme elle a importé dans un passé récent. Il n'y a rien de spécial, rien de grave à cela. Mais si l'on doit importer structurellement et dans toute situation, cela engendre une situation potentiellement grave. Car, s'il arrive une crise majeure au niveau européen, une situation d'importation peut être dangereuse. On ne sait pas quelle sera l'attitude des autorités nationales d'autres pays à ce moment. Et on serait donc potentiellement limité à la capacité de production qui est basée sur le territoire national pour alimenter le réseau. ■

Ⓐ La Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture. Chambre des représentants. Parlement belge.

Ⓞ Les arguments et chiffres avancés dans le débat parlementaire et dans cet article se réfèrent aux études concernant la production et l'exploitation de l'année 2007.

Ⓞ Cellule stratégique du premier ministre. Lettre au Gouverneur de la Banque nationale de Belgique. Réf. KC1/2011/SKC-05

Ⓞ Voir site de la Banque nationale : <http://www.nbb.be/doc/ts/publications/creg/verslag.pdf>

## Quand la Banque nationale s'en mêle

Après l'interview du directeur de la CREG, réalisée le 7 mars, le Premier ministre a demandé, le 11 avril, au gouverneur de la Banque nationale de réaliser "une étude sur le montant de la rente de rareté nucléaire"Ⓞ. Le but étant de dégager une troisième opinion face aux montants différents calculés par la CREG et Electrabel à propos de la rente nucléaire. La Banque nationale a présenté l'étude au gouvernement et a publié le rapport de son étude le 27 avril 2011Ⓞ.

Selon la Banque nationale, le montant de la rente nucléaire (chiffré sur les données de l'année d'exploitation 2007) varie entre 810 et 950 millions d'euros. Avec ce résultat, la Banque nationale s'approche du montant avancé par Electrabel.

# Tous collabos ?

## **NOUS AVONS LES MOYENS DE VOUS FAIRE PARLER !**

En septembre 2010, la loi relative aux méthodes de recueil des données<sup>A</sup>, dotant les services de renseignements de moyens plus agressifs pour mener enquête, est entrée en vigueur. Afin de détailler leurs nouvelles obligations en matière de transferts d'informations, la Sûreté de l'État a convié, le 3 décembre dernier, les différents services communaux à une journée d'étude.

D'après nos agents secrets, les administrations locales sont désormais soumises à l'obligation légale de leur transmettre des données (notamment au sujet "de situations qui ne revêtent pas un caractère illégal mais qui suscitent chez le fonctionnaire concerné un sentiment de malaise"). Dans le cas contraire, les administrations sont susceptibles d'être sanctionnées. "Se taire va à l'encontre de la loi!", menace l'invitation de la Sûreté<sup>B</sup>.

## **AFIN "D'ASSURER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE", LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT ENTEND ORGANISER UNE SURVEILLANCE ÉTROITE MAIS GÉNÉRALISÉE DE LA POPULATION ET FAIRE JOUER AUX ADMINISTRATIONS LOCALES, COMME LES CPAS, UN RÔLE DE DÉLATEUR. UNE DÉMARCHE QUI SUSCITE LA POLÉMIQUE...**

**/ Daniel Flinker**  
CSCE

des pouvoirs locaux wallons"<sup>C</sup>. Outre le fait que cette activité constitue un événement d'initiative privée (organisé par les éditions Politeia) dont le coût de 90 euros par participant est à charge des budgets communaux, elle se base sur "une campagne de communication mensongère"<sup>D</sup> fomentée par la Sûreté de l'État. En effet, cette institution "entretient volontairement une confusion entre une obligation légale - qui est limitée à des situations très spécifiques, où la Sûreté de l'État agit officiellement comme demandeuse dans

collaborent avec elle de manière spontanée et régulière"<sup>E</sup>.

Le ministre de la Justice CD & V, Stefaan De Clerck, a bien tenté de désamorcer la polémique en prétendant aux parlementaires que l'ordre du jour de l'activité avait été défini "d'un commun accord et en concertation avec les villes et communes"<sup>F</sup>... Mais il s'agissait là d'un nouveau mensonge.

### **LES CPAS, DES DÉLATEURS ?**

Cette affaire révèle, en fait, que les nouveaux pouvoirs conférés aux organes de renseignements entrent en contradiction avec les règles déontologiques des services sociaux communaux. La mission des CPAS est ainsi contrariée par l'injonction policière, notamment en raison du secret professionnel auquel leurs agents sont légalement tenus.

Anne-Sophie Mouzon, parlementaire bruxelloise socialiste, explique: " Le secret professionnel des CPAS est très menacé. [...] Pour bénéficier de l'aide de la

collectivité, les personnes faisant appel au CPAS sont quasiment obligées de se mettre à nu devant leur assistant social et de raconter toute leur vie. Le corollaire de cela est que tous les membres du personnel et tous les mandataires d'un CPAS sont tenus au secret professionnel. Ils ne peuvent donc rien révéler de ce qu'ils ont appris à propos des personnes qui se sont présentées au CPAS, ni de ce que ces personnes leur ont révélé à propos de tout et n'importe quoi. [...] Il est maintenant demandé aux CPAS de répondre aux demandes des services de renseignements. Selon la nouvelle réglementation, le refus de répondre à la demande d'un agent de la Sûreté de l'État n'est pas sanctionné. Il faut cependant bien connaître les textes pour ne pas se laisser impressionner et lui opposer le secret professionnel. Cette dérive est extrêmement grave et nous devons l'endiguer. Le secret professionnel doit être défendu pour ceux dont la mission est d'aider les personnes."<sup>G</sup>

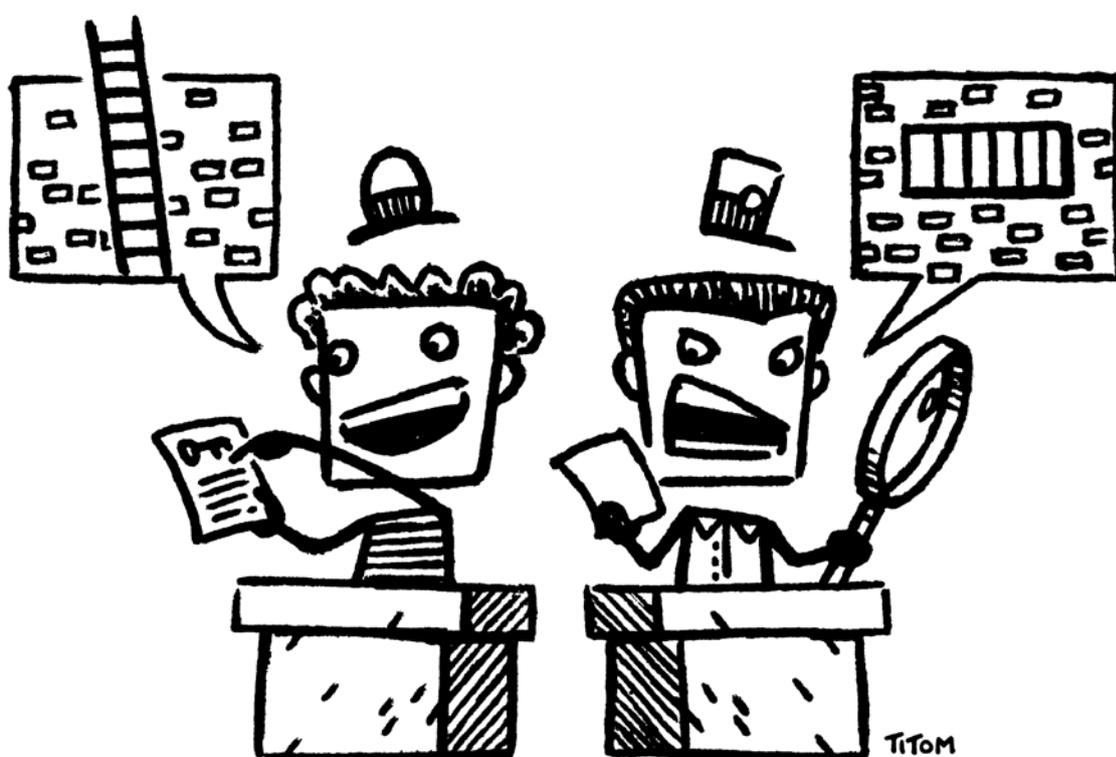
Cette inquiétude est également

**“ LES POLICIERS DE QUARTIER ÉPAULÉS PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DOIVENT DEVENIR LES YEUX ET LES OREILLES DE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT.”**

### **MENSONGES D'ÉTAT**

Cette convocation a "suscité de nombreuses réactions dubitatives, inquiètes, voire indignées au sein

le cadre d'une procédure - et une simple recommandation, un souhait, de la part de cette administration fédérale, que les communes



## AÏDE SOCIALE OU CONTRÔLE SOCIAL?

### La lutte contre le radicalisme, nouvelle priorité policière

partagée par la parlementaire écologiste Anne Herscovici: " Tenter de transformer les travailleurs sociaux en informateurs qui ne seraient plus tenus au secret professionnel, c'est non seulement nier ce qui fait ou devrait faire les fondements du travail social, mais c'est aussi inviter l'ensemble des membres du personnel des CPAS ainsi que les mandataires à ne pas respecter les articles 36 et 50 de la loi organique, et de surcroît à commettre une infraction sanctionnée par l'article 458 du Code pénal. Cet article est en outre consacré par tous les codes de déontologie en travail social." ①

#### TRAVAIL OU CONTRÔLE SOCIAL ?

Afin de compiler un maximum de données, la Sûreté s'apprête à assujettir à ses objectifs un large panel de partenaires. Selon la police, "il peut s'agir d'autorités locales telles que les services de prévention des villes, des écoles, des éducateurs sociaux, des organisations religieuses" ①; ce qui fait réagir la parlementaire →

Pourquoi la Sûreté de l'État veut-elle embri-gader les acteurs de terrain? Ses motivations sont à découvrir dans une réflexion policière ébauchée au niveau européen et synthétisée via la question suivante: " Comment le fonctionnaire de police de première ligne peut-il, avec d'autres partenaires, contrer la dissémination d'idées radicales?" ②. Afin de combattre efficacement le "radicalisme", les policiers de quartier, épaulés par les travailleurs sociaux, doivent devenir les yeux et les oreilles des services de renseignements.

La police entend s'attaquer au "radicalisme" car il existerait un continuum entre points de vue "extrêmes" et "actes terroristes" ③. Anne-Sophie Mouzon note à ce propos: " Je voudrais rappeler qu'au sein des radicalismes, certains dérangent et font peur, tandis que d'autres sont curieusement admis. Je pense notamment à la privatisation de tous les secteurs publics avec tous les ravages qu'elle entraîne sur la société. Ce radicalisme ne suscite pas tant de tollé." ④

On l'aura compris: le passage d'une guerre contre le terrorisme vers une lutte sans merci contre le radicalisme (assimilé à l'antichambre du terrorisme) nécessite un contrôle généralisé de la population afin d'y détecter (et de mettre hors d'état de nuire) ceux qui sont soupçonnés de vouloir remettre en question l'ordre établi ou qui, un jour, seraient susceptibles de le faire ⑤.

Dans cette perspective est instituée une extension du champ de la répression.

Extension d'abord des moyens dont sont pourvus les organes policiers pour pister les ennemis potentiels de l'État, officialisée par la loi sur les méthodes de recueil des données. Extension ensuite quant aux "faits" incriminés. Cette évolution mérite d'interpeller les milliers de militants qui agissent quotidiennement, de manière déterminée et pacifique, dans notre pays. En s'en prenant tout autant aux idées radicales qu'aux actes violents, l'Exécutif foule au pied des principes fondamentaux comme la liberté d'expression et la liberté d'opinion. En témoigne l'actualisation de la loi "antiterroriste" qui pénalise à présent "l'apologie du terrorisme". Élargissement enfin des publics dans la ligne de mire de la police; cette dernière étant habilitée à traquer tous azimuts squatteurs, jeunes issus de l'immigration ou passants au regard fuyant ⑥... Vincent Lurquin (Écolo) se montre très critique à l'égard de cette démarche: " Il est dangereux de construire un dispositif sur des termes dont on ne définit pas le contenu. [...] Le flou qui entoure ce qui doit être considéré ou non comme comportement à risque pose légitimement question. Si l'on suit la description de la ministre [de l'Intérieur, A. Turtelboom], tous les jeunes pourraient un jour être dénoncés. Elle précise qu'il faut par exemple avoir des phases d'isolement ou tenir des propos provocateurs." ⑦

→ bruxelloise libérale Fatoumata Sidibé : " La ministre [de l'Intérieur, A. Turtelboom] entend impliquer les associations de jeunesse, les agents de quartier ou encore les clubs sportifs en leur demandant de répondre aux premiers signes de radicalisation et de faire appel aux autorités policières si le problème devait perdurer. [...] Une implication si importante ne ferait-elle pas échouer tout le processus d'accompagnement des jeunes, basé sur la nécessaire confiance?" ❶

Cette crainte est relayée par la Ligue des droits de l'homme : " Les missions premières d'aide et d'accompagnement dévolues aux travailleurs sociaux sont intrinsèquement incompatibles avec les fonctions de contrôle et de maintien de l'ordre inhérentes au travail policier." ❷ Or, la collaboration exigée par la Sûreté de l'État et promue par la ministre de l'Intérieur "pose frontalement la question du rôle ambigu, voire confus, que joue, parfois à son corps défendant, le travailleur social en matière de contrôle social". ❸

### TOUT EST SOUS CONTRÔLE...

Aux bouleversements économiques que nous subissons, qui précarisent une part croissante de la population, correspond une intensification du contrôle social ; une procédure au sein de laquelle les travailleurs sociaux sont appelés à jouer, quitte à malmener la déontologie de la profession, un rôle déterminant.

Chercher des réponses sociales aux problèmes sociaux ? Les velléités sécuritaires récentes de la Sûreté rappellent que l'État belge tend plutôt à se conformer au modèle répressif américain... un processus liberticide qu'il paraît nécessaire, au risque d'être taxé de "radical" et dénoncé à la Sûreté de l'État, de contrecarrer. ■

# POUR

## UNE POLICE TOUJOURS PLUS À L'ÉCOUTE DES CITOYENS



❶ Voir l'article suivant, Bernard A., Les pouvoirs des services de renseignements en question. Ensemble! n°71, pp. 33-35.

❷ La sûreté de l'État commence par une autorité locale forte, 03-12-2010. Disponible sur <http://www.infozone.be/biblio/politeia/2010-11-09/2010-11-09-folder-f.pdf> (consulté le 02-03-2011).

❸ Union des villes et des communes de Wallonie, Lettre au ministre de la Justice concernant la Sûreté de l'État- Initiative de communication à l'égard des pouvoirs locaux, 09-12-2010. Disponible sur [http://www.uvcw.be/no\\_index/actualite/3556-97896277573212172010123110475774719988.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/actualite/3556-97896277573212172010123110475774719988.pdf) (consulté le 02-03-2011).

❹ <http://julos.les-forums.com/topic/1113/ligue-des-droits-de-l-homme-en-belgique-insecurit/>

❺ UVCW, op. cit.

❻ De Clerck S., Compte-rendu analytique, Commission de la Justice de la Chambre, 23-11-2010, pp. 15-16. Disponible sur

<http://www.lachambre.be/doc/CCRA/pdf/53/ac043.pdf> (consulté le 02-03-2011).

❼ Mouzon A.-S., Compte-rendu, Assemblée de la Commission communautaire française du Parlement francophone bruxellois, 14-01-2011, p. 10. Disponible sur <http://www.fatoumatasidibe.be/wp-content/uploads/2011/02/PFB-pleniere-du-14-janv-2011.pdf> (consulté le 02-03-2011).

❽ Herscovici A., Compte-rendu intégral des interpellations et des questions orales, Commission des affaires sociales, Assemblée réunie de la commission communautaire commune, 19-01-2011, p. 24. Disponible sur <http://www.weblex.irisnet.be/Data/Arccc/Biq/2010-11/00008/images.pdf> (consulté le 02-03-2011).

❾ Debroux S., COPPRA : un outil de prévention contre la radicalisation. Inforevue2010, p. 21.

❿ Sidibé F., Compte-rendu, Assemblée de la Commission communautaire française du Parlement francophone bruxellois, 14-01-2011, op. cit.

⓫ Van Meesche E., Métiers de la sécurité : fusion et confusion. La chronique de la Ligue des droits de l'homme, n° 143, p. 17.

⓬ Ibidem.

Ⓜ Debroux S., op. cit., p. 20.

Ⓝ Voir <http://police-eu2010.be/mu-eu2010/fr/projets/copptra/project-copptra/>

Ⓟ Mouzon A.-S., op. cit.

Ⓠ Detierre E., Un droit pénal aux relents guerriers. Ensemble! n° 70, pp. 68-72.

Ⓡ Voir <http://police-eu2010.be/mu-eu2010/fr/projets/copptra/project-copptra/>

Ⓢ Lurquin V., Compte-rendu, Assemblée de la Commission communautaire française du Parlement francophone bruxellois, 14-01-2011, op. cit., pp. 9 et 12.

# Les pouvoirs des services de renseignements en question

Il n'existe aucun chiffre officiel récent sur l'ampleur du fichage des citoyens par la Sûreté de l'État (et son équivalent militaire, le SGRS). Nous savons tout au plus qu'au milieu des années nonante, la Sûreté de l'État disposait de 941 206 dossiers sur des personnes. Il semble néanmoins que 46 % de ces personnes fichées étaient âgées de plus de 70 ans. Ce qui amena fort logiquement l'administrateur général de la Sûreté de l'État de l'époque à déclarer que ce nombre devait être drastiquement réduit<sup>1</sup>.

Nous savons par contre que, depuis le 1er septembre 2010, les services de renseignements sont officiellement habilités à utiliser des méthodes fort diverses pour l'exécution de leurs missions.

## DES MÉTHODES ORDINAIRES... PAS SI FIALES QUE ÇA

En premier lieu, les renseignements obtenus le sont au moyen de méthodes "ordinaires", c'est-à-dire de méthodes qui ne nécessitent aucune intrusion particulière dans la vie privée des citoyens ni l'utilisation de moyens techniques complexes. Il s'agit principalement de l'usage de sources ouvertes (qui sont accessibles à quiconque, par exemple les articles de presse, les rapports d'ONG...), de l'usage de sources humaines (informateurs) et de l'observation ou inspection des lieux publics ou privés accessibles au public sans l'aide de moyens techniques. Il faut enfin

**LE RENSEIGNEMENT. "RECHERCHER, COLLECTER, RECEVOIR ET TRAITER" DES INFORMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES RELATIVES À "DES ÉVÉNEMENTS, À DES GROUPEMENTS ET À DES PERSONNES" QUI CONSTITUERAIENT UNE MENACE POUR LES INTÉRÊTS FONDAMENTAUX DU PAYS, TELLE EST LA MISION LÉGALE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS EN BELGIQUE. ET POUR BIEN REMPLIR CE RÔLE, LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT EST CAPABLE AUJOURD'HUI D'UTILISER TOUTES LES MÉTHODES: LES MÉTHODES "ORDINAIRES", LES MÉTHODES "SPÉCIFIQUES" ET LES MÉTHODES "EXCEPTIONNELLES".**

**Axel Bernard**  
CSCE

souligner l'importance des confidences fournies par les services de renseignements étrangers.

Un espion ordinaire, c'est donc une paire de jumelles, une bonne connexion Internet et des informateurs. Rien de bien dramatique? Pas sûr, en particulier quand il s'agit des informateurs... Auditionné par la Commission parlementaire sur les tueurs du Brabant, l'administrateur général de la Sûreté de l'État de l'époque rappelait qu'il y a deux types d'informateurs: les "fiables" et les "protégés". Les premiers sont les "fonctionnaires qui aiment servir leur pays", les seconds sont ceux qui ont un "mauvais casier" et sont "dépendants" des services de police et de renseignements<sup>2</sup>. Ces

derniers sont des "personnes qui font ce travail pour gagner de l'argent ou obtenir une protection, une faveur, un emploi pour eux-mêmes ou l'un de leurs parents"<sup>3</sup>.

Le fait d'avoir des informateurs protégés par la Sûreté de l'État peut donc poser question quant à la fiabilité des renseignements fournis, la motivation réelle de l'informateur (vengeance, argent, repentir...), quant au risque de tromperie, voire aux dangers de manipulation ou de provocation. Le cas historique le plus symptomatique fut l'infiltration du POB (Parti ouvrier belge, ancêtre du PS et du sp. a), lors de sa création en 1885, par des agents à la solde de la Sûreté afin d'y semer la discorde et d'y fomenter des troubles<sup>4</sup>.

Plus récemment, une section locale de la Sûreté a recruté une personne bien introduite dans les milieux néonazis. D'abord comme "informateur occasionnel", il a bénéficié par la suite de rémunérations et de remboursements de frais comme informateur "permanent"<sup>5</sup>. Les exigences financières de l'informateur et le caractère invraisemblable de ses informations ont contraint la Sûreté de mettre fin à la collaboration<sup>6</sup>. Un autre exemple récent de la relation délicate qui se noue entre agent secret et informateur est celui de Abdelkader Belliraj... ce Belgo-Marocain, impliqué dans diverses mouvances intégristes radicales, accusé de diverses entreprises criminelles mais présenté par la presse comme →

→ informateur de la Sûreté de l'État. Vrai ou faux? Une personne douteuse protégée par le service de renseignements du royaume? Il est admis que la Sûreté est délibérément intervenue en vue de faciliter l'obtention de la nationalité belge de Belliraj et de son épouse en corrigeant un premier avis sur sa demande de nationalité afin de minimiser son profil radical. Mais la question d'une collaboration plus importante reste entièrement ouverte; tant la Sûreté que son organe de contrôle, le Comité permanent R, refusent d'infirmier ou de confirmer si l'intéressé était ou non un informateur ❶.

## DES POUVOIRS SPÉCIFIQUES OU EXCEPTIONNELS... DANGEREUX POUR NOS LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Il est de notoriété publique que diverses techniques de surveillance comme la mise sur écoute, la provocation ou l'infiltration étaient utilisées par la Sûreté depuis toujours même si, en l'absence de base légale, la plupart de ces méthodes n'étaient en principe pas autorisées ❷.

Depuis le 1er septembre 2010, les méthodes "spécifiques" et "exceptionnelles" de recueil de données ont reçu un caractère légal ❸.

mois une liste des méthodes spécifiques mises en œuvre à la Commission administrative externe à la Sûreté de l'État (composée par trois magistrats du royaume nommés par le gouvernement après avoir obtenu une habilitation de sécurité de niveau "très secret" délivrée par... la Sûreté de l'État - vive le huis clos!). Cette commission dispose du pouvoir de faire cesser une opération en cours ou d'interdire l'exploitation des données recueillies illégalement.

Les méthodes exceptionnelles, quant à elles, sont des mesures d'une gravité extrême telles que la mise sur écoute, l'intrusion dans les systèmes informatiques, la création d'une société fictive en vue de couverture, la collecte des données bancaires ou la mise en place d'un système d'observation dans le domicile d'une personne. Elles ne peuvent être actionnées que s'il existe une menace grave en rapport avec le terrorisme, en ce compris le radicalisme, l'espionnage, la lutte contre les organisations criminelles ou sectaires et la prolifération d'armes non conventionnelles, chimiques ou nucléaires. Enfin, les agents de la Sûreté ne peuvent utiliser des méthodes exceptionnelles sans avoir obtenu l'accord préalable de la Commission administrative externe précitée.

En adoptant en 2010 la loi relative aux méthodes de recueil de données, les parlementaires ont considérablement élargi les possibilités légales pour les agents de la Sûreté de l'État d'obtenir des

renseignements sur tous citoyens, événements ou groupements qui constitueraient une menace à leurs yeux. Certes, des mécanismes de contrôle ont été mis en place (en tout cas pour les méthodes exceptionnelles ou spécifiques). Mais l'enjeu démocratique est tel qu'on ne peut raisonnablement se satisfaire d'un contrôle en huis clos dans lequel le simple citoyen n'a rien à dire. D'ailleurs, la pratique montre que l'utilisation de ces méthodes est fort courante: cinq mois à peine après l'entrée en vigueur de la loi, la Sûreté aurait déjà fait usage des nouvelles méthodes de recueil de données à 417 reprises: 385 pour les méthodes spécifiques et 32 pour les méthodes exceptionnelles ❹. Précisons qu'au-delà du droit au respect de la vie privée, les pouvoirs accordés aux services de renseignements portent atteinte au cœur même des libertés politiques des individus. Ainsi, la mission de la Sûreté est explicitement de surveiller et de contrôler notamment les mouvements considérés comme extrémistes. La tentation est souvent grande de considérer toute opinion dissidente, toute idée politique non traditionnelle comme extrémiste. Rappelons enfin, pour bien situer l'enjeu, que l'histoire des services de renseignements en Belgique est fort sombre et qu'ils sont soupçonnés d'être impliqués directement ou indirectement dans quelques-unes des plus grandes affaires criminelles (tueries du Brabant, assassinat de Julien Lahaut, incendie du journal d'extrême gauche Pour...).

Un dernier mot enfin sur le délai de conservation des données personnelles récoltées par la Sûreté de l'État. Pour le moment, aucun délai maximal n'est fixé par la réglementation; la loi se contentant de préciser que les données ne peuvent être conservées au-delà de ce qui est nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont enregistrées. Rien n'empêche donc la Sûreté de conserver ad vitam des données personnelles de citoyens qu'elle considère comme une menace. ■

## “ LES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS SONT SOUPÇONNÉS D'ÊTRE IMPLIQUÉS DANS CERTAINES DES PLUS GRANDES AFFAIRES CRIMINELLES. UN CONTRÔLE EN HUIS-CLOS DE LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT N'EST DONC PAS SATISFAISANT.”

Toute personne de bon sens doit penser qu'en raison des dangers que revêt le recours à des informateurs (leur fiabilité a, de tout temps, été bien obscure), un cadre légal conséquent a été adopté pour baliser cette technique de renseignements. Étrangement, il n'existe - à l'heure actuelle - aucun mécanisme de contrôle particulier à l'égard des méthodes "ordinaires" de la Sûreté de l'État!

Les méthodes spécifiques vont de l'observation à l'aide de moyens techniques dans des lieux publics aux mesures de repérage et d'identification des données d'un moyen de communication. Leur usage est relativement encadré. Ainsi, nos espions ne peuvent y recourir qu'en cas de menace potentielle à l'encontre d'un des intérêts défendus par la Sûreté de l'État. Celle-ci doit enfin communiquer chaque

## Des fonctionnaires poussés à la délation ?

Les fonctionnaires sont-ils tenus de collaborer avec la Sûreté de l'État? La question mérite d'être posée suite à la campagne de communication mensongère organisée récemment par la Sûreté de l'État à l'égard des administrations locales du pays ❺

La loi relative aux services de renseignements indique bien que les fonctionnaires peuvent communiquer d'initiative toutes les informations

utiles aux missions de renseignements. Il ne s'agit dès lors pas d'une obligation mais d'une possibilité qui est d'ailleurs offerte à n'importe quel citoyen. Par ailleurs, des informations peuvent être sollicitées par les agents de la Sûreté de l'État auprès des autorités judiciaires ou des services publics. Mais, même dans cette hypothèse, la loi prévoit que le fonctionnaire peut décliner la communication des informations sollicitées s'il justifie spécialement son refus ❻.



④ L. Van Outrive, Les services de renseignements et de sécurité, CRISP, 1999, n° 1660-1661, p. 40.

④ Ibid., p. 39.

④ Ibidem.

④ L'affaire Pourbaix par laquelle 27 personnes appartenant à la mouvance socialiste ont été accusées d'avoir commis plusieurs attentats à la dynamite dans la région de La Louvière et appelé à la grève générale. Au cours des débats devant la cour d'assises du Hainaut, il apparut que les instigateurs de cette agitation n'étaient en réalité que des agents à la solde de la Sûreté de l'État. (V. Rapport d'activités 1997, Comité permanent

de contrôle des services de renseignements et de sécurité, [www.comiteri.be](http://www.comiteri.be), p. 146).

④ "à titre d'informateur répertorié central" (IRC).

④ Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité, Rapports d'activités 2008, [www.comiteri.be](http://www.comiteri.be), p. 55.

④ Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité, Rapports d'activités 2009, [www.comiteri.be](http://www.comiteri.be), p. 34.

④ Voir Flinker D., Tous collabos? Ensemble! n°71, pp. 30-32.

④ Article 14 de la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignements et de sécurité: la communication des informations pourra être refusée si elle est de nature à porter atteinte à une enquête judiciaire en cours ou à la récolte d'informations visée par la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ou qu'elle est susceptible de nuire à l'intégrité physique d'une personne.

④ L. Van Outrive, Les services de renseignements et de sécurité, op. cit., pp. 38-39.

④ En raison de l'entrée en vigueur de la loi relative aux méthodes de recueil de

données des services de renseignements et de sécurité.

④ De Tijd, 4 mai 2011

# LOPPSI 2 : le Patriot Act français

La LOPPSI 2, loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, adoptée par le Parlement français le 8 février a vu, ce 10 mars, treize de ses dispositions censurées par le Conseil constitutionnel. En dehors du cran d'arrêt mis à la privatisation de la sécurité, le refus du Conseil porte sur les mesures qui portent le plus atteinte à l'image démocratique de la France, telles celles ciblant les mineurs. Mais il a validé l'essentiel de la loi : la possibilité de filtrer progressivement la Toile et la légalisation de l'introduction de mouchards au sein des ordinateurs.

**EN DROITE LIGNE DES USA, LA LOI LOPPSI 2 ACCENTUE LA SURVEILLANCE DU POUVOIR FRANÇAIS SUR SES CITOYENS AFIN QU'ILS S'ABANDONNENT À L'ÉTAT ET RENONCENT AU DROIT À LA VIE PRIVÉE.**

**/ Jean-Claude Paye**  
Sociologue, auteur de *La Fin de l'État de droit*. *La Dispute*.

exister dans l'Hexagone, telles l'installation légale de chevaux de Troie dans les ordinateurs, l'incrimination de cybercriminalité ou l'infiltration policière dans les échanges électroniques.

installés sur place ou en s'infiltrant à distance, durant une période renouvelable de huit mois. Afin de les mettre en place, les enquêteurs ont ainsi le droit de s'introduire dans le domicile de la personne concernée, si nécessaire de nuit.

## LE FILTRAGE DE LA TOILE

La LOPPSI 2 prévoit également un système de filtrage des sites diffusant des images de mineurs, à caractère "manifestement pornographique". Sans intervention d'un juge, elle donne à une autorité administrative, l'Office central de lutte contre la criminalité, la possibilité de priver ces sites de l'accès à Internet. Cependant, l'administration peut saisir le juge pour les contenus "non manifestement pédopornographiques". Présentée comme une limitation des pouvoirs de l'exécutif, cette disposition a une conséquence perverse car elle permet d'étendre le filtrage à un contenu qui manifestement n'est pas pédophile. Tel est bien l'enjeu de cet article. Une fois le principe du blocage adopté, il suffit d'étendre progressivement le champ des sites filtrables, comme cela a été fait pour le fichier national des empreintes génétiques. La loi introduit ainsi une brèche annonçant d'autres motifs de blocage. Un

simple amendement à la LOPPSI permettrait d'inclure les sites qui ne respectent pas le droit d'auteur.

## DÉVELOPPEMENT ET CROISEMENT DES FICHIERS

Cette loi coordonne les fichiers, tels le STIC et le JUDEX, qui contiennent des "données à caractère personnel" concernant les personnes suspectées d'avoir participé à un crime, un délit ou à une contravention de 5e classe. Le texte prévoit que les décisions d'acquiescement ou de relaxe conduisent à un effacement des données, sauf si le procureur de la République en prescrit le maintien. Il lui donne aussi le pouvoir d'effacer les informations personnelles ou de les maintenir dans le fichier, en cas de non-lieu ou de classement sans suite. La loi permet aussi d'utiliser des systèmes de recoupement automatique qui croisent des données publiques, disponibles sur Internet, avec des données privées : IP et numéro de téléphone. Il s'agit d'informations nominatives sur les personnes suspectées d'être auteurs ou complices de crimes ou de délits, mais aussi sur les victimes ou simplement sur des personnes susceptibles de fournir des renseignements. Quant aux fichiers dits "de rapprochement", ils vont permettre de croiser les informations nominatives, recueillies

**“LOPPSI 2, COMME LE PATRIOT ACT AMÉRICAIN, VISENT À RÉDUIRE LES LIBERTÉS FONDAMENTALES, ET CONTIENNENT DES RÉFORMES IMPORTANTES DESTINÉES À ASSURER UN CONTRÔLE DU NET.”**

Cette loi présente de fortes similitudes avec le Patriot Act américain, voté immédiatement après les attentats du 11 septembre 2001. Ces deux législations se présentent comme un fourre-tout sécuritaire, une collection de mesures disparates, visant à réduire les libertés fondamentales, et contiennent des réformes importantes destinées à assurer un contrôle du Net. Le USA Patriot Act anticipe les lois françaises. Il installe, dès 2001, tout un ensemble de dispositions qui mettront une décennie pour

## LÉGALISATION DES CHEVAUX DE TROIE

Sous le couvert de la lutte contre la "criminalité organisée", la LOPPSI offre la possibilité, avec l'autorisation d'un juge d'instruction, d'installer, à l'insu de l'utilisateur, un dispositif technique enregistrant les frappes au clavier ou les captures d'écran, qui permettra de retenir toutes les infractions constatées, même si elles ne portent pas sur des faits relevant de la criminalité organisée. Ces chevaux de Troie pourront être

dans des enquêtes et cela sans aucune limite en termes de gravité des infractions concernées.

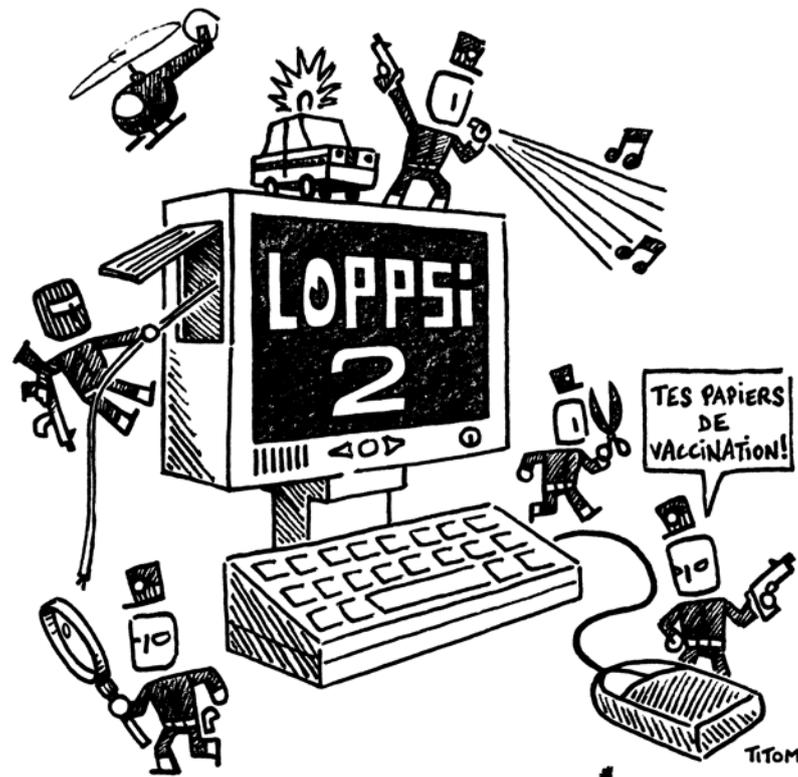
### DANS LE "REGARD" DU POUVOIR

La loi apparaît comme une collection de mesures disparates, allant de la constitution de fichiers sur la population, de la légalisation des mouchards électroniques, à la criminalisation des squatters ou à la possibilité d'installer un couvre-feu pour les enfants de moins de 13 ans. Il a cependant une forte cohérence, non pas au niveau des différents objets, mais dans l'intentionnalité du pouvoir. Ces délits n'ont d'ailleurs pas d'autres finalités que d'être des supports de l'image de l'insécurité et de son alter ego, la sécurité. La criminalisation des squatters, des gens du voyage, des étrangers en situation irrégulière ou simplement des jeunes, sous-entend que toute forme d'existence, qui n'est pas étroitement contrôlée, est dangereuse. Il est ainsi induit que la sécurité réside dans un abandon complet aux initiatives du gouvernement, à ses différents fichiers et à ses perquisitions informatiques. Ce n'est pas pour rien que la loi opère un déplacement sémantique en remplaçant "vidéosurveillance" par "vidéoprotection". Cette mutation n'est pas destinée à nous tromper. Elle s'inscrit au contraire dans la transparence, celle de l'intention du gouvernement, de

Big Mother et de sa gouvernance fusionnelle. Ainsi, la sécurité, la protection octroyée, consiste aussi bien à être dans l'œil des caméras de surveillance généralisées par la LOPPSI 2 qu'à être repris et

conservé dans les fichiers de police, même si on a été acquitté par la justice. Le but n'est pas d'établir une surveillance. Une enquête de la CNIL nous avait déjà appris que, en 2008, les fichiers policiers

comprenaient 83 % d'erreurs. L'objectif est tout autre, il s'agit de nous intimor que notre protection consiste à nous abandonner à l'État et à renoncer au droit à une vie privée. ■



**RÉSISTEZ!  
~~RENDEZ-VOUS,~~  
VOUS ÊTES ESPIONNÉS  
FICHÉS & CERNÉS!**

## L'antécédent du Patriot Act

La plupart des mesures établies par la LOPPSI 2, l'installation de chevaux de Troie dans un ordinateur, la constitution de fichiers de croisement de données personnelles, la création de l'incrimination de cybercriminalité, alias cyberterrorisme, font déjà partie du Patriot Act étasunien, voté immédiatement après les attentats contre les tours du World Trade Center. Développé par le FBI, le système Carnivore, rebaptisé depuis DCS 1000, permet, entre autres, de récupérer le contenu des courriers électroniques, ainsi que les données de connexion. Avant les attentats, ce système ne pouvait être utilisé qu'avec l'accord préalable d'un juge. Le Combating Terrorist Act, voté de

toute urgence, le 13 septembre 2001 par le Sénat, a exempté les services de sécurité de cette autorisation.

Ainsi, la surveillance de la Toile a été définitivement légalisée par le Patriot Act. Cette loi a autorisé le FBI à brancher le système Carnivore sur le réseau d'un fournisseur d'accès afin de surveiller la circulation des courriers électroniques et de conserver les traces de navigation d'une personne suspectée de contact avec une puissance étrangère. L'aval d'une juridiction spéciale suffit pour un branchement.

Carnivore fonctionne par mots-clefs. Il passe au peigne fin l'ensemble des courriers entrant ou sortant des serveurs des

fournisseurs d'accès étasuniens afin de chercher des adresses déterminées. Ce système est capable de copier les données transmises par les internautes, adresses visitées et contenus des courriels, sans passer par l'intermédiaire de boîtes noires. Il utilise des filtres en fonction de la nature de l'écoute.

Pour le FBI, la collaboration des fournisseurs d'accès est indispensable afin de pouvoir utiliser cette procédure. En effet, ce sont eux qui stockent les courriers électroniques et qui en assurent le relais à travers Internet. Carnivore serait capable de reconstruire chaque page Web visionnée par un internaute.

# Désobéir à Actiris

► **Ensemble!** : Pouvez-vous décrire votre fonction au sein d'Actiris?

**Franck Timbal** : Je travaille à l'antenne etterbeekoise d'Actiris, le service public de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. J'y suis conseiller emploi polyvalent, conseiller d'insertion socioprofessionnelle. Je m'occupe d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la construction de leurs projets professionnels, dans la modification de ceux-ci, dans la réflexion sur ces projets et sur l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, à l'emploi, aux études.

En fait, je m'occupe de tout ce qui va entrer en ligne de compte pour faire progresser le projet professionnel d'une personne, de manière à lui donner plus de chances, de qualités, de moyens, de compétences... le rapprocher au maximum de l'emploi.

► **Quelles sont les valeurs qui sous-tendent votre mission?**

Pour moi, le service public de l'emploi, c'est une branche du travail social. On agit dans un contexte de lutte contre le chômage, contre un phénomène de vulnérabilité structurelle. On travaille dans un service qui vise à permettre aux gens de se doter d'outils de lutte contre le chômage... en accédant à l'emploi et aussi à la formation. On se situe donc dans un contexte bien précis et moi j'y tiens!

Je suis entré à Actiris parce que je souhaitais mettre mes qualifications et ma force de travail à disposition de la lutte contre le

**FRANCK TIMBAL, CONSEILLER EMPLOI CHEZ ACTIRIS, A CHOISI DE DÉSOBÉIR. IL REFUSE D'APPLIQUER LA NOUVELLE PROCÉDURE INFORMATIQUE QUI STRUCTURE ET DÉTERMINE SES ENTRETIENS AVEC LES DEMANDEURS D'EMPLOI. TÉMOIGNAGE...**

**Interview réalisée par Daniel Flinker**  
CSCE

chômage. C'était un choix clair et objectif. Et visiblement, il y a maldonne puisqu'à mon sens, le contrat de travail tel qu'on me l'a présenté au départ et la finalité de mon recrutement ne correspondent pas, à l'heure actuelle, à ce qu'on nous demande de faire et à l'évolution de mon travail.

tage des entretiens, une quantification du nombre d'entretiens par conseiller. Maintenant existe un nouvel outil, "l'indicateur de progression vers l'emploi", qui vise à contrôler la qualité de l'entretien.

Il s'agit d'un questionnaire qui est soumis, depuis le 31 décembre

**conseillers emploi d'Actiris?**

Ces modifications ont été opérées de manière tout à fait pernicieuse, au compte-gouttes, en catimini. On nous a présenté le questionnaire très rapidement, les instructions sont arrivées en une quinzaine de jours à peine. Je pense que ça a été fait ainsi pour ne pas donner aux équipes le temps de réagir. Il y a quand même eu des réactions de terrain avec des productions d'écrits mais il a fallu faire extrêmement vite et ça n'a pas changé la donne.

Les instructions sont donc arrivées de manière extrêmement brutale et autoritaire. Actiris, c'est une structure très pyramidale : ça descend des directions vers le terrain professionnel avec des instructions et des ordres. La discussion n'est pas possible. Ça a été tout simplement une présentation de nouvelles instructions et puis voilà, il faut obéir, point barre. Ils n'ont répondu qu'à des questions d'organisation pratique, au niveau de comment faire ceci ou cela au niveau des antennes. Jamais ils n'ont voulu aborder de questions de fond.

Maintenant, il y a des formations qui se mettent en place pour l'ensemble du personnel (conseillers

**“JE SUIS ENTRÉ À ACTIRIS PARCE QUE JE SOUHAITAIS METTRE MES QUALIFICATIONS À DISPOSITION DE LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE. APPAREMMENT, IL Y A MALDONNE!”**

► **Quelles transformations connaît actuellement votre travail?**

La situation a récemment changé dans la manière d'organiser les entretiens avec les demandeurs d'emploi. Un certain nombre d'aménagements viennent d'être apportés à la base de données de gestion des demandeurs d'emploi d'Actiris, Ibis, un outil très complexe. Ces évolutions ne visent pas à contrôler la durée des entretiens, ça se fait depuis longtemps : il y a un minu-

2010, à la population des moins de 25 ans qui s'inscrivent pour la première fois comme demandeurs d'emploi. Ils se retrouvent avec un accompagnement obligatoire. Mais ce n'était qu'une première étape... Depuis avril, ce questionnaire, qui équipe la base de données, s'active de manière automatique pour tous les demandeurs d'emploi que l'on reçoit, de 18 à 49 ans.

► **Comment ces évolutions ont-elles été présentées aux**

et agents inscriptions-attestations) et qui s'appellent "objectivation". Il s'agit clairement de présenter les nouvelles fonctions, d'enregistrer ces changements progressifs. Il s'agit de les formaliser mais, en même temps, d'arriver à présenter la situation comme un fait accompli en disant: "Voilà votre fonction, voilà votre métier, vous vous y conformez et voilà maintenant comment il faut faire."

► **Comment avez-vous été formés à l'utilisation de ce nouvel outil informatique ?**

Il n'y a eu aucune formation organisée pour le personnel. C'est un outil qui arrive en plus dans la base de données, qui a été présenté aux responsables d'antenne, qui ont dû le présenter à leur tour à leur personnel, aux conseillers. Il y a eu communication d'une structure de ce questionnaire en quelques jours mais il a fallu vraiment le découvrir totalement seuls et apprendre à l'utiliser. D'où des cafouillages et des glissements à ce moment-là puisque les conseillers ont commencé à l'utiliser de manière différente de ce qu'il aurait fallu faire par rapport aux prescriptions.

Et ce qui est très étrange: "Surtout ne pas faire voir cet outil au demandeur d'emploi!" On nous a expliqué qu'il ne faut surtout pas lui mettre ce questionnaire devant les yeux. Il faut que le conseiller s'approprie, intègre l'outil dans son questionnement... de manière à le déguiser, à le cacher, à faire en sorte que le demandeur d'emploi, lui, n'ait pas vision qu'il existe un outil de questionnement qui collecte des données parce que là on risquerait d'obtenir des réactions à rebrousse-poil, de gens qui disent: "Mais attendez, vous êtes en train de me poser des questions, qu'est-ce que vous enregistrez et qu'est-ce que vous n'enregistrez pas, vous conservez ça où?"

► **Quelles sont les finalités de ce questionnaire ?**

Le terrain a fait remonter des questions par rapport à la finalité



## OPTIMISATION DU TRAVAIL SOCIAL...

des données qui sont collectées: "À quoi servent-elles exactement? Qu'est-ce qu'elles alimentent comme support de recueil de données et à qui sont-elles transmises?" Nous n'avons obtenu aucune réponse alors que les questions étaient objectivement posées. Elles ont été répétées, nous n'avons eu aucune réponse!

En tout cas, le concept de mesure de l'"employabilité" est partout sous-jacent, mais jamais explicite dans les notes de service. La façon dont il est structuré montre clairement qu'il s'agit d'un outil de catégorisation, une manière de trier les demandeurs d'emploi: il s'agit bien de faire basculer les dossiers dans telle ou telle caté-

gorie. Les demandeurs d'emploi vont être mis dans des cases. Mais les cases, après, qu'est-ce qu'on en fait? Ça sert à diviser les chômeurs, à les répartir? On n'en sait rien. Ça prépare quelque chose, mais quoi? Le questionnaire collecte des données dont on ne connaît ni la destination ni la finalité. →

## "Indicateur de progression vers l'emploi"

**Le nouvel outil informatique d'Actiris a été développé par un cabinet d'audit international, PWC (Price Waters Coopers), qui - après avoir travaillé avec le Forem - met ses compétences au service de la Région bruxelloise.**

**Le questionnaire comporte une première phase de catégorisation du demandeur d'emploi visant à déterminer son degré d'"employabilité". Au cours de ce questionnaire préliminaire, il est, par exemple, demandé au demandeur d'emploi**

**s'il présente des facteurs individuels (comme son état de santé) pouvant rendre difficile la recherche d'emploi.**

**Les étapes suivantes approfondissent la catégorisation des contenus livrés pendant l'entretien; notamment l'aptitude du chômeur à effectuer une recherche d'emploi, à interagir avec un employeur. Ses compétences techniques et linguistiques ainsi que son expérience professionnelle sont également disséquées.**

## ► Comment cet outil informatique influe-t-il sur le contenu de l'entretien que vous menez avec un chômeur ?

Le questionnaire vise à prendre le contrôle de la teneur et des contenus des entretiens, en en gérant la durée, la structure et les items. C'est un outil de "cadenassage", qui vise à contrôler le contenu qualitatif de l'entretien puisque pour pouvoir répondre aux questions, il faut aborder les items de ce questionnaire. Ce n'est plus le

de l'entretien. En clair, si l'on veut suivre le questionnaire, on n'a pas le temps d'aborder d'autres questions qui seraient plus pertinentes par rapport au projet professionnel de la personne. À un moment donné, on a bien vu les collègues qui l'activaient. Ils disaient: "Oui, mais bon là, on ne va pas aborder cela parce qu'on n'a pas le temps!" ou: "J'ai encore des questions à vous soumettre"... et là, c'étaient les questions du questionnaire qui avaient priorité sur le reste.

pouvoir conduire son entretien à terme sinon il y a une faute qui apparaît dans la base de données, une faute liée à ce conseiller-là et donc on va revenir vers lui.

On contrôle son travail à partir de là aussi. Je peux encore ne pas activer le plan d'actions mais si je ne le fais pas, le système informatique va le ressortir en anomalie. On va alors me renvoyer des listes de corrections... Dans certains antennes, surtout les grosses où ils ont un flux ininterrompu de personnes, ça devient infernal. Soixante dossiers à corriger leur tombent dessus, des tableaux Excel, et les conseillers ne comprennent pas ce que c'est parce qu'il faut à chaque fois entrer dans les dossiers, voir où est l'erreur (parce qu'ils ne les indiquent pas). Le travail devient de plus en plus improductif et bureaucratique, généré - par au-dessus - par une informatique très peu performante.

## ► Les conseillers emploi disposent-ils de toutes les compétences requises pour compléter le questionnaire ?

tence et la qualification des agents Actiris ne sont pas garanties pour approcher des questions de santé physique ou psychique. Il y a parmi les conseillers d'Actiris des psychologues cliniciens. Donc, eux oui, on peut supposer qu'ils ont les connaissances nécessaires. Mais les conseillers emploi viennent d'horizons professionnels variés, il y a même des gens qui viennent du monde de l'entreprise. On n'est pas soignants. Chacun son métier, chacun son rôle.

Et ça déborde d'ailleurs très largement de cette sphère-là car le questionnaire aborde dans sa première partie des questions de compétences linguistiques. Qui est à même de juger si la personne dispose des compétences linguistiques requises mis à part des enseignants? On nous fait, en fait, manipuler des choses très complexes de manière extrêmement amateur. Il n'y a pas de professionnalisme véritable dans le développement de cet outil.

## ► En quoi cet outil remet-il en cause les fondements de votre travail ?

## “ L'ENTRETIEN AVEC LE DEMANDEUR D'EMPLOI EST CADENASSÉ PAR L'OUTIL INFORMATIQUE. LES AGENTS D'ACTIRIS DEVIENNENT DES ENCODEURS DE DONNÉES, SANS MARGE DE MANŒUVRE.”

conseiller qui va organiser le plan de son entretien et qui va apporter du contenu sur base de la communication avec la personne. On n'est plus dans un échange humain qui se base sur la communication et qui exploite la relation humaine. On est dans le suivi d'un plan prescrit, d'un questionnaire-type. Il y a trois questions de démarrage "Clic! Clic! Clic!" et puis ensuite, en fonction de ces trois questions-là, le reste du questionnaire va s'ouvrir ou ne pas s'ouvrir... Et ça, on ne sait même pas pourquoi ça s'ouvre ou pas. On n'a donc aucun contrôle sur les choix de déroulement du questionnaire même: il s'ouvre de manière différente en fonction des trois questions de démarrage. Il y a déjà une catégorisation à ce niveau-là et un contrôle du contenu en termes qualitatifs. D'ailleurs, c'est présenté comme tel: "Oui, on fait du qualitatif dans l'optique d'uniformiser le travail des conseillers"... qui travaillent tellement mal.

L'entretien est cadencé par l'outil informatique aussi parce qu'en pratique, il y a une pression d'Actiris sur le respect des normes de durée

Les marges d'autonomie dont disposent encore les conseillers emploi en antenne sont donc supprimées via ce questionnaire intégré et généré de manière systématique et automatique par le système informatique. On nous transforme en encodeurs purs et simples.

## ► Conservez-vous tout de même une certaine marge de manœuvre ?

Force est de constater qu'il y a une automatisation, une informatisation de tous les processus. On passe dans une logique d'encodage. La médiation humaine est maintenue parce qu'il faut faire passer la pilule mais les agents d'Actiris deviennent des encodeurs de données; les décisions leur étant de plus en plus retirées pour être confiées à des tâches informatisées. Le fait de se retrouver dans telle situation provoque une orientation vers tel type d'actions avec un processus informatisé. Cette personne s'est bien rendue à la convocation tel jour à telle heure: "Clic!" et ça, ça produit une série d'actions informatiques. Le conseiller est obligé d'exécuter ces actions pour

À aucun moment, les questions de la compétence professionnelle aux métiers de l'écoute empathique et à la conduite des entretiens à caractère psycho-médico-social n'ont été abordées. C'est donc sur base d'une appréciation entièrement soumise à la subjectivité, lors d'"entretiens de diagnostic" avec des conseillers emploi en antenne, que les chômeurs sont triés. Il semble évident que la compé-

Ce questionnaire aborde des questions relatives à la santé physique, psychique, et d'autres questions d'ordre privé qui devraient rester dans la sphère confidentielle. Il n'est pas question qu'on l'aborde et même qu'on pose une question du type: "Avez-vous des problèmes de santé?" Ça ne nous regarde pas. Si les gens nous en parlent spontanément, nous allons écouter et orienter en fonction de ça parce qu'il y a

## “ LE NOUVEL OUTIL INFORMATIQUE D'ACTIRIS VIOLE LES PRINCIPES DU TRAVAIL SOCIAL, SES CODES DÉONTOLOGIQUES ET MÊME L'ARTICLE 458 DU CODE PÉNAL RELATIF AU SECRET PROFESSIONNEL!”



des professionnels d'Actiris, mais qui ne sont pas en antenne, qui sont tout à fait compétents. Nous, on ne doit pas poser ces questions ou on nous pousse à le faire.

En fait, cet outil viole les principes du travail social et pas simplement des principes, des codes déontologiques... carrément l'article 458 du Code pénal relatif au secret professionnel. Ce questionnaire nous met en porte-à-faux avec les codes de référence en matière de conservation des secrets professionnels et des données à caractère confidentiel. On foule au pied une déontologie professionnelle. J'ai pris contact avec le Comité de vigilance en travail social, qui regroupe des professionnels qua-

lifiés et des experts académiques au sein d'une instance de pilotage de toutes les dimensions déontologiques du travail social. Le CVTS confirme que "l'indicateur de progression vers l'emploi" ne répond pas aux exigences ni éthiques, ni déontologiques, ni même méthodologiques du travail social.

► **Mais avant l'apparition de cet outil, il vous arrivait de poser des questions très personnelles aux chômeurs. Comment cela se passait-il?**

Avant, il est vrai que nous posions déjà des questions très personnelles mais ça restait dans la sphère de la parole. C'est vrai aussi (et ça, c'est aussi une entorse à la confidentialité) que

nous travaillons sur des plateaux ouverts où il n'y a pas de parois qui isolent un conseiller d'un autre. Donc, il n'y a pas moyen d'assurer une confidentialité totale mais néanmoins on peut baisser la voix et, de toute façon, on est suffisamment concentrés sur ce qui se passe pour ne pas écouter la conversation d'à côté. Donc, il y avait quand même, jusque-là, une manière de garder le secret. Il y avait un filtrage par le conseiller au moment de l'encodage en base de données. D'ailleurs, on a des prescriptions de la consultation sociale d'Actiris qui sont très claires à ce sujet: "Vous ne faites pas figurer des données confidentielles dans les dossiers. Ça n'a pas à être lu par un tiers. On vous a fait une

confiance, vous devez tenir ce secret."

Or maintenant, ce questionnaire regroupe de manière indirecte des informations notamment sur l'état de santé des personnes! On est dans une question fermée: "Avez-vous des problèmes de santé? Oui-non?" On est en train, or on n'a pas à le faire, de regrouper des informations sur ce sujet. Là, ça devient lisible et ce qui devient relativement inquiétant c'est que ce questionnaire est aussi mis à disposition des partenaires d'Actiris qui partagent la base de données. Ça s'ouvre à 200 partenaires du réseau public pour l'emploi à Bruxelles, partenaires sur lesquels on n'a aucun contrôle. →

► **D'après vous, ce questionnaire pose de multiples problèmes: il vous a été imposé, vous n'avez pas été formés à son utilisation, ses finalités vous sont inconnues, il cadenas l'entretien et en détermine le contenu, vous ne disposez pas des compétences nécessaires pour remplir certains champs qu'il aborde, il viole même plusieurs principes élémentaires du travail social... Malgré tout ça, cet outil informatique ne peut-il pas constituer une plus-value pour l'accompagnement vers l'emploi?**

chose qui échappe à la volonté du demandeur d'emploi. Les outils font en sorte qu'il n'y ait plus d'accord qui soit donné formellement. On encode, à l'insu du demandeur d'emploi, de l'information dans une base de données informatique qui, elle, enregistre et traite ces données de manière automatisée.

► **Les plans d'actions, même s'ils sont définis sur cette base, ne peuvent-ils pas aider les chômeurs?**

Sauf qu'aujourd'hui, ce qu'on leur imprime, c'est un squelette. C'est

comprendre. Ce n'est pas un outil d'orientation qui tienne la route. Le demandeur d'emploi qui vient s'inscrire, qui assiste à un entretien et qui repart avec ce truc-là, ça part à la poubelle, c'est clair.

► **Quelles ont été les réactions des conseillers emploi d'Actiris face à ces changements?**

Il faut prendre en considération que les gens ont peur de se retrouver sur des sièges éjectables puisque la plupart des agents ne sont pas statutaires. Ce sont des contractuels, des CDI ou des CDD, avec la possibilité d'être licenciés, licenciés pour faute. Donc, il y a un chantage à l'emploi qui est possible. Il faut être solide pour prendre la décision de ne pas effectuer le travail. C'est d'ailleurs le message syndical à l'intérieur: "Si vous faites cela, faites attention

et vu le changement radical des fonctions, il y a aussi des phénomènes de burn out, d'épuisement professionnel, qui apparaissent chez pas mal de conseillers, en particulier dans les antennes très fréquentées. Il y a également un discours d'inquiétude. Il y a aussi un turnover, une circulation très importante des conseillers chez Actiris: ça sort, ça entre. On est dans des départements qui se succèdent les uns aux autres, des gens qui ont le profil de travailleurs soit sociaux soit psychomédico-sociaux. Il y a de nouveaux recrutements en permanence.

Ils continuent à recruter des profils de travailleurs sociaux, mais aussi des professionnels qui viennent d'horizons différents: des relations publiques, du monde de l'intérim et même du monde marchand ou de l'entreprise, de la DRH... Donc, ça

**"L'ACCOMPAGNEMENT N'EST NI BIENVEILLANT NI ASSUMÉ. IL ÉCHAPPE À LA VOLONTÉ DU DEMANDEUR D'EMPLOI."**

On se trouve ici en porte-à-faux complet avec un accompagnement premièrement bienveillant et deuxièmement assumé, volontaire de la part du demandeur d'emploi. Jusqu'ici l'accompagnement se faisait sur demande. Maintenant, on passe dans la logique d'un accompagnement obligatoire: d'abord pour les moins de 25 ans et désormais pour toute personne qui se réinscrit après une période de travail ou de formation et qui a entre 18 et 49 ans.

C'était dans l'air du temps chez Actiris. On passe désormais en phase opérationnelle. Et donc l'accompagnement devient quelque

un document qui n'a aucune valeur informative. N'y figurent pas des données qui sont de réelles informations, des pistes. Ce document pourrait servir d'aide-mémoire, de pense-bête, de réel plan d'actions. Mais ce n'est pas un document qui fait une synthèse de l'entretien que nous avons eu. Ce que l'on remet, c'est un squelette vide avec... rien.

En plus, les données, les objets qui sont portés à l'écrit dessus, n'ont aucun sens pour les personnes. C'est rédigé dans un jargon incompréhensible, que seuls des professionnels ISP vont

**"ON A TRAHI, MANIPULÉ LES DONNÉES DE MON CONTRAT DE TRAVAIL SANS SE CONCERTER AVEC MOI. J'AI DONC POSÉ MA DÉMISSION!"**

parce que vous risquez de vous exposer à un refus de travail."

Mais il y a des gens qui réagissent quand même, qui ne veulent pas activer le questionnaire. Vu la charge de travail, l'aspect de plus en plus rébarbatif du travail des conseillers

devient de plus en plus diversifié et c'est clair que ces professionnels-là ne vont pas du tout avoir les mêmes références déontologiques, éthiques, professionnelles que des professionnels du travail social.

► **Et vous, comment avez-vous réagi à ces bouleversements?**

Moi, à l'apparition de cet outil, quand j'ai vu les premières communications en interne sur la généralisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi de 18 à 49 ans, j'ai clairement posé mes limites en disant: "Actiris n'a pas les moyens ni techniques, ni humains d'agir dans ce sens sauf à dépouiller complètement le travail du conseiller de tout son aspect de suivi et d'accompagnement... ce qu'on nous demande, quand même, de faire de manière contractuelle." Or, en accompa-

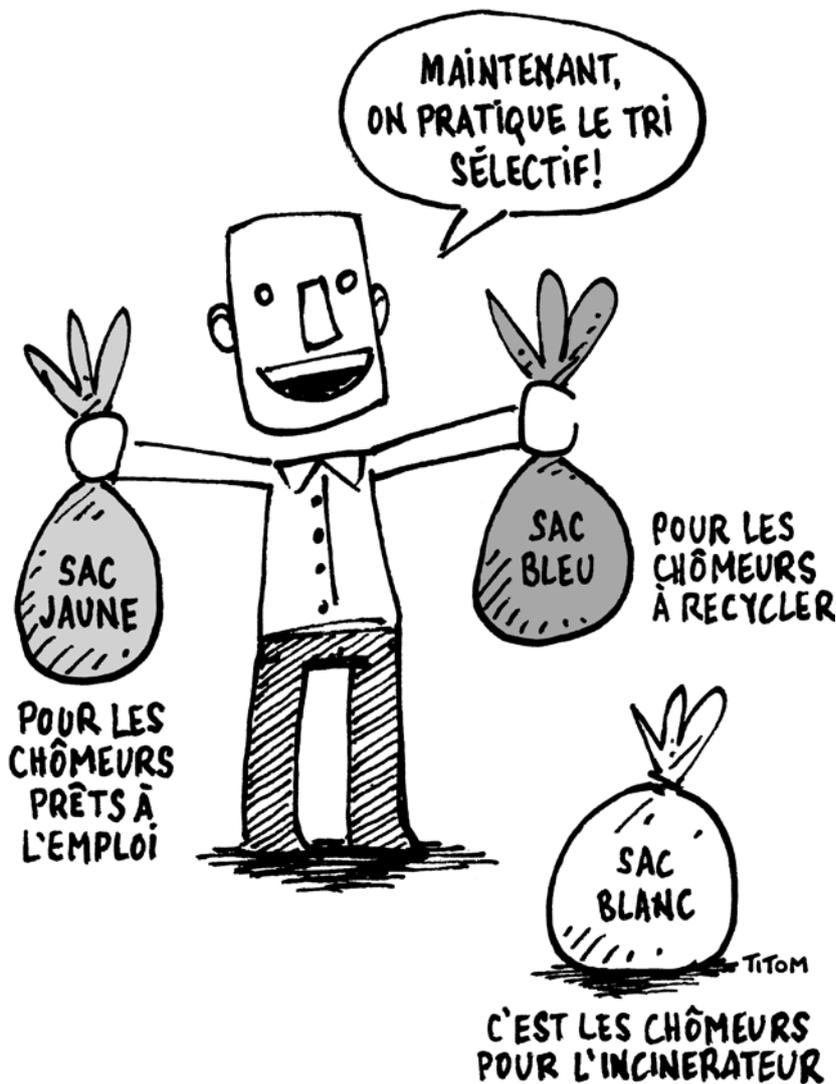
**"Comment caractériser l'accompagnement octroyé aux chômeurs suite aux évolutions récentes chez Actiris?"**

On peut dire qu'il y a une disparition de l'accompagnement puisqu'on réduit les temps d'entretien, on cadenas leur contenu, on délimite la portée de ce qu'on peut aborder à travers un questionnaire formel, on réduit progressivement la part de l'accompagnement réel des personnes, on réduit la part de communication et on consacre la plupart du temps à des encodages administratifs sur ordinateur.

De même, des gens inquiets viennent nous voir.

Ils ont trouvé un travail mais ils ont peur. C'est: "Je ne sais pas si je vais m'en sortir, je ne sais pas si je vais être capable" et on a ce rôle de rassurer, d'écouter. Là, on est vraiment dans une relation intéressante mais on ne nous laisse plus la place pour ça. On ne s'intéresse même pas à ces dimensions dans les directions d'Actiris: ce n'est pas quantifiable, ça ne peut pas être produit sous forme de chiffres parce que c'est de l'humain et ça, ce n'est pas intéressant, visualisable dans des tableaux de statistiques.

# UN ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS PLUS PERSONNALISÉ ?



gnant obligatoirement tous les 18-49 ans, les entretiens, ils vont durer 10 minutes. En 10 minutes, en ISP, on ne fait rien. Si on veut faire du qualitatif, on a besoin de temps. Il faut plus, il faut une répétition des entretiens. Il faut que les gens nous revoient pour nous parler d'autre chose, pour développer leur projet. On ne fait pas de l'ISP en 20 minutes.

Donc, pour toutes les raisons que j'ai exposées, j'ai pris la décision de ne pas utiliser cet outil. J'ai une position déontologique. J'ai posé clairement mes limites et tout le monde est au courant.

## ► Quelles ont été les conséquences de votre décision de désobéir ?

Je me suis ramassé une note d'avertissement dans mon dos-

sier, ce qui est finalement léger puisqu'on ne m'a pas sanctionné. Ma réflexion était construite et argumentée donc contre-argumenter, ça aurait voulu dire de la part de la hiérarchie d'entrer dans cette discussion, ce qu'ils ne veulent surtout pas faire.

Mais il n'est pas question que je sorte de ces limites parce que, là, ça voudrait dire que j'abandonne mes valeurs et mon identité professionnelles. Je trouve qu'on a trahi, manipulé les données de mon contrat de travail sans se concerter avec moi. C'est moi qui ai découvert le texte qui m'a mis en alerte et on n'est pas venu me présenter une modification des fonctions. Moi, je considère qu'il y a une transformation radicale de mon contrat de travail. J'ai donc posé ma démission! ■

## "Comment envisager le travail d'Actiris dans le futur ?"

À un moment, j'ai peur que ça ne dérape! Ça va exposer le personnel à des comportements d'incivilité, d'agressivité et ça va surtout amener les travailleurs sociaux à se mettre en permanence en porte-à-faux avec leurs valeurs. Là, c'est pathogène. Il vont être dans une logique d'exercice professionnel pathogène par rapport à leur identité professionnelle d'origine. En plus, ils vont se retrouver à faire des prestations paradoxales car le flou est généralisé: on ne sait plus ce qui est obligatoire et ce qui est optionnel; un jour, c'est blanc, un autre, c'est noir. Ça ne peut que produire des problèmes. Ils ne sont pas dans des réformes qui vont leur faciliter la tâche. Ils sont dans des réformes qui vont plomber le fonctionnement de l'institution en mettant clairement en danger leurs équipes.

## L'ISP à Bruxelles : répondre aux besoins des chômeurs ou aux exigences des employeurs ?

### PRÉSENTATION GLOBALE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE À BRUXELLES

L'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi relève officiellement de l'action de différentes institutions publiques (Actiris, Bruxelles-Formation et l'ONEm), d'opérateurs privés marchands (sociétés intérimaires) et non marchands (ASBL ou services communaux). Il y aurait entre toutes ces structures une forme de répartition et un partage des rôles, des tâches, des publics et des zones d'actions. Présenté ainsi, le dispositif ISP bruxellois pourrait donner l'illusion d'un tout où règne la complémentarité et où chaque opérateur occuperait une place bien définie que personne ne viendrait lui disputer. La réalité est beaucoup plus compliquée qu'il n'y paraît.

Les structures sont tributaires de contingences qui ne sont pas toutes identiques. Elles n'ont pas toutes les mêmes missions, leurs champs d'activité dépassent bien souvent celui de l'insertion socioprofessionnelle (beaucoup sont présentes dans le secteur de l'éducation permanente), leur histoire respective ainsi que leur positionnement idéologique contribuent, dans une certaine mesure, à façonner leurs pratiques.

Nous avons en tout premier lieu les organismes publics tels que l'ONEm (qui relève du gouvernement fédéral) et Actiris (organisme qui relève de la Région de Bruxelles-Capitale). Il s'agit d'institutions publiques dont les missions sont arrêtées par les

**LES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS, FORMANT L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF BRUXELLOIS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (ISP), SONT TRIBUTAIRES DES SUBSIDES. CETTE DÉPENDANCE FINANCIÈRE COMBINÉE À L'INTENSIFICATION DES POLITIQUES D'ACTIVATION DES CHÔMEURS REMET EN CAUSE LES FONDEMENTS DU TRAVAIL SOCIAL. SA DIMENSION QUALITATIVE D'AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI TEND À SE RÉDUIRE AU PROFIT D'UNE ACTION QUANTITATIVE OÙ LA REMISE À L'EMPLOI PRÉCAIRE DEVIENT LA SEULE PERSPECTIVE ENVISAGEABLE. ANALYSE...**

**Hugues Esteveny** 

Travailleur social et délégué syndical secteur ISP, FGTB-SETCa



gouvernements et les élus du pays ou de la Région.

Ensuite, il y a les opérateurs associatifs qui forment l'essentiel du dispositif bruxellois d'insertion socioprofessionnelle. L'existence de ces opérateurs et leurs missions sont par nature plus fragiles que celles des institutions publiques. Ces dernières font partie intégrante de l'appareil d'État. Par contre, les associations, fortement dépendantes des subsides, se trouvent bien souvent en situation de vulnérabilité face aux pouvoirs subsidants ou de tutelle. Certains services des CPAS comptent également parmi les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle.

Enfin, nous comptons dans ledit dispositif la présence de sociétés d'intérim. Cette présence donne lieu à des partenariats entre ces sociétés issues du secteur marchand et des opérateurs associatifs. C'est l'adoption de l'ordonnance sur la gestion mixte

du marché de l'emploi qui a rendu possible l'entrée de l'intérim dans le dispositif ISP en région de Bruxelles-Capitale.

### **ACTIRIS: APPELS À PROJET, ÉVALUATION ET CONCURRENCE**

Actiris s'est vu confier par le gouvernement régional le rôle de "régisseur-assembleur", c'est-à-dire qu'il occupe, dans le dispositif bruxellois de placement des demandeurs d'emploi, une position centrale censée lui permettre de rendre le dispositif encore plus efficace. Il appartient à cet organisme de veiller à la cohérence du dispositif bruxellois en matière d'insertion socioprofessionnelle, à son efficacité, à la qualité des interventions des partenaires et à s'assurer que les fonds qui transitent par lui, destinés aux partenaires, soient attribués aux plus performants d'entre eux... Actiris pourra donc procéder, pour nombre de conventions, à des appels à projet et il lui appartiendra d'évaluer ensuite le travail effectué sur le terrain. Cela

se fera sur base d'indicateurs de performance, au risque, pour le partenaire, de voir sa convention non renouvelée après trois ans.

Dans un document de 2007 intitulé "Cadre de réforme du partenariat", Actiris propose d'évaluer annuellement l'action des partenaires sur base d'indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs. Pour les projets qui ont une durée de trois ans, l'évaluation proposée se déroulera de la façon suivante: "Après un an: si objectifs non atteints, faire le point avec le partenaire, chercher des solutions et faire des recommandations. Après deux ans: si objectifs non atteints, un avertissement est délivré au partenaire concerné. Au cours de la troisième année, nouvel appel à projet: l'opérateur qui n'a pas atteint les objectifs fixés ne sera pas pris en compte, sauf s'il démontre des modifications substantielles méthodologiques, techniques, de compétence... dans la prise en charge du public." **Ⓔ**

Comme on le voit, l'organisme régional entend piloter l'ensemble du dispositif pour mieux rencontrer les besoins du marché. Les opérateurs en quête de ressources devront satisfaire aux exigences d'Actiris et intégrer sa vision des choses s'ils entendent bénéficier des fonds qui transitent par lui.

Actiris estime par ailleurs qu'il lui appartient de garantir "la qualité et la cohérence des activités d'emploi réalisées par ses partenaires". C'est donc logiquement qu'Actiris ambitionne de valider les méthodologies "proposées par les partenaires" ou même d'amener ceux-ci à "appliquer les mêmes normes" que celles en application dans "ses propres services" **Ⓕ**.

Lorsqu'ils répondent aux appels à projet, les opérateurs se doivent d'être "complets et précis" dans la "description des méthodologies et outils utilisés". En cours de réalisation du projet, les services d'Actiris chargés du partenariat et

de la méthodologie sont en "liens constants" **Ⓖ**. Il s'agit au final pour Actiris d'évaluer, d'améliorer, de valider les méthodologies et de les intégrer dans ses appels à projet. Vu sous cet angle, nous pourrions penser qu'il s'agit d'une démarche louable. Des partenaires disserteraient entre eux sur leurs méthodologies respectives en vue d'arriver ensemble à définir et à échanger les bonnes pratiques. Cependant, il faut savoir que l'essentiel des partenaires d'Actiris sont des associations et des organismes publics (CPAS essentiellement). Ceux-là mettront à nu leurs pratiques et leurs modes opératoires pour qu'ensuite ceux-ci soient validés par Actiris qui les intégrera dans ses futurs appels à projet. Appels auxquels pourront répondre des organismes privés marchands soucieux de faire de l'argent avec des fonds publics. Nous pourrions être amenés à penser que nous avons affaire à une forme de pillage du savoir-faire associatif.

Les dirigeants d'Actiris pensent que la mise en concurrence entre les opérateurs sera en tout point bénéfique pour améliorer le dispositif. Et, pour intensifier la rivalité entre opérateurs, Actiris demandait en 2007 que le secteur associatif d'insertion socioprofessionnelle soit mis en concurrence avec le secteur privé marchand **Ⓖ**. Et de souligner le fait de compter, en 2008, une agence d'intérim parmi les partenaires retenus lors du premier appel à projet relatif à "l'action de recherche active d'emploi" **Ⓖ**.

### **L'ARGUMENT BUDGÉTAIRE POUR FAIRE PARLER ET POUR FAIRE TAIRE**

Le secteur associatif se soumet bon gré mal gré à ces incursions d'Actiris dans son travail. On lui répète à l'envi qu'il vit avec des deniers publics et qu'il doit rendre compte, à l'euro prêt, de leur utilisation. Certains employeurs du secteur eux-mêmes utilisent ce registre langagier pour justifier, à tort ou à raison, nombre de leurs décisions auprès de leurs salariés.



→ L'argument budgétaire est une arme qui sert à discipliner les travailleurs et les employeurs du non marchand.

Avec cette volonté des pouvoirs subsidiaires de vouloir tout contrôler et d'avoir la transparence totale des activités et des dépenses, la charge de travail administratif n'a cessé d'augmenter ces dernières années au sein des associations. En décembre dernier, la FEBISP (Fédération des entreprises bruxelloises d'insertion socioprofessionnelle) a appelé ses membres à manifester dans la rue avec leurs salariés et leurs publics pour que cesse cette inflation du travail administratif et comptable.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI VERS L'EMPLOI PRÉCAIRE

Aujourd'hui, l'accompagnement des demandeurs d'emploi vise avant tout à augmenter leur employabilité, à leur apprendre à se vendre et à chercher du travail ou une formation, sous peine de sanction. L'opérateur de terrain doit chercher à positionner au mieux son public (ou ses publics) sur le marché de l'emploi. Il est incité à saisir toutes les opportunités qui s'offrent à lui. Cela peut passer par des emplois de piètre qualité (courte durée, bas revenus, sous-statut...) dont les salaires sont en bonne partie pris en charge par la collectivité. C'est ainsi que l'employeur, en plus

**“ LES PATRONS ONT ÉTÉ DROGUÉS AU CHÔMAGE, AU FAIT DE POUVOIR TROUVER DANS LA FILE CE QU'ILS VEULENT, AU PRIX QU'ILS DÉSIRENT.”**

Cependant, ni la FEBISP ni les opérateurs ISP n'ont manifesté pour dénoncer les politiques d'activation mises en œuvre par Actiris et l'ONEm, alors que celles-ci contribuent à la dégradation des conditions de travail du secteur et des conditions d'existence des demandeurs d'emploi. Les missions locales notamment ont vu leur public augmenter considérablement du fait des convocations de l'ONEm et d'Actiris adressées aux demandeurs d'emploi. À ces occasions, nombre d'entre eux ont été orientés vers les neuf missions locales que compte la région bruxelloise. Devant ces politiques, les opérateurs ISP, missions locales en tête, ont principalement réclamé des moyens financiers et humains supplémentaires pour assurer l'accompagnement de tous ces demandeurs d'emploi. Les syndicats, de leur côté, revendiquaient également plus de moyens pour l'accompagnement. Mais de quel accompagnement parle-t-on ?

d'être exonéré d'une partie des cotisations sociales, n'aura pas à payer l'intégralité du salaire de son salarié. Les opérateurs ne peuvent en réalité faire abstraction de ces offres d'emploi. Tout d'abord parce que les demandeurs d'emploi eux-mêmes ne s'inquiètent pas de savoir d'où provient l'argent de leur salaire. L'important pour ces derniers, c'est avant tout de tirer un revenu du travail. Ensuite, parce que ces emplois aidés sont les seuls auxquels ils ont accès. Enfin, parce que l'efficacité des opérateurs ISP est évaluée entre autres sur leur taux de remise à l'emploi. Tout concourt à ce que l'offre d'emplois précaires rencontre la demande correspondante. En fait, il semble que ces emplois activés soient tellement attractifs pour les employeurs qu'ils finissent de plus en plus par prendre la place d'emplois réguliers.

Nombre d'employeurs ne s'intéressent plus tant aux qualifications



des demandeurs d'emploi qu'au fait qu'ils entrent dans telle ou telle catégorie donnant lieu à des exonérations de cotisations sociales et à une prise en charge par l'ONEm d'une bonne partie de leur salaire. Comme le dit Laurent Cordonnier : "Les patrons [...] ont été drogués au chômage, au fait de pouvoir trouver dans la file ce que l'on voulait, au prix où on voulait et dès que des tensions normales se sont manifestées sur le marché du travail", celles-ci "ont été interprétées par le patronat, bien entendu, mais aussi par des gens bienveillants à gauche, comme un mal [...], ce qui est complètement délirant!" Et d'ajouter que ces tensions devraient s'apaiser si on laissait le temps aux patrons d'ajuster leurs offres, c'est-à-dire de rendre attractifs les emplois qu'ils proposent,

notamment sur le plan salarial. À l'offre de formations de s'adapter si nécessaire aux besoins du secteur. À l'heure actuelle, plutôt que d'inciter les patrons à augmenter les salaires pour rendre attractifs les emplois qu'ils proposent (ceux qui exigent peu de qualifications), c'est la collectivité qui verse à la place de l'employeur une partie importante du salaire de base. Les chômeurs, de leur côté, sont invités (sous peine de sanction) à ne pas se montrer trop regardants sur la nature et la qualité de l'emploi proposé.

La multiplication de ces emplois contribue à mettre à mal la sécurité sociale et à compliquer l'existence des personnes en situation

## ET LE VDAB CHANGE DE PUBLIC CIBLE

AUJOURD'HUI

ON VA VOUS AIDER À  
TROUVER UN SALARIÉ FLEXIBLE,  
DOCILE, SURQUALIFIÉ, MOTIVÉ  
MALGRÉ LE SALAIRE MINABLE...  
ET QUI NE VOUS CÔUTERA  
RIEN EN CHARGES  
SOCIALES.



STIKI

de précarité. De fait, leur revenu provient de sources différentes, ce qui engendre bien souvent des difficultés. Les services d'Actiris et de l'ONEm se contentent de faire leur travail. Les premiers font se rencontrer l'offre et la demande et les seconds se contentent de verser la partie de l'allocation au travailleur (activé) sur base des documents qu'il appartient à l'employeur de remplir. Si des problèmes surgissent entre ce dernier et son salarié, ni les services de l'ONEm, ni ceux des organismes de placement n'interviennent. Cela relève de la compétence des syndicats et des tribunaux. Les abus des employeurs sont difficiles à combattre en raison notamment de la nature

et de la durée des contrats, de la place du salarié dans l'entreprise, de la présence ou non d'une délégation syndicale, etc. Ces travailleurs s'abstiennent souvent de revendiquer le respect de leurs droits de peur de perdre leur emploi et, le cas échéant, leur droit aux allocations de chômage. Ceux qui se présentent devant les services juridiques de leur syndicat ne disposent que de peu d'éléments matériels prouvant leurs dires. Le plus souvent, ils n'ont pas le réflexe d'accumuler les preuves. Devant ces situations, les syndicats sont souvent démunis et, si les sommes d'argent éventuelles à récupérer auprès de l'employeur sont importantes du point de vue du salarié, elles sont insuffisantes pour justifier la mobilisation de

moyens financiers et humains relativement importants dans un procès à l'issue très incertaine. Combien sont-ils, ces travailleurs qui finissent par renoncer à faire valoir leurs droits?

**“ NOMBRE DE TRAVAILLEURS DU SECTEUR ASSOCIATIF VEULENT METTRE LEURS COMPÉTENCES AU SERVICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI, PAS DU MARCHÉ. ”**

Le dispositif ISP, tel que pensé dans le cadre de l'État social actif, ne vise pas à lutter contre le chômage de masse qui sévit dans notre région. Les opérateurs

s'efforcent d'améliorer "l'employabilité" des publics qu'ils reçoivent afin de mieux les positionner sur le marché de l'emploi. Ce faisant, ils ne font, dans le contexte d'activation actuel, qu'accroître la compétition entre chômeurs dans leur course à l'emploi. La compétition devient d'ailleurs encore plus dure lorsque l'activation s'étend aux non chômeurs, comme c'est le cas, par exemple, pour les usagers de CPAS et les étudiants. Ces derniers se sont vu offrir la possibilité de travailler 46 jours par an au lieu de 23 sous le statut d'étudiant. Ainsi, ils participent à la raréfaction du nombre d'emplois disponibles pour les chômeurs. L'engagement de travailleurs sous statut d'étudiant permet à l'employeur de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales substantielles.

### DES TRAVAILLEURS ISP SAUVENT LEUR JOB

Si l'on se penche sur l'appel à projet que lance Actiris pour les ARAE (ateliers de recherche active d'emploi), nous pouvons constater que l'une des questions auxquelles sont soumis les opérateurs induit un sens et un but à leur action, sens et but qui contreviennent à l'esprit du travail social. On leur demande de répondre à la question: "En quoi votre service répond-il aux besoins du marché du travail?" Pour nombre de travailleurs employés dans le secteur associatif, il s'agit avant tout de mettre leurs compétences au service des demandeurs d'emploi et non de répondre aux besoins du

marché. Il est vrai que les associations sont libres de répondre ou de ne pas répondre à l'appel à projet mais, lorsque vous exercez dans une commune désargentée, avec →

→ un taux de chômage élevé, vous n'allez pas priver ces populations d'un service et de moyens supplémentaires. Dans ces conditions, les opérateurs ne sont pas très regardants sur les implications (en termes de sens de l'action) contenues dans les questions posées dans le cadre des appels à projet. Par ailleurs, ces derniers contiennent des objectifs chiffrés à atteindre au risque, pour l'opérateur qui n'y parvient pas, de se voir rappeler à l'ordre, voire même de ne plus pouvoir postuler lors du prochain lancement de l'appel à projet.

susciter trop d'émotion. Et si, au final, leur candidature n'était pas retenue, les directions ne pouvaient être tenues pour responsables de leur licenciement. Aux yeux de leur conseil d'administration, elles auront fait preuve d'esprit de responsabilité en délivrant les préavis en temps et en heure afin de ne pas faire courir le risque à l'ASBL de devoir supporter, sur fonds propres, les salaires des travailleurs dont le poste de travail avait disparu. Les préavis étaient annulés si les candidatures étaient retenues.

pratiques professionnelles seront de plus en plus modélisées, ce qui peut s'apparenter à une forme de mise sous contrôle et de neutralisation des travailleurs sociaux. Les chômeurs seront classifiés suivant leur degré d'employabilité, c'est-à-dire suivant leur degré d'éloignement du marché de l'emploi. Sur cette base, ceux qui manquent d'autonomie ou qui ont besoin d'une aide seront orientés vers les opérateurs disposant de "méthodologies appropriées" à leur profil et validées par Actiris. Ces opérateurs seront tenus d'amé-

Le sociologue Robert Castel<sup>1</sup> souligne que l'aide que les travailleurs sociaux apportent aux "individus en difficulté" ne peut pas se faire "dans le cadre d'une logique commerciale d'échange se mesurant au culte du résultat [...]". Tu as besoin d'être aidé, mais que me donnes-tu en retour? Cette idée de la contrepartie s'inscrit, de fait, dans une logique marchande plutôt que dans une logique de droit. [...] Si cette référence au droit était abandonnée, nous entrions dans cette logique de marché, à laquelle une place de plus en plus grande est actuellement réservée. Alors, ce serait le risque d'abandonner ce qui a constitué le travail social au sens noble du terme". ■

**“ LES EMPLOIS SUBVENTIONNÉS DANS LE CADRE DE POLITIQUES D'ACTIVATION DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE REMISE EN CAUSE PROFONDE, DANS LA MESURE OÙ ILS PARTICIPENT GRANDEMENT À LA FRAGILISATION DU MONDE DU TRAVAIL DANS SON ENSEMBLE, OÙ ILS N'APPORTENT AUCUNE RÉPONSE À L'INSÉCURITÉ SOCIALE ET OÙ ILS FONT PRENDRE DE MAUVAISES HABITUDES AUX PATRONS.”**

À peu de chose près, les opérateurs qui ont répondu en 2008 à l'appel à projet ARAE d'Actiris proposaient déjà ce service aux demandeurs d'emploi. En soumettant ces activités à appel à projet, Actiris a placé ces opérateurs dans la crainte de ne pas voir leur candidature retenue. En conséquence, certains d'entre eux ont délivré aux salariés concernés (dont le financement du poste était lié à l'activité) des préavis de licenciement à la bonne date de façon à ce que leurs salaires soient couverts jusqu'à la fin du préavis par les pouvoirs subsidiaires. Par ailleurs, ces travailleurs, menacés de perdre leur emploi, se sont vu confier naturellement la tâche de répondre eux-mêmes à l'appel à projet et de se vendre. Il leur appartenait de sauver leur job. Alors qu'ils répondaient à l'appel, sous la menace d'un préavis de licenciement, les autres services de ces opérateurs continuaient à fonctionner normalement, sans

En général, tout licenciement pose question et donne parfois lieu à des contestations. Devant de telles situations, l'équipe syndicale est fortement démunie. Plus Actiris procédera à des appels à projet, plus les licenciements se banaliseront au point de ne plus susciter le moindre questionnement. Et les travailleurs en poste chargés de répondre aux appels pour sauver leur job s'apparenteront pour un temps à des VRP<sup>2</sup>.

Dans une certaine mesure, c'est l'ensemble des opérateurs ISP qui risquent de se retrouver sous le contrôle étroit d'Actiris. En cours de réalisation, les projets qu'ils porteront en leur sein seront fragiles par nature, car soumis à un devoir de résultat dont les critères d'appréciation auront été définis essentiellement par Actiris. Les emplois du secteur, même s'ils prennent la forme de CDI, seront aussi précarisés, en raison du recours aux appels à projet. Les

liorer leur employabilité et de les rapprocher du marché de l'emploi. Les chômeurs devront, quant à eux, se montrer prêts à collaborer avec ces opérateurs et ne pas se montrer trop réticents quant aux emplois qui leur sont proposés.

Les travailleurs sociaux et les responsables associatifs doivent revendiquer une politique de l'emploi qui se donne pour objectif de lutter contre le chômage et pour l'emploi de qualité. Cela doit pouvoir se faire sans que s'accroisse la concurrence entre travailleurs (avec et sans emploi). Les emplois subventionnés dans le cadre de politiques d'activation doivent faire l'objet d'une remise en cause profonde, dans la mesure où ils participent grandement à la fragilisation du monde du travail dans son ensemble, où ils n'apportent aucune réponse à l'insécurité sociale et où ils font prendre de mauvaises habitudes aux patrons.

<sup>1</sup> Cet article n'engage que son auteur et non l'institution qui l'emploie ou l'organisation syndicale dans laquelle il milite.

<sup>2</sup> Office régional bruxellois de l'emploi, "Cadre de réforme du partenariat entre l'ORBEm et les opérateurs d'emploi en région de Bruxelles-Capitale", avril 2007, date doc: 13.04.07, p. 117.

<sup>3</sup> Ibid., pp. 88-89.

<sup>4</sup> Ibid., p. 89.

<sup>5</sup> Ibid., p. 163.

<sup>6</sup> Actiris, "Plan d'action stratégique relatif au partenariat d'Actiris 2009 - 2010", département Partenariat et Réseaux, p. 85.

<sup>7</sup> Laurent Cordonnier, interviewé par Pascale Fourier dans l'émission Des sous... et des hommes du 23 avril 2002 sur Aligre FM. Auteur du livre "Pas de pitié pour les gueux", publié aux éditions Raisons d'agir.

<sup>8</sup> VRP est une catégorie professionnelle (française) qui signifie Voyageur-Représentant-Placier. Dans cette catégorie se retrouvent les salariés qui sont chargés de vendre à une clientèle un service ou un bien.

<sup>9</sup> Robert Castel, "Garder la référence au droit", interviewé par Marianne Langlet et Joël Plantet pour la revue Lien social n° 1000-1001 du 13 janvier 2011. Numéro consacré intégralement au sujet: "Le travail social aujourd'hui, comment résister?"

# Forem Conseil ou Forem Contrôle ?

## UN NOUVEAU FOREM ?

Le ministre régional de l'Emploi, le cdH André Antoine, soumettra prochainement au gouvernement wallon un projet de "Décret sur l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et la coopération pour l'insertion". Ce décret règlera les relations entre le Forem et les opérateurs de formations (OISP, EFT) qui collaborent avec lui. Mais contrairement à ce que l'intitulé du projet laisse supposer, il n'y aura pas de débat sur le contenu de l'"accompagnement individualisé". En effet, ce processus est déjà largement engagé depuis début 2010 et aura atteint sa vitesse de croisière fin de cette année quand les sept cents travailleurs prévus pour son fonctionnement auront tous été engagés.

## VERS UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS WALLONS ?

L'idée suppose qu'un conseiller référent unique gère l'ensemble du parcours d'un demandeur d'emploi. Il élabore avec lui un "plan d'action évolutif et adapté à la personne et à l'état des besoins du marché". Ce plan d'action est obligatoire. Refuser de le signer peut entraîner des sanctions en raison de la transmission d'informations du service public régional de l'emploi (SPRE) à l'ONEm. Le Forem signale à l'ONEm les "manquements" du chômeur, tels que la non-présentation à une convocation, un refus ou abandon de formation, un refus d'outplacement, l'arrêt d'un parcours d'insertion, la non-présentation à une offre d'emploi transmise par le SPRE, et dorénavant

**ÇA BOUGE AU FOREM! LE MINISTRE WALLON DE L'EMPLOI, ANDRÉ ANTOINE, RÉORIENTE LES MISSIONS DE L'ORGANISME RÉGIONAL AFIN DE LES CENTRER SUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI. IL ENVISAGE AUSSI DE CATÉGORISER CES DERNIERS.**

**UN NOUVEAU FOREM POUR MIEUX AIDER LES CHÔMEURS ? RIEN N'EST MOINS SÛR CAR LES MODIFICATIONS PRÉVUES RISQUENT D'ACCENTUER LE CONTRÔLE EXERCÉ AU NIVEAU FÉDÉRAL PAR L'ONEM... ENTRAÎNANT UN CUMUL DES SANCTIONS. EXPLICATIONS.**

**/ Freddy Bouchez**, accompagnateur syndical FGTB/Centre  
**Bernadette Schaeck**, militante en défense des allocataires sociaux

également le refus du plan d'action régional. Le chômeur se retrouve alors en "audition litige" à l'ONEm et est susceptible de perdre plusieurs mois d'allocations, voire d'être exclu. La transmission des données a fait exploser le nombre de sanctions pour "chômage volontaire".

## LA DOUBLE CONTRACTUALISATION ENTRAÎNE LE RISQUE D'UNE DOUBLE SANCTION

Certains demandeurs d'emploi, qui sont engagés dans un plan d'actions au Forem, ont également signé un contrat à l'ONEm (quand leurs efforts de recherche d'emploi ont été jugés insuffisants). Non seulement les exigences imposées sont parfois contradictoires mais en plus elles sont toujours cumulatives; tout comme les sanctions prononcées en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses des contrats. Cette situation est d'autant plus dangereuse pour les chô-

meurs que certains plans d'actions Forem sont plus contraignants que ceux de l'ONEm. De plus, la contractualisation au Forem est, contrairement à celle pratiquée à

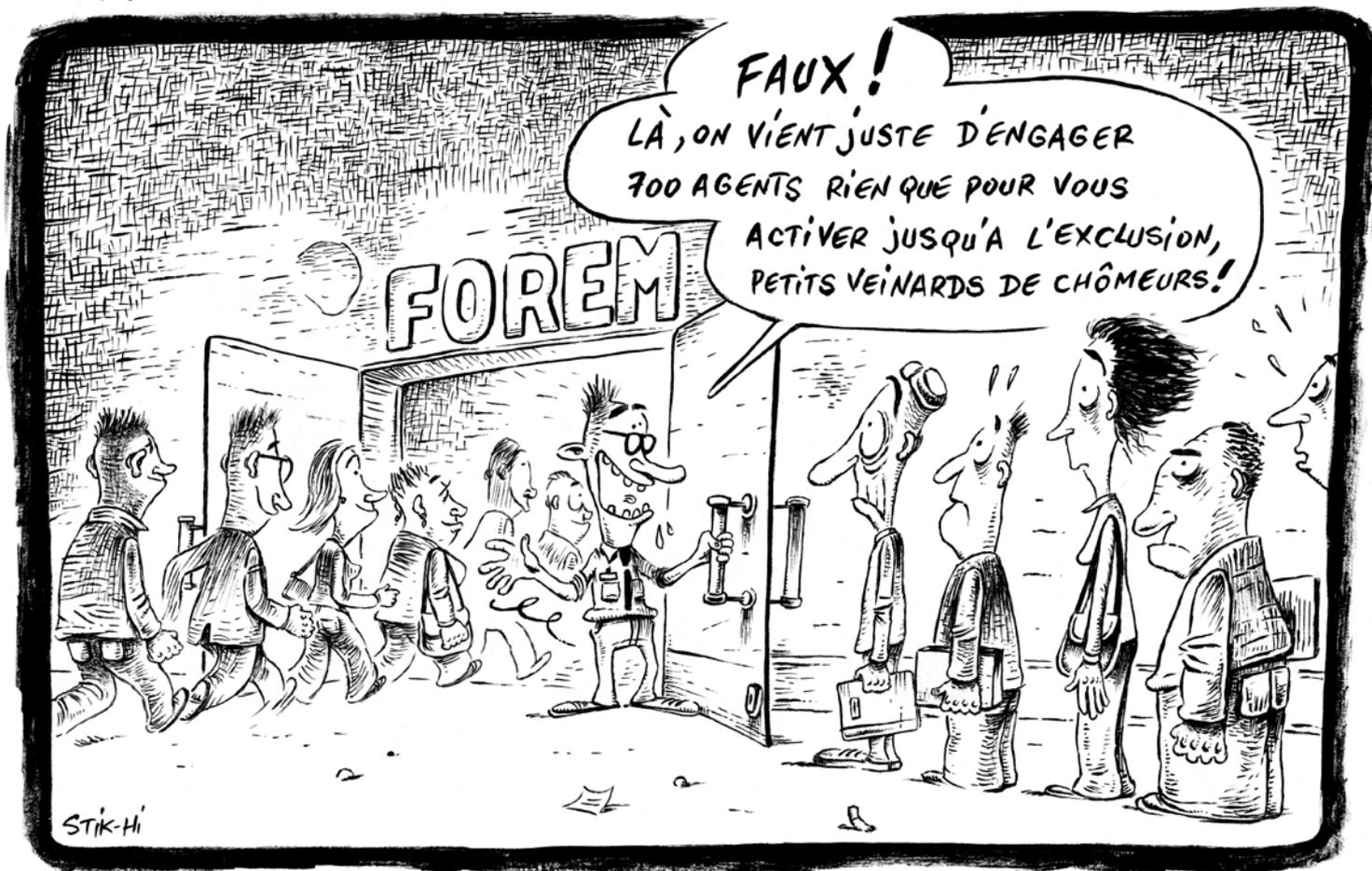
l'ONEm depuis 2004, permanente. Or, plus la période de contrat est longue, plus il est compliqué pour les demandeurs d'emploi de tenir leurs engagements. →

## La contractualisation remet en cause le principe même de la sécurité sociale

La contractualisation doit être rejetée dans son principe même. Elle ajoute un nombre potentiellement illimité de conditions à remplir pour le maintien du droit aux allocations. Or, plus il y a de conditions, plus il y a de contrôle pour vérifier si elles sont remplies et plus il y a de risques de sanctions si elles ne sont pas respectées. La contractualisation soumet le droit à des conditions subjectives, au contraire de conditions claires et objectives applicables à tous, et ouvre la porte toute grande à l'arbitraire. La protection sociale en devient tout à fait aléatoire. Historiquement, les allocations de chômage constituaient une assurance contre le risque pour un travailleur de perdre son emploi. La contractualisation leur enlève le caractère assurantiel. Le droit est devenu un droit "à mériter": il n'est donc plus à proprement parler un droit.

## QU'ON SE LE DISE ....

### LE "PLAN D'ACTIVATION DES CHÔMEURS" NE CRÉE PAS D'EMPLOI.



## Témoignages à charge contre l'accompagnement individualisé

Mme Y. cherche du travail en tant qu'esthéticienne ou pédicure médicale. Le plan d'actions Forem est orienté vers deux pistes et lui impose de faire un choix: elle devra suivre une formation de réorientation ou chercher un emploi d'aide ménagère. Vu que son projet personnel n'est pas soutenu par le conseiller, Mme Y. se pose beaucoup de questions: "Puis-je refuser les orientations imposées par le Forem? Suis-je absolument obligée de postuler en tant qu'aide ménagère? Est-ce que je risque de perdre les allocations de chômage?"

Mme A. a signé un plan d'actions orienté vers la recherche d'un stage de mise en situation professionnelle (MISIP). Elle doit trouver par elle-même les employeurs disposés à la prendre en stage. Avant l'échéance du plan d'actions, le conseiller

la contacte par téléphone et lui aurait fait des remarques sur la manière dont elle a pris contact avec les employeurs. Il parle de la procédure de transmission des informations à l'ONEm. Mme A. est complètement paniquée, convaincue qu'elle va perdre ses allocations de chômage, alors qu'elle a déjà contacté quinze employeurs.

Mme F. a signé un plan d'actions qui comprend trois pages complètes de démarches à effectuer dans un certain délai. Elle ne s'y retrouve pas et se demande si elle parviendra à remplir toutes les exigences du Forem. Elle doit, en parallèle, se conformer à un contrat ONEm selon lequel elle doit postuler pour quatre emplois par mois. Le plan d'actions Forem fait monter ce quota à six candidatures mensuelles (en plus de toutes les autres exigences). Le conseiller

impose, en outre, à Mme F. de se rendre le jour même à la cellule d'accompagnement de la FGTB afin qu'elle se fasse aider à satisfaire les exigences de l'ONEm!

Au travers de ces exemples, trois questions se posent.

- L'accompagnement individualisé laissera-t-il encore de la place aux choix personnels des usagers?
- Les plans d'actions n'apparaîtront-ils pas rapidement comme étant principalement des moyens de pression et d'exclusion?
- Dans ce système, le conseiller sera-t-il réduit à un rôle de donneur d'ordres (vers l'utilisateur et d'autres organismes) et de contrôleur des actions établies plutôt que de constituer un véritable point d'appui?

## UN PLAN DE CHASSE AUX CHÔMEURS BIS ?

Le caractère foncièrement positif de l'“accompagnement individualisé” des chômeurs est présenté comme une évidence qui ne souffrirait aucune contestation. Pourtant, il n'est pas automatiquement une bonne chose. Il ne peut en tout cas pas l'être s'il prend la forme d'une contractualisation obligatoire avec menace de sanctions.

Or, l'accompagnement par le Forem commence à ressembler furieusement au contrôle exercé par l'ONEm. Et ses finalités sont, somme toute, les mêmes : faire coller les plans d'actions des demandeurs d'emploi “à l'état des besoins du marché”<sup>ⓐ</sup> du travail ; marché sur lequel très peu d'emplois sont à vendre et où ceux qui le sont, sont frappés du sceau de la précarité!

## TRIER LES CHÔMEURS EN CATÉGORIES

Le Forem envisage de trier les chômeurs en quatre catégories selon leur éloignement supposé de l'emploi : les personnes qualifiées prêtes à l'emploi, celles auxquelles il ne manque pas grand-chose pour répondre aux exigences du marché de l'emploi, celles qui ont besoin d'un parcours de formation, et enfin les “MMPP”, c'est-à-dire les personnes présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique.

Les trois premières catégories existent déjà dans les faits, même si les demandeurs d'emploi n'en portent pas (encore) officiellement l'étiquette.

La catégorisation des MMPP représenterait, elle, une nouveauté. Mais une nouveauté préparée de longue date au niveau fédéral et appelée à être étendue à tous les SPRE. En effet, le conseil des ministres a adopté en mars 2010 une série de mesures au sujet du contrôle des chômeurs<sup>ⓑ</sup>. Il s'est rallié à une série de propositions adoptées par le collège des fonctionnaires dirigeants de l'ONEm et des SPRE,

dont la définition de la catégorie des MMPP. Suite à la chute du gouvernement, les décisions prises en mars 2010 restent en rade, mais des groupes de travail ont continué à fonctionner.

Les MMPP feraient l'objet d'un “screening” individuel, étalé sur une période de 3 mois, déterminant les forces et les faiblesses des chômeurs. Ils devraient ensuite signer un plan d'actions d'une durée maximale de 18 mois. En contrepartie, le contrôle de l'ONEm dans le cadre du plan d'activation serait suspendu pendant cette période.

Une question reste à ce jour sans réponse : quel serait le contenu des plans d'actions ? Un document daté de juin 2009, élaboré par le VDAB et transmis au collège des fonctionnaires dirigeants<sup>ⓑ</sup>, émettait une série de propositions à l'architecture extrêmement complexe, envisageant une multitude de situations diverses. Nous ignorons ce qu'en ont retenu les différents comités de gestion. Toutefois, deux propositions se retrouvent en lame de fond et risquent d'être retenues : la “resocialisation” passerait, dans beaucoup de cas, par du travail non rémunéré et par un “accompagnement de soins” obligatoire.

**Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion Asbl  
organise un débat:**

**MMPP, accompagnement obligatoire, régionalisation...  
vers de nouvelles formes de chasses aux chômeurs?**

**Mardi 28 juin 2011 à 19 heures  
Salle Amazone  
10 rue du Méridien, 1210 Bruxelles  
Entrée libre**

**Thierry BODSON** Secrétaire général de la FGTB wallonne  
**Felipe VAN KEIRSBILCK** Secrétaire général de la CNE (CSC)  
**Pierre DEVLEESHOUWER** Directeur de la FEBISP  
**Hugues ESTEVENY** Délégué syndical secteur ISP, FGTB-SETCa  
**Bernadette SCHAECK** Militante en défense des allocataires sociaux  
**Franck TIMBAL** Conseiller emploi Actiris

## UNE GARANTIE OU UN DANGER POUR LES MMPP ?

Les demandeurs d'emploi étiquetés MMPP devraient signer un plan d'actions obligatoire. Qui dit plan d'actions obligatoire, dit automatiquement risque de sanctions en cas de non-respect d'une ou plusieurs des clauses du contrat. Or ces plans d'actions seront imposés aux personnes les plus fragiles, et donc les moins susceptibles de pouvoir satisfaire aux exigences imposées par le conseiller référent. Cette situation est particulièrement pré-

occupante aussi longtemps que la volonté politique en matière de contenu des contrats n'est pas précisée.

Une autre question se pose : qu'adviendra-t-il des MMPP au terme de la période de screening puis de plan d'actions (au maximum 21 mois) ? Seront-ils à nouveau purement et simplement soumis au plan de contrôle de l'ONEm ? Ne seront-ils pas menacés d'exclusion parce qu'ils ne se sont pas suffisamment “rapprochés de l'emploi” malgré la “chance” qui leur a été offerte? →

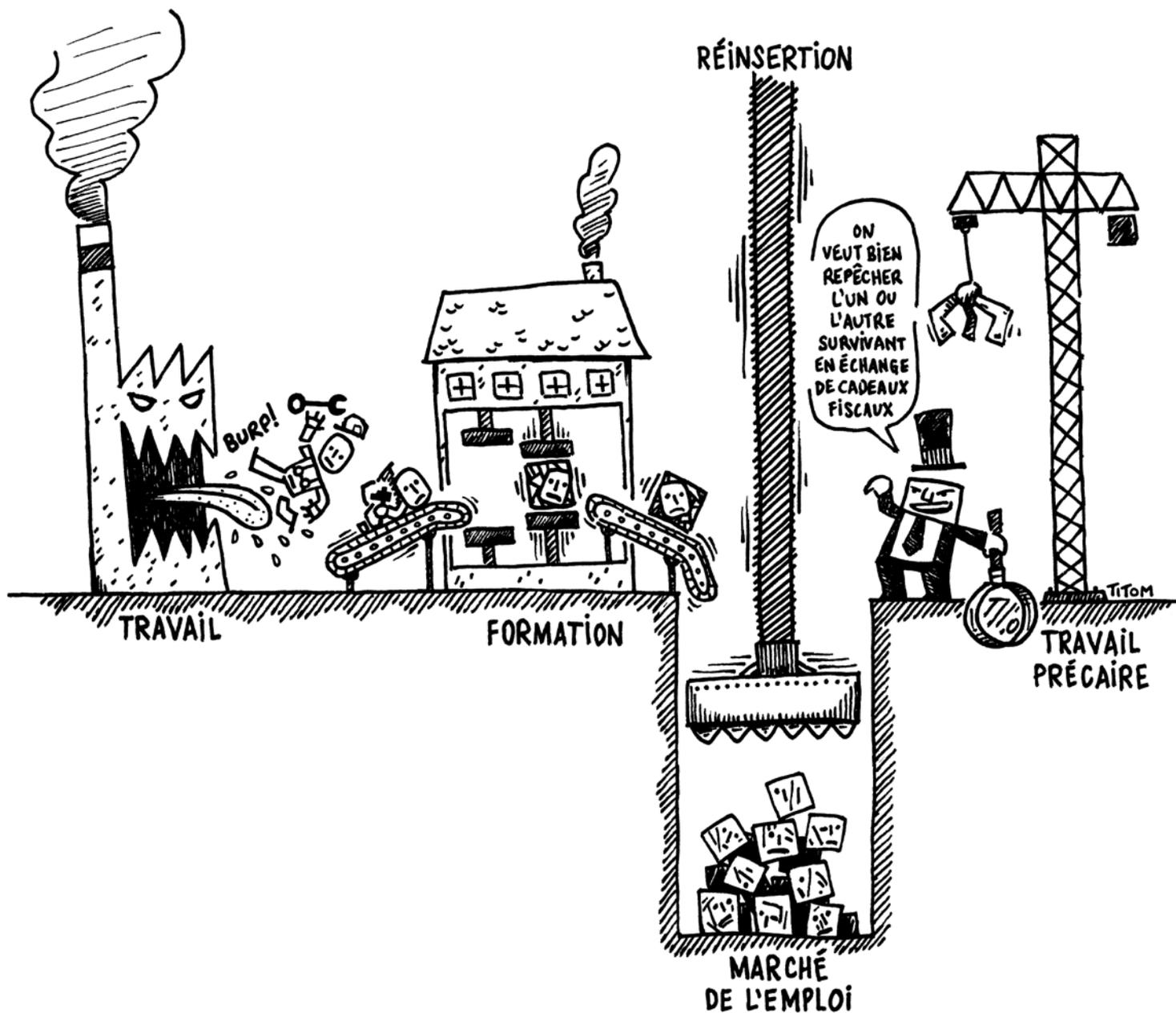
## Après les MMPP, d'autres catégories ?

**Le conseil des ministres de mars 2010 a retenu trois autres catégories de demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi : les demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi pour une autre raison [autre que d'ordre médical, mental, psychique ou psychiatrique, NDLR] (problèmes très importants de capacité de socialisation), les demandeurs d'emploi non-orientables et les demandeurs d'emploi inaptes au travail totalement (handicapés congénitaux) ou partiellement (entre 33 et 66 %)**

**Le collège des fonctionnaires dirigeants de l'ONEm et des SPRE était chargé de proposer, pour chacune de ces catégories, une définition et une procédure de prise en charge. Le travail devait avoir abouti fin juin 2010 pour la catégorie des demandeurs d'emploi ayant des problèmes de “capacité de socialisation”. Les propositions**

**pour les deux autres catégories devaient être faites “à moyen terme”, sans plus de précisions. Où en sont ces travaux ? Joëlle Milquet, ministre fédérale de l'Emploi, n'a pas apporté de réponse claire à la question posée à ce sujet par la députée Zoé Genot en commission des affaires sociales<sup>ⓑ</sup>.**

**Un débat plus vaste sur la notion d'“invalidité” est annoncée en commission des affaires sociales dans les prochaines semaines. Attention danger ? Assurément. Il existe un projet de coopération entre le Forem et les mutualités<sup>ⓑ</sup> en vue de la réinsertion professionnelle des bénéficiaires d'indemnités de mutuelle (primaire ou d'invalidité). Le médecin conseil aurait un rôle central dans cette procédure. Or il est celui qui décide du maintien ou non du droit aux indemnités. Affaire à suivre...**



Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup à craindre que l'étiquette MMPP qui leur a été collée pendant plusieurs mois risque de les suivre tout au long de leur parcours, et en définitive de se retourner contre eux.

### **DROIT À LA SANTÉ OU SOINS FORCÉS AU SERVICE DE L'EMPLOYABILITÉ ?**

Il est indéniable que de nombreux chômeurs sont en mauvaise santé physique et psychologique, et qu'ils sont en butte à de graves difficultés sociales (logement, endettement). C'est souvent la conséquence directe d'une situation de

chômage (ou de travail précaire) prolongée. Les professionnels de la santé et de la santé mentale en particulier peuvent en témoigner abondamment.

Il est tout aussi indéniable que ces mêmes chômeurs éprouvent des difficultés à se soigner correctement. Les ressources financières insuffisantes dont ils disposent, et l'absence de structures de soins de qualité accessibles à tous, laissent un nombre important de personnes sur le carreau. L'impossibilité de payer les factures liées aux soins de santé est d'ailleurs une des causes importantes du re-

cours aux services de médiations de dettes.

Alors que le droit à la santé est de plus en plus mis à mal, les demandeurs d'emploi les plus fragiles seraient obligés de se soigner, sous peine de sanctions voire d'exclusion, dans le seul but d'être "employables".

### **DROIT À UNE AIDE SOCIALE OU AIDE SOCIALE CONTRAINTE AU SERVICE DE L'EMPLOYABILITÉ ?**

Afin de répondre aux problèmes rencontrés par les personnes les plus éloignées de l'emploi, le Forem a créé une fonction sociale.

Après une expérience pilote menée à Liège et à Namur, des travailleurs sociaux sont progressivement engagés dans chaque bureau régional. Ils prennent en charge une partie du parcours des demandeurs d'emploi avant de les réorienter vers le conseiller référent. Ils seront certainement amenés à prendre en charge une partie des plans d'actions imposés aux MMPP.

Alors que les services sociaux "généralistes" auprès desquels toute personne en difficulté (chômeuse ou pas) pouvait solliciter une aide

ont pratiquement disparu, des travailleurs sociaux sont engagés pour obliger les demandeurs d'emploi les plus fragiles à mener des actions (improbables) dans le seul but d'être "employables".

Tout cela pose des questions évidentes de déontologie pour les travailleurs sociaux, les travailleurs de la santé et tous les acteurs qui seront sollicités par le Forem pour mettre en place sa nouvelle politique.

### **LA CATÉGORISATION: AUX ANTIPODES D'UN VÉRITABLE ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ.**

La catégorisation des chômeurs risque de cantonner chaque chômeur dans une case dont il lui sera difficile sinon impossible de sortir. Ceux qui sont considérés "aptes à l'emploi" seront obligés de chercher un travail et interdits de suivre une formation. Ceux à qui il ne "manque pas grand-chose" pour répondre aux exigences du marché de l'emploi devront se conformer à des conditions d'embauche qui frisent la discrimination. Les plus jeunes, pourtant parfois qualifiés, devront accumuler de l'expérience professionnelle dans des systèmes précaires tels que les stages en entreprises. Ceux qui sont considérés comme "ayant besoin d'une formation" seront contraints de s'inscrire dans ce processus en excluant la recherche directe d'emploi. Enfin, ceux qui sont étiquetés MMPP seront d'office écartés de toute recherche d'emploi et certains d'entre eux seront orientés dans des voies qui ne leur conviennent absolument pas.

Au bout du compte, chaque chômeur risque l'exclusion des allocations s'il ne reste pas dans la case que son conseiller lui a assignée.

Contrairement aux belles déclarations de principe, chacun n'aura pas "sa chance". Mettre les chômeurs dans des tiroirs permettra de s'occuper en priorité

des personnes qui ont le plus de chances de retrouver plus ou moins rapidement un emploi. La crainte est grande de voir le Forem prendre en charge de manière prioritaire les deux premières catégories en orientant les deux autres vers des organismes de formation privés ou vers les CPAS<sup>1</sup>.

plus de pré-requis. Les critères d'évaluation leur donnant accès aux subsides les amènent à être de plus en plus sélectifs.

### **POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS**

Ni le plan de contrôle organisé par l'ONEm depuis 2004, ni l'accompa-

richesses devra s'opérer, par exemple, en imposant les grosses fortunes, en luttant contre la fraude fiscale (s'élevant à vingt milliards par an), ou encore en mettant fin aux multiples aides à l'emploi et aux innombrables cadeaux fiscaux offerts au patronat (tels que les intérêts notionnels). ■

**“ NI LE PLAN DE CONTRÔLE ORGANISÉ PAR L'ONEM DEPUIS 2004, NI L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DU FOREM, NE CRÉERONT DES EMPLOIS. LA POLITIQUE MENÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS CONTINUE À FAIRE CROIRE QUE LA SOLUTION DÉPEND DES EFFORTS INDIVIDUELS FOURNIS PAR LES CHÔMEURS. ALORS QUE CE DONT LA POPULATION A BESOIN, C'EST D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS DE QUALITÉ.”**

### **PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI OU EMPLOIS ÉLOIGNÉS DES PERSONNES ?**

Les exigences des employeurs sont de plus en plus grandes : en matière de qualification, d'expérience professionnelle, de mobilité, de flexibilité, de possession d'un moyen de transport, de détention d'un permis de conduire, de connaissances linguistiques... Même pour des emplois qui ne nécessitent pas de qualification particulière, un diplôme ou une expérience est exigé(e). L'accès aux formations, principalement qualifiantes, du Forem, est de plus en plus difficile. Seuls les demandeurs d'emploi les plus performants peuvent encore entrer dans les filières de formation professionnelle du service public. Les opérateurs privés de formation exigent, eux aussi, de plus en

gnement individualisé du Forem, ne créeront des emplois. La politique menée par les pouvoirs publics continue à faire croire que la solution dépend des efforts individuels fournis par les chômeurs. Alors que ce dont la population a besoin, c'est d'une véritable politique de création d'emplois de qualité. Autour de revendications telles que la réduction du temps de travail avec embauches compensatoires, sans perte de salaire et sans augmentation de la flexibilité ; un plan public de création massive d'emplois qui correspondent aux besoins sociaux de la population et qui soient respectueux de l'équilibre écologique de la planète ; la création d'emplois de qualité qui assurent à chacun un revenu décent et une protection sociale de haut niveau. Pour financer ces emplois publics de qualité, un autre partage des

<sup>1</sup> Organisme d'insertion socioprofessionnelle, Entreprise de formation par le travail.

<sup>2</sup> Le nouveau décret remplacera le DIISP (dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle) actuellement en vigueur.

<sup>3</sup> "Orientations relatives à un projet de décret sur l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emplois et la coopération pour l'insertion", note sur base de laquelle le ministre Antoine est chargé de rédiger le projet de décret.

<sup>4</sup> Il y en a quatre : Forem, Actiris (région bruxelloise), ADG (communauté germanophone) et VDAB (région flamande)

<sup>5</sup> Depuis 2004, un accord de coopération entre l'Autorité fédérale, les régions et la communauté germanophone oblige les services publics régionaux de l'emploi à transmettre systématiquement à l'ONEm un certain nombre d'informations concernant le demandeur d'emploi. C'était à l'époque une revendication importante de la FEB...

<sup>6</sup> Avant l'adoption de la réforme, en 2003, le nombre de semaines d'exclusion effective au nom du "chômage volontaire" était de 133 867 (Rapport annuel de l'ONEm 2004, p. 73). En 2010, dernière année pour laquelle on dispose de données complètes, ce nombre de semaines d'exclusion était passé à 342 681 (Rapport annuel de l'ONEm 2010, p. 82). Ceci représente une augmentation de 156 %.

<sup>7</sup> "Orientations relatives à un projet de décret sur l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emplois et la coopération pour l'insertion."

<sup>8</sup> Disponible sur : [http://milquet.belgium.be/files/100322-accord % 20activation. pdf](http://milquet.belgium.be/files/100322-accord%20activation.pdf)

<sup>9</sup> Disponible sur : [http://www.cgsb-bruxelles.be/uploads/media/Note\\_MMPP\\_activation\\_02.pdf](http://www.cgsb-bruxelles.be/uploads/media/Note_MMPP_activation_02.pdf)

<sup>10</sup> Voir compte-rendu intégral de la commission des affaires sociales du 8 février 2011, pages 8 à 14 <http://www.lachambre.be/doc/CCRI/pdf/53/ic122.pdf>

<sup>11</sup> Ibidem.

<sup>12</sup> Une rencontre entre le ministre Antoine, la fédération des CPAS et l'Interfédération des OISP et EFT était prévue fin mars. La fédération des CPAS wallons avait pris position suite à une première rencontre en novembre 2010 [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/100930-Antoine-note-gouvernement-MMPP-10-31x.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/100930-Antoine-note-gouvernement-MMPP-10-31x.pdf)

# Les enjeux de la formation en alternance

## UN PROJET QUI NE SORT PAS DU NÉANT

Christian Laval considère que “le choix décisif [dans le cadre de la mise en place progressive d’un “partage pédagogique” entre école et entreprise] a été fait au début des années 1980 par la généralisation de l’alternance dans la formation professionnelle”<sup>①</sup>.

Dès les années 1980, en effet, la Table ronde des industriels européens (également connue sous son acronyme anglais ERT pour European Round Table) recommande “l’apprentissage et les formations combinant l’école et le travail, car ils procurent aux jeunes un terrain pour l’exercice de leur métier”<sup>②</sup>.

Dans les années 1990, le projet de généraliser les formations en alternance est repris par le monde politique et se retrouve dans la littérature technocratique des instances européennes. Ainsi, en 1991, Édith Cresson, alors Premier ministre de la République française, peut écrire que “l’alternance doit être généralisée. La mixité du temps passé dans l’établissement de formation et dans l’entreprise doit devenir la règle, et ceci pour toutes les formations, qu’elles soient professionnelles, techniques ou générales”<sup>③</sup>. En 1993, la Commission européenne

**LA FORMATION EN ALTERNANCE EST RÉGULIÈREMENT PRÉSENTÉE, EN TOUT CAS PAR LE PATRONAT ET SES RELAIS POLITIQUES, COMME UNE ESPÈCE DE PANACÉE UNIVERSELLE QUI VA PERMETTRE DE RÉSOUDRE LE SEMPITERNEL “ÉCART ENTRE LA FORMATION ET LE MONDE DU TRAVAIL”. LE DERNIER PROJET À LA MODE CONSISTE À INSTAURER L’ALTERNANCE DANS L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. PETIT APERÇU DE CE QU’EST LA FORMATION EN ALTERNANCE, SON ORIGINE, SES DANGERS, SES ENJEUX.**

**/ Guéric Bosmans**  
CSCE

peut déjà tranquillement affirmer que “l’école et l’entreprise sont des lieux d’acquisition de savoirs complémentaires qu’il est nécessaire de rapprocher”<sup>④</sup>. L’enseignement supérieur est également concerné : un “white paper” publié en 1993 par la Commission européenne considère que “des efforts considérables devraient être consacrés au développement de la formation professionnelle dans des centres spécialisés, comme alternative à l’université. Il faudrait encourager des formations plus courtes mais davantage orientées sur la pratique, à condition que les étudiants continuent de recevoir suffisamment de formation générale

pour assurer un degré suffisant d’adaptabilité et afin d’éviter une spécialisation excessive”<sup>⑤</sup>. On le voit, l’idée de la formation en alternance ou du concept de “partage pédagogique” entre l’école et l’entreprise n’est pas une idée nouvelle et est régulièrement répétée depuis plus de 20 ans. Ainsi, en février 2011, les instances européennes constatent que “certains pays prévoient aussi des changements structurels pour améliorer la souplesse des parcours d’apprentissage et offrir des programmes qui associent apprentissage et travail” mais regrettent que “ces mesures restent souvent peu efficaces, car elles

ne sont pas toujours assorties d’actions d’intervention rapide, notamment un meilleur accès à l’enseignement préprimaire, et de mesures compensatoires facilitant la réinsertion des jeunes en décrochage scolaire”<sup>⑥</sup>. C’est donc littéralement dès le berceau qu’il faudrait associer apprentissage et travail! Et cela doit se poursuivre jusqu’à l’enseignement supérieur : “Il convient d’accélérer la modernisation des systèmes d’enseignement supérieur et de prévoir des programmes sur mesure, des formes d’apprentissage fondées sur la pratique et les résultats, une meilleure gestion et un meilleur finance-



stiki

ment. Il reste difficile d'inciter les établissements d'enseignement postsecondaire à coopérer avec les entreprises et le monde en général et d'ouvrir les institutions d'enseignement supérieur aux besoins de la société, notamment aux groupes sous-représentés." ⑥ Reconnaissons au patronat et à ses relais une certaine constance, de la patience et de la ténacité dans leurs objectifs.

En Belgique, c'est en 1983 qu'est instaurée la formation en alternance, au niveau de l'enseignement secondaire. À quoi correspond cette date? Tout simplement au relèvement de la scolarité obliga-

toire jusqu'à l'âge de 18 ans ⑦. Mais pas pour tout le monde. Il fallait prévoir quelque chose pour les jeunes qui "en ont marre de l'école", qui s'y "ennuient". Et l'on va donc inventer l'obligation scolaire partielle, qui permet aux jeunes à partir de 16 ans de suivre une partie de leur formation en entreprise. Belle vision de la démocratisation de l'enseignement et de l'école considérée comme un outil d'émancipation sociale...

### UN PROJET IDÉOLOGIQUEMENT CONNOTÉ

Comme les autres réformes néolibérales, le renforcement des partenariats entre l'école et l'en-

treprise est présenté comme une évidence allant de soi, frappée du coin du bon sens et ne nécessitant pas de justification sérieuse et argumentée. Mais il y a bien entendu un vrai projet politique derrière ces pseudo-évidences.

Nico Hirtt synthétise les avantages pour les patrons: "Premièrement, [la formation pratique sur le lieu du travail et sous le contrôle direct des employeurs] garantit l'existence de main-d'œuvre adéquatement formée. Deuxièmement, [cela] permet de mieux inculquer les comportements qui seront exigés du futur travailleur. [...] En langage clair: l'apprentissage

permet d'inculquer la discipline et le rythme de travail, la flexibilité, la soumission à l'autorité et l'esprit d'entreprise." ⑧ En langage plus ampoulé, cela donne "[la formation en alternance] amène des jeunes déjà familiarisés avec le monde du travail sur le marché de l'emploi" ⑨.

Le développement des formations en alternance s'intègre également dans ce que plusieurs auteurs nomment le "nouvel ordre éducatif mondial". Celui-ci se caractérise par "la conception de l'éducation comme investissement productif en vue d'un rendement individuel". Ce qui ne peut aller sans une "perte progressive d'autonomie →

→ de l'école, qui s'accompagne d'une valorisation de l'entreprise érigée en idéal normatif. Dans ce "partenariat" généralisé, l'entreprise devient elle-même "qualifiante" et "apprenante" et finit par se confondre avec l'institution scolaire dans des "structures d'apprentissage flexibles" (1).

## EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE: LE PLAN MARSHALL 2. VERT.

On l'a vu, le projet d'alternance dans l'enseignement supérieur s'inscrit dans la continuité du projet patronal et néolibéral pour l'éducation en Europe.

Plus concrètement, la déclaration de politique communautaire du gouvernement de la Communauté française et le Plan Marshall 2. Vert de la Région wallonne prévoient d'expérimenter "l'alternance dans l'enseignement supérieur" (2). Ce projet semble à l'heure actuelle être encore peu élaboré mais a fait l'objet de plusieurs questions parlementaires au sein du Parlement de la Communauté française (3) et la presse quotidienne y a consacré plusieurs articles (4). Quant à la Fédération des étudiants francophones (FEF), elle s'est positionnée résolument contre ce projet en qualifiant l'alternance dans le supérieur d'"enseignement de seconde main" (5). Le Conseil général des hautes écoles (CGHE), qui est l'instance officielle qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur hors université (directeurs-présidents de HE, étudiants, organisations syndicales...) a rendu un "avis positif avec des réserves" (6), s'interrogeant notamment sur la "pertinence de l'alternance" comme méthode pédagogique. Il faut néanmoins savoir que des formations en alternance dans l'enseignement supérieur existent déjà, mais en dehors de tout cadre décretaal et donc dans la plus totale insécurité au niveau juridique. C'est le cas notamment au sein de plusieurs entreprises du secteur de la chimie dans le cadre du pôle de compétitivité Biowin. On peut donc

considérer - air connu - que le gouvernement cherche à officialiser des situations qui se développent déjà "librement" sur le terrain. Belle vision de la démocratie et du rôle des pouvoirs publics...

Quelles sont les principales justifications apportées par les défenseurs de ce projet?

Tout d'abord, on invoque les sacro-saintes "pénuries" de travailleurs qualifiés. Ensemble! a déjà consacré plusieurs articles à cette problématique (7), articles qui montrent que la question est beaucoup plus complexe que les pseudo-arguments caricaturaux avancés par le patronat. Notons également que celui-ci est incapable de fournir un argumentaire un peu sérieux à l'appui de son discours (8). Mais l'argument "pénuries" permet surtout au patronat de fuir ses responsabilités en matière de formation professionnelle et de qualification des travailleurs. La formation en alternance lui permet d'externaliser cette mission, en la renvoyant à l'enseignement, et donc aux pouvoirs publics, et cela sans en assumer le coût.

Un autre argument invoqué est la prétendue plus-value pédagogique qu'apporterait l'alternance. Encore une fois, cette plus-value n'est aucunement démontrée et nous avons vu que même le CGHE est loin d'être convaincu par cette affirmation.

Enfin, troisième justification majeure du projet: le "levier social" (9)... La belle affaire! L'enseignement supérieur en alternance permettrait "aux jeunes issus de familles socio-économiquement ou socio-culturellement moins favorisées" de bénéficier d'une formation, dans l'enseignement supérieur, plus courte et surtout plus centrée sur la pratique. Autrement dit, Jean-Claude Marcourt et les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française nous proposent donc une démocratisation de l'enseignement

supérieur à deux vitesses: le plein exercice pour les fils de bourgeois et l'alternance pour les fils de prolétaires! Curieuse vision de la démocratisation de l'enseignement supérieur... De plus, l'expérience française nous apprend que le consensus selon lequel l'apprentissage serait un "outil au service de la démocratisation de l'enseignement supérieur" relève du mythe (10).

Par contre, les dangers de ce projet semblent bien réels. Nous ne reviendrons pas sur le cadre idéologique global dans lequel s'inscrit ce projet. Des éléments très concrets le rendent également fondamentalement dangereux. Le risque est très clair de voir se développer des formations "sur mesure" pour les entreprises qui accueilleraient ces "apprenants" (11) en alternance. Et il ne s'agit pas là d'un fantasme. Dans une livraison de Dynamisme, un périodique de l'Union wallonne des entreprises (UWE), le patron de l'usine chimique Baxter à Lessines annonce clairement la couleur: "[les ingénieurs formés via l'alternance] passent une semaine dans leur établissement et une semaine en usine. Au bout du compte, après deux ans, ils n'ont peut-être pas tout le bagage d'un ingénieur issu de l'université, mais ils sont efficaces, fidélisés à l'entreprise et connaissent très bien les produits." (12) Le risque de concurrence avec les travailleurs de l'entreprise est également évident: affecter des étudiants à la production, d'autant plus que le statut et les droits de ces étudiants au sein de l'entreprise ne sont pas définis, sera plus avantageux pour l'employeur.

Ce projet, porté au nom du gouvernement de la Communauté française par le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt, s'inscrit donc clairement dans le projet néolibéral pour l'éducation. Il est également porteur de nombreux dangers pour la qualité de la formation des apprenants et

pour le statut des travailleurs. Une telle mesure ne mérite-t-elle pas un véritable débat public et démocratique? ■

(1) Christian Laval, *L'école n'est pas une entreprise. Le néolibéralisme à l'assaut de l'enseignement public*, Éditions La Découverte, Paris, 2003, p. 90.

(2) Table ronde des industriels européens, *Éducation et compétence en Europe*, février 1989, p. 4. Cité dans Nico Hirtt, *L'école sacrifiée. La démocratisation de l'enseignement à l'épreuve de la crise du capitalisme*, Éditions EPO, Bruxelles, 1996, p. 125.

(3) Édith Cresson, "Le développement de l'alternance et de l'apprentissage dans le programme Matignon", *Éducation-économie*, n° 13, décembre 1991. Cité dans Christian Laval, op. cit., p. 96.

(4) Commission des communautés européennes, *Croissance, compétitivité, emploi, les défis et les pistes pour entrer dans le XXIe siècle*, 1993, p. 122. Cité dans Christian Laval, op. cit., p. 84.

(5) White paper on growth, competitiveness and employment - The challenges and ways forward into the 21st century, Commission européenne, Bruxelles, 5 décembre 1993. Cité dans Nico Hirtt, *Les Nouveaux Maîtres de l'école. L'enseignement européen sous la coupe des marchés*, Éditions EPO, Bruxelles, 2000, p. 110.

(6) Commission européenne, *Projet de rapport conjoint sur l'emploi*, annexe 3 de l'examen annuel de la croissance, 12 janvier 2011.

(7) Ibidem.

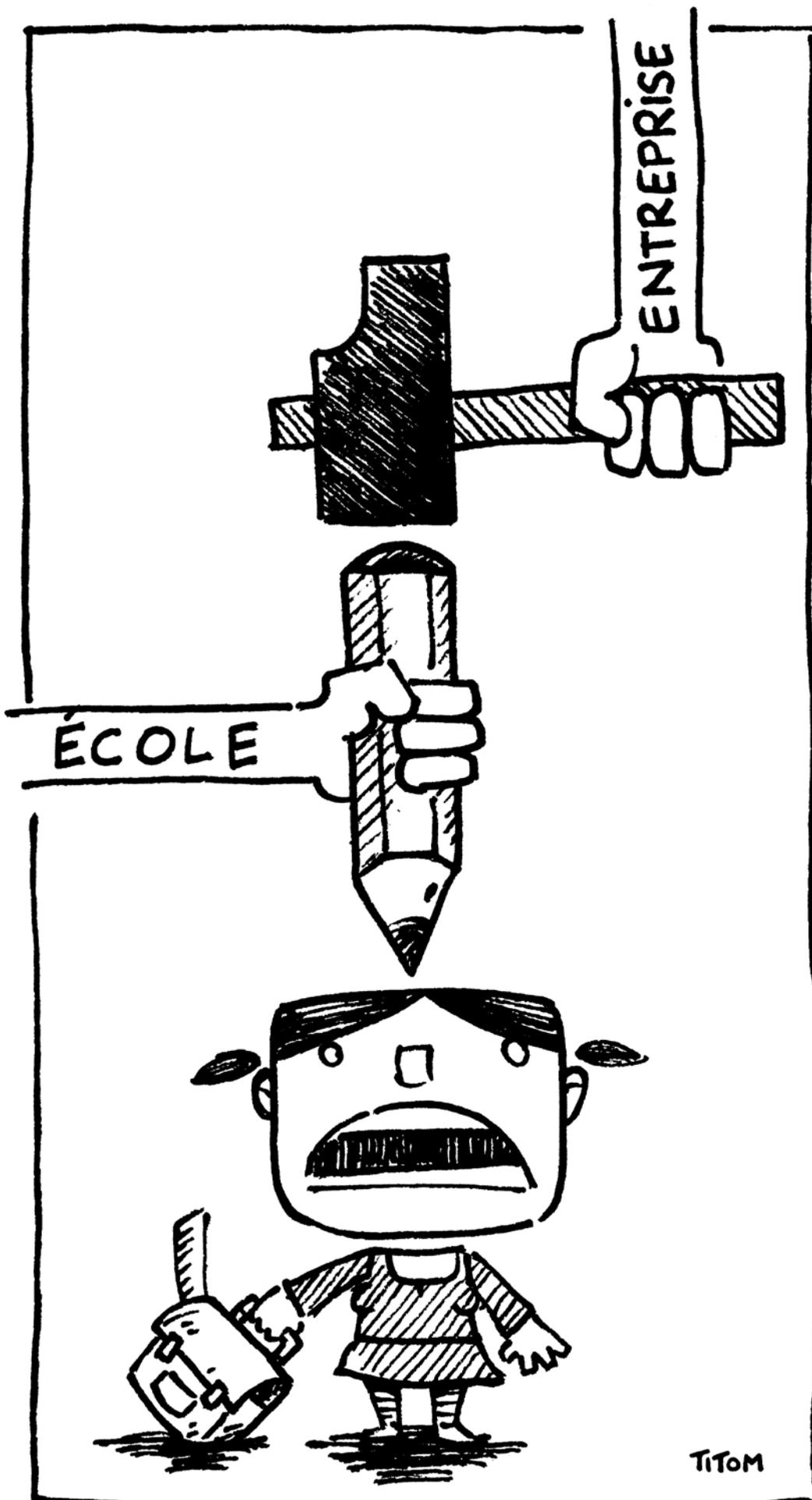
(8) Dominique Grootaers (dir), *Histoire de l'enseignement en Belgique*, CRISP, Bruxelles, 1998.

(9) Nico Hirtt, *Les Nouveaux Maîtres de l'école*, p. 106.

(10) *Entreprendre aujourd'hui*, n° 116, septembre 2009.

(11) Christian Laval, op. cit., pp. 23 et 48. Cf. également Isabelle Bruno, Pierre Clément, Christian Laval, *La Grande Mutation. Néolibéralisme et éducation en Europe*, Éditions Syllepse, Paris, 2010; Christian Laval, Louis Weber (coord), *Le Nouvel Ordre éducatif mondial*, Éditions Syllepse, Paris, 2002; les actes du colloque de l'Appel pour une école démocratique (APED) du 13 novembre 2010, *L'enseignement européen sous la coupe des marchés. Actes disponibles sur le site de l'APED*: <http://www.skolo.org/spip.php?article1288>

(12) Plan Marshall 2. Vert, axe I (Un atout à valoriser: le capital humain), point 3 (Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de compétences), action 3: "Expérimenter une offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur et des formules d'alternance pour demandeurs d'emploi". Il n'est d'ailleurs pas fondamentalement étonnant de voir apparaître ce projet dans le cadre du PM2.V, qui est basé sur de nombreux préceptes néolibéraux et patronaux. Voir à ce sujet Henri Houben, "Une application à la lettre de la stratégie de Lisbonne" in *Politique. Revue de débats*, "Marshall en Wallonie", n° 69, mars-avril 2011, pp. 39-42.



① Parlement de la Communauté française, Commission enseignement supérieur, séance du 16 novembre 2010, question de Michel de Lamotte à Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, intitulée "Création de masters orphelins en alternance" et idem, séance du 11 janvier 2011, question de Françoise Bertieaux à Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, intitulée "Masters en alternance".

② Fabrice Voogt, "Les diplômés au service du privé?" in Le Soir, 19-20 février 2011 et Fabrice Voogt, "Les entreprises draguent les universités" in Le Soir, 26-27 février 2011.

③ <http://www.fef.be/2011/01/1/%e2%80%99alternance-un-enseignement-de-seconde-main/>

④ Conseil général des hautes écoles, avis n° 96 du 17 février 2011 relatif aux projets de formation en alternance dans le cadre des expériences-pilotes. Avis disponible sur le site internet du CGHE : [http://www.cghe.cfwb.be/index.php?id=dtails\\_avis](http://www.cghe.cfwb.be/index.php?id=dtails_avis)

⑤ Marion Englert, "Manque d'emploi ou d'employabilité" in Ensemble! n° 69, octobre 2010, pp. 26-29 et Delphine Masset, "Des formations pour résoudre la pénurie de main-d'œuvre?" in ibidem pp. 30-31.

⑥ Solange Berger, "On manque de bras!", in La Libre Belgique, 26 février 2011.

⑦ Notons au passage qu'après avoir remplacé le concept d'"émancipation sociale" par l'image de l'"ascenseur social", la novlangue néolibérale nous offre maintenant le "levier social"...

⑧ Prisca Kergoat, Les formations par apprentissage : un outil au service d'une démocratisation de l'enseignement supérieur?", Céreq, décembre 2010.

⑨ Une ambiguïté de ce projet est toujours de savoir s'il concerne des "étudiants qui travaillent" ou des "travailleurs qui étudient". Le terme "apprenant" semble donc le plus indiqué.

⑩ Dynamisme, décembre 2010-janvier 2011.

# Derrière le communautaire, l'attaque sur la sécurité sociale...

Pendant de longues années au dix-neuvième et au début du vingtième siècles, la Belgique a mené une politique de discrimination envers le flamand. Au lendemain de l'indépendance, les écoles, les administrations gouvernementales et municipales, les tribunaux etc. n'ont utilisé que le français dans les actes officiels. Parmi l'élite régnait le mépris du flamand. Mais après de longues années de discrimination, le mouvement flamand a obtenu qu'il soit mis un terme à cette discrimination.

## LE PROBLÈME DE LA DISCRIMINATION DES FLAMANDS EST RÉSOLU DEPUIS LONGTEMPS. POURQUOI CE REGAIN DU NATIONALISME FLAMAND ?

Après la Deuxième Guerre mondiale, le nationalisme flamand, dont des représentants éminents avaient collaboré avec les nazis,

**AUJOURD'HUI, LA GRANDE MAJORITÉ DES ANALYSES SUR LA SITUATION BELGE PARLENT D'UNE "CRISE INSTITUTIONNELLE" OU D'UNE "CRISE COMMUNAUTAIRE". SI CETTE DÉNOMINATION N'EST PAS FAUSSE, ELLE EST CEPENDANT LARGEMENT INCOMPLÈTE. DERRIÈRE LES DISCUSSIONS INSTITUTIONNELLES AUTOUR DE L'AVENIR DE LA BELGIQUE SE JOUE L'AVENIR DE NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE ET, PLUS LARGEMENT, DE TOUS LES ÉLÉMENTS QUI CONSTITUENT NOTRE SYSTÈME SOCIAL.**

**Herwig Lerouge**  
Bureau d'études du Parti du travail de Belgique (PTB)

s'est créée autour des grandes multinationales dans les secteurs des services, transport, commerce, banques et assurances et un peu dans la sous-traitance des multinationales. Les multinationales ont fait appel à des managers locaux, donc souvent flamands,

profit des pans entiers des moyens financiers (et des compétences) de l'État belge.

Le nationalisme flamand, à l'origine linguistique, a donc pris un tour économique sous l'influence de ce patronat montant. Il a dénoncé les transferts financiers entre Flandre

et Wallonie. La régionalisation patronale Voka - anciennement Vlaams Economisch Verbond (VEV). Ce sont des études du VEV de 2003 et de la banque KBC qui ont évalué de façon exagérée (10 milliards d'euros) le montant annuel des transferts de la Flandre vers la Wallonie.

**“ LA CLASSE POLITIQUE FLAMANDE EST DEVENUE PLUS NATIONALISTE SOUS L'INFLUENCE DE L'ORGANISATION PATRONALE VOKA QUI ESPÈRE AMENER LA POPULATION À ACCEPTER UNE RÉGRESSION SOCIALE RAPIDE AU NOM DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'ESPOIR DE FAIRE DE LA FLANDRE LA PREMIÈRE RÉGION D'EUROPE.”**

était discrédité. Dans les années 1960, il s'est développé à nouveau en parallèle avec le renforcement de la position économique de la Flandre et la montée d'une nouvelle bourgeoisie flamande. Celle-ci

pour l'encadrement de leurs entreprises. La Vlerick School de gestion est créée dans les années soixante. Cette élite économique a vu dans le nationalisme flamand un moyen pour accaparer à son

et Wallonie et poussé à la régionalisation de la sécurité sociale, des impôts, de la législation sociale... La classe politique flamande est devenue plus nationaliste dans son ensemble sous l'influence de l'orga-

Le Voka a réussi à entraîner l'Unizo (classes moyennes) et le VKW (employeurs catholiques flamands) dans son sillage. Le 17 novembre 2006, ces organisations ont exigé ensemble le transfert de la politique du marché de l'emploi et des indemnités de chômage vers la communauté flamande, ainsi que la régionalisation de l'impôt sur les sociétés.

Pour l'ancien président du Voka, Urbain Vandeurzen, la crise pousse tous les patrons à s'attaquer de plus en plus aux acquis sociaux pour se maintenir dans la lutte à mort que se livrent les grosses multinationales. "La Flandre est pressée. La Belgique a perdu au



cours des 15 dernières années 20 pour cent de ses parts de marché à ses concurrents traditionnels. Nous descendons dans tous les classements mesurant la compétitivité. Nous devons transformer notre économie. Cela n'est possible que si la Flandre peut mener sa propre politique. Les différences avec la Wallonie sont trop grandes."

Cette fraction du patronat flamand espère amener la population à accepter une régression sociale rapide au nom de la compétitivité et de l'espoir de faire de la Flandre la première région d'Europe. Pour le Voka, dans "toutes ces tractations communautaires, il s'agit de la compétitivité des entreprises. La façon dont les autorités travaillent en Belgique bloque l'épanouissement économique". Le Voka veut avoir prise sur la politique de l'emploi, les impôts et la négociation salariale en Flandre.

La revendication d'une Flandre

autonome est devenue l'expression de l'égoïsme d'une bourgeoisie flamande qui veut la fin de la solidarité qui existe dans tous les pays civilisés, fédéraux ou pas, entre les régions riches et les régions pauvres.

Ces organisations patronales flamandes ont de l'influence. Elles se vantent que la plupart des partis flamands ont repris leur programme socio-économique et institutionnel. Tous les partis traditionnels du Nord veulent aujourd'hui donner

plus de pouvoir aux régions et réduire celui du gouvernement fédéral. Certains partis politiques veulent aller plus loin : la scission du pays.

Le 3 mars 1999 fut, en Flandre, une rupture de digue au niveau poli-

tique. Le Parlement flamand adoptait à une large majorité (sauf les Verts) cinq résolutions qui, si elles étaient réalisées, transformeraient la Belgique en un État confédéral, c'est-à-dire une confédération de deux États indépendants. Bruxelles

serait gérée par les deux autres régions. Ces résolutions sont à la base de la note Octopus adoptée par le gouvernement flamand (CD & V, N-VA, sp. a) comme base de négociation avec les francophones. La note Octopus veut scinder la politique de l'emploi, les impôts sur les personnes et le droit pour les régions d'octroyer des réductions sur l'impôt sur les sociétés. La suppression de Bruxelles en tant que région à part entière y figure aussi. La note veut deux États – la Flandre et la Wallonie – avec, en outre, un statut spécifique pour Bruxelles et la Communauté germanophone. Elle demande la régionalisation de la "politique de la santé et de la famille, donc, y compris entre autres l'assurance soins de santé et les allocations familiales". Le rail n'échappe pas non plus au couperet.

### ILS VEULENT SCINDER LES IMPÔTS

Scission des impôts signifie que les régions ou communautés récoltent l'impôt (personnes et/ou sociétés), fixent les taux et transfèrent ensuite à l'État fédéral ce qui lui est dû. Cela rend le gouvernement fédéral totalement dépendant des régions.

La réforme de la loi de financement est le moyen central pour arriver à ce but. Cette loi règle comment l'argent est réparti entre l'État fédéral, les régions et les communautés. Le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur les personnes, les sociétés et la TVA, puis le répartit partiellement entre les communautés et les régions. Avec cet argent, celles-ci doivent remplir les missions qu'elles se sont vu confier au fil des années. Le système comporte un mécanisme de solidarité fédérale. Les régions dont la richesse est en dessous de la moyenne nationale reçoivent une compensation partielle. L'objectif du CD & V et de la N-VA est de mettre à terme fin à cette solidarité automatique : l'argent du contribuable flamand sera versé (de plus en plus avec le temps) dans les caisses flamandes. Ils acceptent en principe d'être encore solidaires avec les régions plus pauvres, mais la Flandre déterminera elle-même la durée et le montant de cette solidarité. Si nécessaire, →

**“ LA REVENDICATION D'UNE FLANDRE AUTONOME EST DEVENUE L'EXPRESSION DE L'ÉGOÏSME D'UNE BOURGEOISIE FLAMANDE QUI VEUT LA FIN DE LA SOLIDARITÉ QUI EXISTE ENTRE RÉGIONS RICHES ET PAUVRES.”**

→ elle pourra également décider de ne plus être solidaire.

Il y a aussi des propositions moins extrêmes qui parlent de "responsabilisation financière" plus importante des régions et des communautés.

Responsabiliser signifie qu'il y aurait des mécanismes de récompenses et de sanctions financières pour les régions et communautés qui atteindraient ou n'atteindraient pas certains objectifs définis. Une piste avancée est de récompenser les régions qui avanceraient plus vite sur les objectifs fixés par l'Union européenne en termes de "degré d'activation". Traduction : la région qui sanctionnerait mieux les chômeurs, allongerait davantage les carrières et imposerait plus vite la flexibilité serait couronnée. Celle qui ne suivrait pas, par exemple, les préceptes de l'Union européenne serait appauvrie. "Responsabilité financière" est toujours synonyme de politique néolibérale.

### QUI S'EN PORTERA MIEUX ?

Une régionalisation des impôts et de la sécurité sociale aurait des conséquences dramatiques pour les travailleurs wallons. S'ils acceptaient un financement lié aux impôts payés par les Wallons (et non une répartition sur base des impôts payés par tous les Belges), les Wallons perdraient entre 15 et 20 % de leur bien-être actuel. Cela conduirait à ce que 22 % des Wallons tombent sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire sous un revenu de 966 euros par mois.

Si chaque région peut déterminer ses propres impôts, il naîtra inévitablement une nouvelle concurrence : celle entre les régions. Cela se traduira par moins de rentrées encore pour les budgets sociaux et les services publics. Sur le plan européen, il existe déjà actuellement une concurrence fiscale en matière d'impôt des sociétés. Cela amène une réaction en chaîne de réductions d'impôts sur les bénéfices introduites pour faire concurrence aux pays voisins qui font la même chose, c'est-à-dire baisser les impôts.

Le mouvement syndical européen veut mettre un terme à cette spirale descendante en introduisant un impôt européen minimum en dessous duquel l'impôt des sociétés ne peut pas descendre. De toute façon, l'argent ainsi gagné en Flandre n'ira pas non plus aux travailleurs, aux pensionnés ou aux malades en Flandre. Les patrons séparatistes flamands savent déjà aujourd'hui ce qu'ils feront avec les milliards libérés une fois la Belgique scindée. "L'impôt sur les sociétés est bien trop élevé. Sur le plan fédéral, nous sommes tenus de verser 34 %, alors qu'autour de nous, on va vers les 25 %. Je ne suis pas disposé à voir le monde nous dépasser sans rien faire", dit Vandeurzen, le président du Voka.

**“ LA RESPONSABILISATION FINANCIÈRE DES RÉGIONS EST TOUJOURS SYNONYME DE POLITIQUE NÉO-LIBÉRALE. LA RÉGION QUI SANCTIONNERAIT MIEUX LES CHÔMEURS, ALLONGERAIT DAVANTAGE LES CARRIÈRES ET IMPOSERAIT PLUS VITE LA FLEXIBILITÉ SERAIT COURONNÉE.”**

### ILS VEULENT SCINDER LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le CD & V, la N-VA, le Vlaams Belang, la Liste De Decker et les organisations patronales flamandes veulent scinder la sécurité sociale (les allocations de chômage, de maladie et d'invalidité, les allocations familiales).

Grâce à la sécurité sociale, 13 % "seulement" de la population de la Belgique vit sous le seuil de pauvreté. S'il n'y avait pas de sécurité sociale, 42 % des Belges seraient pauvres, selon une étude européenne. La sécurité sociale repose sur la solidarité entre les habitants d'un pays : chacun cotise en fonction de ses moyens financiers (son

revenu). Chez tous ceux qui travaillent, une partie du salaire va à la caisse des pensions, aux allocations familiales, au chômage et à l'assurance maladie. Ceux qui gagnent plus cotisent davantage. Ceux qui travaillent paient pour les chômeurs, les pensionnés, les malades et les enfants. En partie, c'est le principe de l'assurance qui joue : ceux qui paient des cotisations plus élevées ont également droit à des allocations plus élevées en cas de maladie, de pension ou de chômage. Mais il n'est pas exact de dire que vous récupérez ce que vous avez versé. Par exemple, 75 % des dépenses en soins de santé vont à 10 % de la population, à savoir les plus âgés et les malades.

Depuis vingt ans, les libéraux essaient de démanteler la sécurité sociale et de la remplacer par toutes sortes d'assurances privées. Ce qui veut dire que vous touchez en fonction de la prime que vous avez versée. Les cotisations ne dépendent plus du revenu et les hauts revenus ne cotisent donc pas pour les revenus plus faibles. Les organisations patronales comme le Voka estiment qu'il serait préférable de donner aux entreprises une partie plus grande encore de l'argent des cotisations sociales. Dans ce cas, les cotisations sociales diminueraient, certes, mais les gens n'auraient qu'à prendre une assurance privée

complémentaire, estime le Voka. Et ceux qui n'auraient pas les moyens de le faire ne pourraient plus compter sur l'État.

La sécurité sociale est comme toute assurance, elle protège mieux si plus de gens - ayant des risques différents - y souscrivent. Elle s'affaiblit si moins de gens y participent (en cas de séparatisme et/ou en cas de privatisation partielle).

### ILS VEULENT SCINDER LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les partis du Nord veulent que les régions puissent décider ce que signifie "être disponible pour le marché de l'emploi", "emploi convenable" ou "comportement actif dans la recherche d'un emploi". On veut aussi transférer vers les régions la compétence en matière de sanctions, qui incombe maintenant à l'ONEm fédéral. Le travail intérimaire doit aussi revenir aux régions. Cet acharnement à scinder la politique de l'emploi est inspiré du programme caché du patronat flamand Voka. Celui-ci est convaincu d'obtenir plus facilement du gouvernement flamand ce qu'il veut : une politique qui amène davantage de jeunes, de chômeurs et de personnes âgées sur le marché de l'emploi (pas au travail) en mettant un terme aux indemnités d'attente pour les jeunes qui quittent l'école, en réduisant plus rapidement leurs indemnités et en les limitant dans le temps, en pratiquant des sanctions plus sévères, en supprimant la prépension, en décourageant les gens de prendre leur pension avant 65 ans et en rendant plus malaisé l'accomplissement d'une carrière complète. Il veut qu'il soit plus aisé pour les patrons de recourir à une main-d'œuvre intérimaire. L'organisation patronale flamande veut voir le plus de gens possible se battre pour un seul et même emploi. Ainsi, les patrons pourront maintenir les salaires à bas niveau et obliger les demandeurs d'emploi à accepter

n'importe quel boulot. La N-VA reprend ce programme tel quel. Au niveau national, le Voka et les partis tels que la N-VA se heurtent dans ces domaines à une vive résistance des syndicats, traités de conservateurs. Il pense pouvoir réaliser plus facilement son programme avec les partis de droite flamands majoritaires.

**CE DONT NOUS AVONS BESOIN, C'EST DU MAINTIEN DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ, AINSI QUE DE LA CRÉATION DE NOUVEAUX MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ**

Le gouvernement central doit être garant de l'égalité de tous les habitants et de la solidarité réciproque. Ce niveau de gouvernement doit donc avoir dans ses compétences la Constitution, la législation concernant les relations de travail et le droit du travail, la sécurité sociale, l'impôt des personnes physiques, la politique de la santé. Une scission de ces matières va directement à l'encontre du principe d'un traitement égal pour tous les Belges.

Est-il encore possible d'éviter la pente savonneuse du séparatisme?

Les forces les plus importantes capables de renverser le courant se trouvent dans les organisations syndicales. Les syndicalistes chrétiens qui, à travers les structures de l'ACW, ont poussé le CD & V à la rupture avec la N-VA. La FGTB, y compris son aile flamande, qui vient de rappeler son opposition totale à la régionalisation de la sécurité sociale.

Ensuite, il y a les Bruxellois, qui en grande majorité, y compris les Flamands, ne veulent pas de scission. Les séparatistes n'ont pas de solution pour Bruxelles.

Le monde culturel s'est manifesté par le biais de la plate-forme "Niet in onze naam" ("Pas en notre nom"). Les jeunes sont également en première ligne via la "révolution des frites" ayant réuni plus de 7 000 jeunes dans tout le pays et défendant ouvertement une sécurité sociale fédérale.

Il existe encore une base large pour inverser la tendance actuelle. Mais il faut casser les lignes de front communautaires, francophones contre Flamands, et reconstruire un front syndical et politique des travailleurs au-delà des frontières linguistiques est la seule voie pour renverser la vapeur et empêcher une scission qui sera dramatique pour le monde du travail et tous les progressistes. Les partis francophones se sont opposés à la scission de la sécurité sociale et des impôts. Mais

ils ont donné l'impression qu'ils le faisaient uniquement parce que Bruxelles et la Wallonie y perdaient de l'argent. Au lieu d'apporter leur soutien aux courants d'opinion en Flandre qui plaident pour le maintien de la sécurité sociale nationale. Au lieu de les aider à démontrer en quoi une telle scission ne profitera pas aux travailleurs du Nord du pays, ils ont préféré entretenir l'idée d'une Flandre en grande majorité nationaliste et séparatiste. Les socialistes ne font rien pour contrer la logique régionaliste et

nationaliste des deux côtés du pays. Au lieu de construire des ponts entre les deux communautés comme le font les syndicats, ils collaborent aux fronts flamand et francophone.

S'opposer au nationalisme ne signifie pas défendre le statu quo. Après cinq réformes de l'État, la Belgique ne fonctionne pas bien. On pourrait beaucoup simplifier et rationaliser. Mais la fuite en avant vers le séparatisme va tout compliquer, va appauvrir et affaiblir les travailleurs des deux côtés. ■



# RÉGIONALISER POUR MIEUX DÉMÉRITER

# Lisbonne, c'est fini?

Imaginez. Vous êtes dirigeant dans une entreprise et vous proposez ou pilotez une stratégie pour être plus performant. Pour mesurer les progrès de cette initiative, vous énoncez deux critères qui devront être réalisés à l'échéance. Mais, malchance, erreur d'analyse ou ambition démesurée, vous n'y arrivez pas. Que va-t-il se passer? Normalement, il y a deux possibilités : ou vous êtes viré (déplacé dans les firmes un peu plus "sociales") ou on change totalement de stratégie. Souvent même, les deux issues sont appliquées conjointement.

**LISBONNE, C'EST UN TRAITÉ EUROPÉEN, MAIS AUSSI UNE STRATÉGIE... DE DÉMANTÈLEMENT SOCIAL. COMMENCÉE EN 2000, ELLE VA SE PROLONGER AU MOINS JUSQU'EN 2020, SOUS LE NOM TRÈS ORIGINAL D'EUROPE 2020.**

**Henri Houben**  
Attac Bruxelles et Gresea

conclusions qui ne sont pas un texte de loi, mais des orientations à suivre au cours des années suivantes. Celles de Lisbonne ont un enjeu particulier, car elles

tionales (peu adaptées aux réalités européennes) est toute personne travaillant au moins une heure par semaine. Dans ces conditions, le travail intérimaire ou à temps par-

en meilleure position sur le marché de l'emploi.

**DANS FLEXICURITÉ, IL Y A SURTOUT FLEXIBILITÉ**

En même temps, elles mènent une réforme du droit du travail pour que les solutions collectives soient remplacées progressivement par une gestion individuelle de la carrière : chaque travailleur se trouvant dans des conditions différentes se voit appliqué des règles spécifiques et se désolidarise de fait de la situation des autres. Dès lors, le salarié se retrouve seul, isolé, dans sa relation de travail face à l'employeur. Il est affaibli. C'est ce qui, au XIXe siècle, avait suscité la création d'organisations syndicales pour représenter collectivement les travailleurs.

C'est ce que les dirigeants européens ont appelé la flexicurité, un néologisme composé de deux termes : flexibilité et sécurité. Il s'agirait d'un nouveau compromis social où les travailleurs consentiraient à un peu plus de flexibilité en faveur des entreprises et celles-ci, en contrepartie, accorderaient un peu plus de sécurité à leurs salariés. Dans les faits, la souplesse des employés a été renforcée, jusqu'à devenir quelque fois élas-

**“ ACCROÎTRE LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI ET DE CANDIDATS PAR POSTE, DE SORTE À FAIRE BAISSER LES AVANTAGES DES TRAVAILLEURS À COMMENCER PAR LE SALAIRE.”**

En Union européenne, c'est l'inverse : on vous garde et on vous dit : "Continuez, c'est bien ce que vous faites." Ainsi, José Manuel Barroso a été reconduit dans sa position de président de la Commission pour poursuivre la défunte stratégie de Lisbonne, intitulée maintenant Europe 2020 avec les mêmes objectifs et quasiment le même processus. Dans le jargon sportif, on appelle cela : "On ne change pas une équipe qui perd."

Mais de quoi s'agit-il?

## UNE COMPÉTITIVITÉ ATYPIQUE

En mars 2000, les chefs d'État et de gouvernement se réunissent dans la capitale portugaise pour un sommet officiel consacré normalement à l'emploi. Il en sort des

lancent à l'Union européenne le défi de devenir pour 2010 "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde" **A**.

Les dirigeants européens établissent plusieurs indicateurs, dont deux deviendront centraux à partir de 2005 : le taux d'emploi doit atteindre à la fin de la décennie 70 % de la population en âge de travailler et les dépenses de recherches et développement (R & D) 3 % du PIB (produit intérieur brut qui estime la richesse marchande et monétaire d'un pays).

Le taux d'emploi calcule le rapport entre le nombre d'actifs et la population entre 15 et 64 ans. Mais un actif selon les définitions interna-

tiel devient un moyen d'augmenter le taux d'emploi.

En réalité, le but ultime est d'accroître le nombre de demandeurs d'emploi et de candidats par poste, de sorte à faire baisser les avantages des travailleurs à commencer par le salaire. C'est pour ça que les autorités communautaires ont poussé tous les types de contrats dits "atypiques" (c'est-à-dire en dehors du contrat à temps plein et à durée indéterminée), qu'elles ont développé les agences privées de placement, notamment les bureaux d'intérim, et qu'elles ont inauguré l'activation des chômeurs, c'est-à-dire l'obligation pour ceux-ci, sous peine de sanctions, d'accepter soit le job proposé, soit la formation qui devrait les mettre



tique. Les législations permettent de plus en plus aux firmes d'engager en offrant de moins en moins de garanties de carrière et de licencier le plus aisément possible. La tentative, certes partiellement avortée, d'harmoniser le statut des employés sur celui des ouvriers et donc de réduire radicalement les indemnités de licenciement des premiers dans l'accord interprofessionnel belge entre dans ce cadre.

Quant aux mesures apportant ou devant apporter davantage de sécurité, on les cherche encore vainement. La version libérale que suit actuellement la Commission affirme pouvoir s'en passer. En effet, selon celle-ci, le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté est d'avoir un emploi et ceci s'obtient grâce aux efforts des salariés de se rendre attractifs et employables aux yeux des compagnies. D'où de plus amples efforts de formation, des suivis plus importants pour que chacun cherche effectivement un poste... et donc probablement plus de sanctions contre les

chômeurs. Même les sociaux-démocrates n'arrivent plus à faire admettre quelques concessions au niveau de la sécurité sociale comme contrepartie de la flexibilité salariée.

### LE NOUVEAU JEU EUROPÉEN : QUAND ON ÉCHOUÉ, ON GAGNE

Seulement, cela ne suffit pas. Au terme de la décennie, les deux indicateurs centraux n'ont pas été réalisés. Le taux d'emploi demeure à environ 65 % et le niveau de R & D reste scotché à 2 % du PIB. Mais, en Europe, on a l'habitude. L'année de lutte contre la pauvreté n'a pas diminué le nombre de gens vivant dans la misère. Pourquoi la décennie de la compétitivité apporterait-elle une économie plus performante ?

La Commission met en cause la crise économique et financière pour l'échec des objectifs, comme s'il y avait eu un météorite intitulé récession qui s'était abattu malencontreusement sur le Vieux Continent. En réalité, l'argumenta-

tion communautaire ne tient pas la route. Elle n'explique pas pourquoi les dépenses de recherche ne progressent pas depuis une décennie. Et, même là où il y a eu progression, à savoir au niveau du taux d'emploi, il est clair que, même sans crise, la cible n'aurait pas été atteinte. Elle ne s'élevait qu'à 67 % en 2008 juste avant la dégradation de l'emploi sur le Vieux Continent. Trop peu pour parvenir aux 70 % désirés deux ans plus tard. En outre, les deux pays qui ont le plus contribué à l'amélioration de l'emploi durant la décennie, à savoir l'Espagne et l'Irlande, sont également ceux qui ont été le plus touchés par la crise.

Cela n'empêche pas la Commission et son président Barroso de remettre le couvert. Puisqu'on n'a pas réussi la première fois, on recommence. Un procédé souvent utilisé par les instances européennes, notamment dans les référendums sur les traités européens : quand on n'a pas la réponse souhaitée, on refait voter

jusqu'à épuisement et décision favorable.

### AVEC CINQ OBJECTIFS, ON EN RÉUSSIRA PEUT-ÊTRE UN ?

C'est l'objet de la nouvelle stratégie appelée Europe 2020. Même concept, mêmes objectifs, même échéance. L'Europe doit être plus compétitive. On évitera cette fois l'annonce qu'on sera les meilleurs du monde en 2020. Au lieu des deux indicateurs centraux de la stratégie de Lisbonne, on en fixe maintenant cinq. Ce qui est d'une logique implacable : puisqu'on n'arrive pas à en atteindre deux, mieux vaut en prendre cinq, comme cela on est sûr d'y arriver !

Les nouveaux critères sont les suivants :

- obtenir un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans d'au moins 75 % contre 69 % actuellement ;
- investir 3 % du PIB dans la R & D ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ;
- faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20 % et accroître de 20 % notre efficacité énergétique ;
- ramener l'abandon scolaire de 15 % à 10 % ;
- réduire de 25 % le nombre d'Européens vivant en dessous des seuils de pauvreté "afin de permettre à 20 millions de personnes de sortir de cette situation". ③

La similitude avec l'ancien processus est frappante.

Le second objectif est à l'identique celui de la stratégie de Lisbonne. Le premier ne diffère que par le raccourcissement de la population en âge de travailler : puisque les instances communautaires insistent sur l'amélioration de la connaissance, il était absurde de comptabiliser le travail à partir de 15 ans ; on le prolonge donc jusqu'à 20 ans. Mais le taux requis est alors relevé lui aussi à 75 %. La logique est toujours la même : développement des emplois atypiques, chasse aux chômeurs, →

→ individualisation des carrières, relèvement de l'âge de prise de la pension, précarisation des postes...

Ce qui semble nouveau, ce sont les trois critères supplémentaires. En fait, ils n'étaient pas absents de la première mouture de la stratégie de Lisbonne, mais ont été mis progressivement sous l'éteignoir (pour ne pas dire qu'ils n'ont jamais été pris en considération). Ils ressortent aujourd'hui. Non sans mal. En mars dernier, les gouvernements néerlandais et britannique estimaient que de tels indicateurs n'étaient pas de la compétence de l'Union, mais des pays membres. Il a fallu de nombreuses négociations et tractations pour parvenir à l'accord en juin 2010 et leur inclusion définitive.

Ils ne doivent pas faire illusion ni justifier une approche positive vis-à-vis de la nouvelle stratégie. Si la Commission est venue cette année en s'excusant de n'avoir pas pu atteindre les cibles fixées à Lisbonne, on peut imaginer aisément qu'il en sera de même dans dix ans.

## AMÉLIORER LE REVENU DES TRAVAILLEURS, UNE GRANDE BÊTISE !

D'autant que la nouvelle stratégie est fortement déterminée par trois principes incontournables : tout doit être axé en priorité sur la compétitivité ; il faut maintenir la pression à la baisse sur les coûts salariaux ; le danger prioritaire est le dérapage budgétaire.

Même sans référence explicite, la compétitivité reste le credo majeur des instances européennes. Dans le dernier document officiel préparatoire au sommet de mars 2011, la Commission en appelle toujours à réaliser "l'économie sociale de marché compétitive du XXI<sup>e</sup> siècle". Plus clairement encore, le président de la Banque centrale européenne, Jean-Claude Trichet, lance : "Tout passe par la compétitivité." **D**

Ce qui n'est pas sans conséquences. La compétitivité se mesure habituellement par une prise de marché ou par des exportations nettes plus importantes. Comme un marché est par définition limité à 100 % et qu'une hausse des ventes à l'étranger signifie parallèlement un pays qui importe davantage, une politique axée sur ce principe est une déclaration de guerre aux autres régions ou pays : "Nous voulons nous en sortir à vos dépens." Au moment où on constate un regain de tensions entre nations et gouvernements, en particulier entre les principaux États de la planète, ce n'est pas un signe d'apaisement. Bien au contraire!

Pour pouvoir être compétitif et vendre à l'étranger, il faut avoir les coûts les plus bas, à commencer par ceux portant sur le "travail". L'équation de type keynésien **E** comme quoi il faut éviter d'abaisser les salaires car cela menace le marché intérieur n'est plus valable, puisque l'objectif central est de vendre à l'étranger. Or, l'Union européenne a accumulé un retard sur ce point. C'est pourquoi le patronat insiste pour réduire les coûts salariaux. Un cri du cœur entendu 5 sur 5 par les autorités communautaires. Ainsi, au moment où un journaliste demande s'il ne faudrait pas augmenter les revenus des salariés étant donné que la situation économique s'améliore dans l'Union, Jean-Claude Trichet, encore lui, réplique fermement : "C'est la dernière bêtise à faire." **F**

## LES COUPERETS BUDGÉTAIRES

L'axe prioritaire est, néanmoins pour l'instant, la réduction des budgets. C'est répété à tous les sommets européens et dans tous les documents émanant des instances communautaires. La dette publique est passée, pour la plupart des pays, au-delà des 60 % du PIB permis par les réglementations européennes et le déficit se situe en moyenne à 6 % du même PIB, alors qu'il est normalement strictement interdit de dépasser

les 3 %. Le retour à la normale est prévu pour 2012, 2013 ou 2014 pour tous les États de l'Union.

Cette insistance sème le doute en ce qui concerne la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux de la nouvelle stratégie Europe 2020. En effet, comment réduire l'échec scolaire si on ne met pas davantage de moyens dans l'enseignement? Comment assurer le passage vers une économie plus écologique si on n'investit pas dans les infrastructures nécessaires? Comment diminuer la pauvreté si on ne dépense pas des sommes plus considérables dans les services sociaux?

Ou alors un autre secteur risque d'être sérieusement mis à mal par cette quadrature du cercle : celui de la sécurité sociale. Pour pouvoir consacrer une partie du budget aux objectifs d'Europe 2020, les États seront incités à maintenir à la baisse les allocations et indemnités pour les travailleurs qui, à un moment donné, ne peuvent plus travailler.

L'exemple des États punis pour s'être endettés de façon démesurée pour sauver le pays de la crise est révélateur. Les mesures d'austérité adoptées que ce soit en Grèce, en Irlande, en Espagne, au Portugal, portent généralement sur une diminution des fonctionnaires (y compris dans l'enseignement), un blocage de leurs revenus, une réduction des allocations sociales sous forme de pension ou autres... Avant que la dette ne soit tellement importante que le gouvernement juge indispensable de vendre ses bijoux nationaux au privé, comme on est en train de le préparer à Athènes.

## COMPRENDRE L'ENJEU EUROPÉEN DE L'AUSTÉRITÉ

La nouvelle stratégie, comme l'ancienne dite de Lisbonne, est un gigantesque instrument au service du patronat et des entreprises pour imposer une dégradation des conditions sociales : flexibilité

généralisée, précarité officialisée, baisse des salaires, compression des coûts liés à la sécurité sociale, individualisation des salariés, marginalisation des syndicats militants... Comme la précédente, elle devrait faire l'objet d'un rejet... pour autant qu'on en comprenne l'enjeu, la portée générale, son caractère orchestré à l'échelle européenne et qu'on arrête de donner le moindre crédit à ses leurreurs, comme la dimension pseudo-sociale ou environnementale de son contenu. ■

**A** Conseil européen de Lisbonne, "Conclusions de la présidence", Lisbonne, 23 et 24 mars 2000, point 5 : [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/ec/00100-r1.f0.htm](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/00100-r1.f0.htm)

**B** Commission européenne, "Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive", 3 mars 2010, p. 10 : [http://europa.eu/press\\_room/pdf/complet\\_fr\\_barroso\\_-\\_europe\\_2020\\_-\\_fr\\_version.pdf](http://europa.eu/press_room/pdf/complet_fr_barroso_-_europe_2020_-_fr_version.pdf) Repris tel quel dans les Conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010, pp. 11-12.

**C** Commission européenne, "Examen annuel de la croissance - Avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise", communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Conseil des régions, Bruxelles, 12 janvier 2011, p. 3 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0011:FIN:FR:PDF>

**D** Les Échos, 14 février 2011.

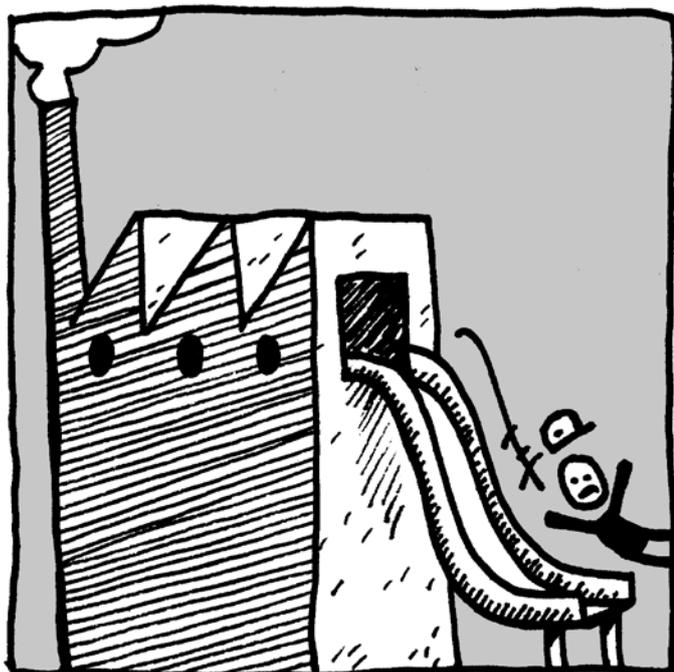
**E** Keynes (1883-1946) est un économiste britannique qui proposait, durant la crise des années 30, des interventions étatiques pour investir, engager du personnel et ainsi soutenir la consommation, donc selon lui l'activité économique.

**F** Le Monde, 20 février 2011.

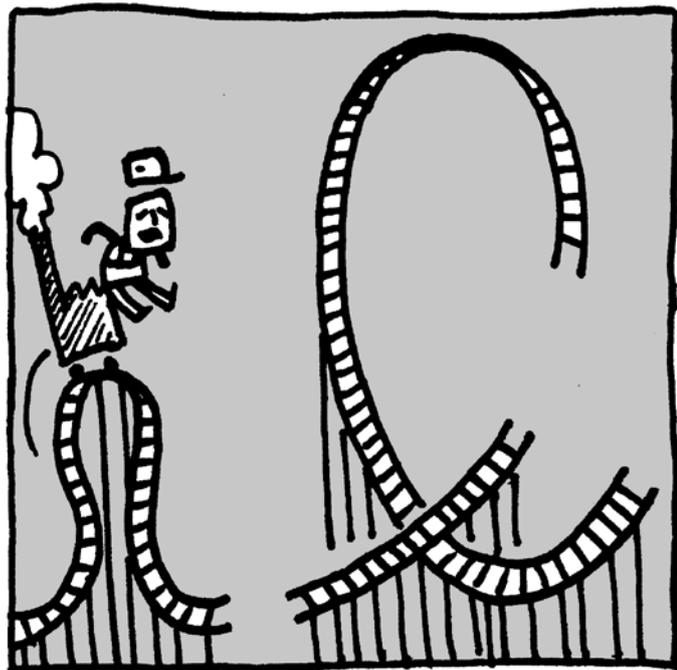
# FLEXILAND

AU PAYS DE LA FLEXICURITÉ  
ON VA BIEN S'AMUSER!

UN TOBOGGAN POUR LES  
LICENCIEMENTS



PARCOURS DU COMBATTANT  
POUR LES CHÔMEURS



LES MONTAGNES RUSSES  
DE LA FLEXIBILITÉ



LE TRAIN FANTÔME DE LA  
PENSION

# Europe : comment sortir de l'impasse ?

La zone euro a été durement touchée par la crise financière de 2008. La production y a en effet reculé de plus de 4 % en 2009. En outre, malgré un rebond de l'activité enregistré au début de l'année 2010, celle-ci a nettement ralenti depuis.

Ce contexte de morosité économique est néanmoins marqué par un paradoxe : bien qu'elles aient été à l'origine de la crise actuelle, les banques européennes ont renoué avec de larges bénéfices en 2010 : BNP Paribas (7,843 milliards d'euros), Barclays (7,1 milliards d'euros), Société générale (3,9 milliards d'euros), ING (3,220 milliards d'euros), KBC (1,860 milliard d'euros), etc.

**LA ZONE EURO EST FRAPPÉE PAR UNE CRISE PROFONDE QUI A MIS EN LUMIÈRE SES DIVERGENCES ET DÉSÉQUILIBRES INTERNES. LES ÉTATS MEMBRES NE SONT PAS PARVENUS JUSQU'À PRÉSENT À Y REMÉDIER, NOTAMMENT EN RAISON DE LA FAIBLESSE DES MESURES ENVISAGÉES. DES ALTERNATIVES CRÉDIBLES EXISTENT POURTANT.**

**Philippe Lamberts**, député européen Écolo, coprésident du Parti vert européen  
**Gaspard Denis**, assistant parlementaire

En dépit de la hausse de leurs profits, les banques continuent par ailleurs à dénoncer le caractère excessif des nouvelles contraintes réglementaires adoptées en septembre 2010 par les Comités

de nombreux pays européens. En effet, ces derniers ont été contraints d'assurer le sauvetage de leurs banques à travers des plans massifs de recapitalisation. En outre, pour faire face à la

## LA PÉRIPHÉRIE DE L'UE : ÉPICENTRE DE LA CRISE

La dégradation des finances publiques (hausse du déficit budgétaire et explosion de la dette publique) a été particulièrement brutale dans les pays à la périphérie de la zone euro (Portugal, Irlande, Grèce, et Espagne). En outre, celle-ci a été exacerbée par la panique qui s'est emparée des marchés obligataires. En effet, après avoir gravement sous-estimé pendant dix ans le risque associé aux titres grecs, irlandais ou encore espagnols, les investisseurs le surestiment aujourd'hui, en exigeant des taux d'intérêt exorbitants.

**“ BIEN QU'ELLES AIENT ÉTÉ À L'ORIGINE DE LA CRISE ACTUELLE, LES BANQUES EUROPÉENNES ONT RENOÜÉ AVEC DE LARGES BÉNÉFICES EN 2010. CETTE SORTIE DE CRISE EN FANFARE DES BANQUES A BIEN SÛR UN COÛT, À SAVOIR : L'AUGMENTATION DU DÉFICIT PUBLIC ET DE L'ENDETTEMENT DE NOMBREUX PAYS EUROPÉENS. ”**

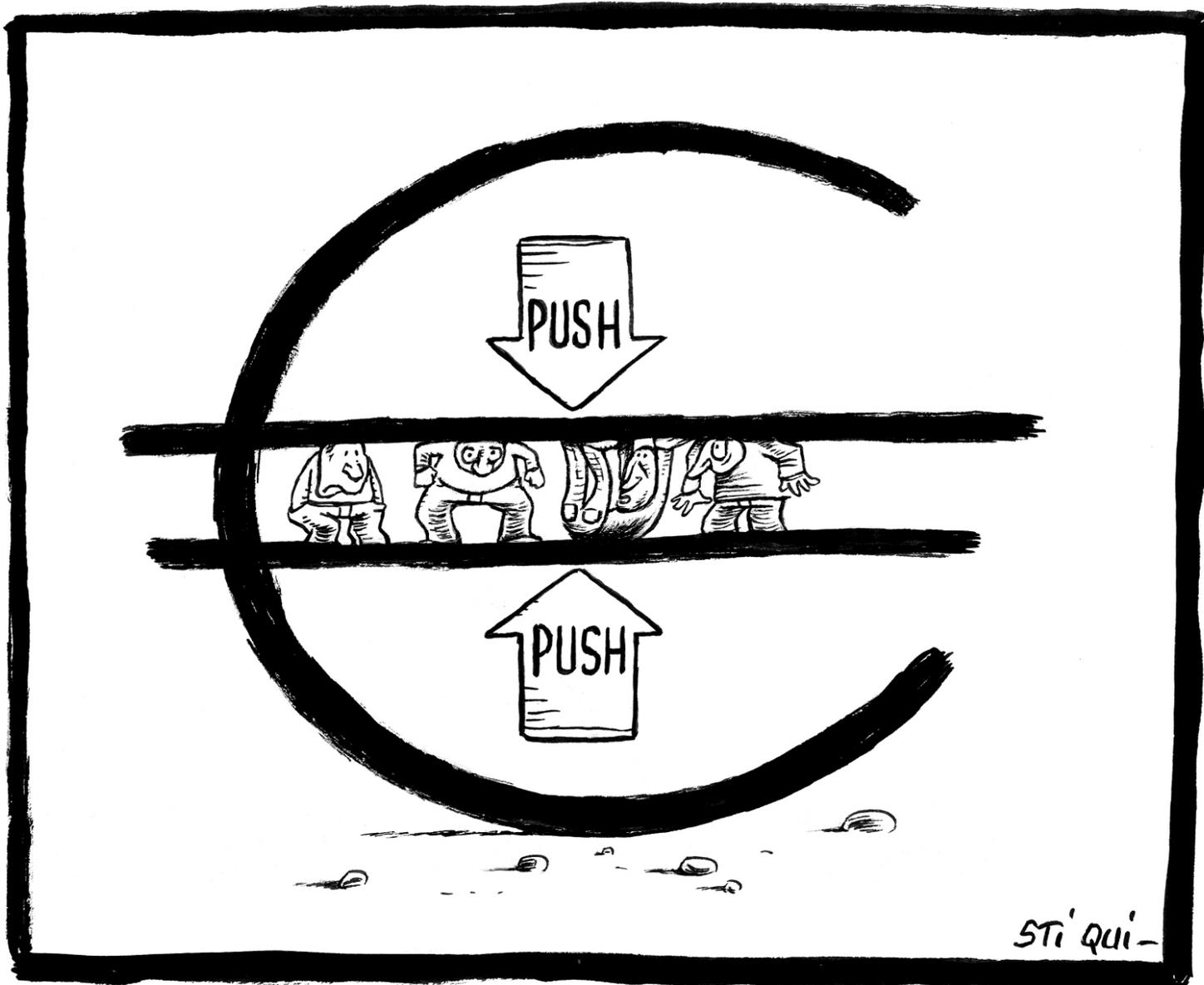
Dans la plupart des cas, la très nette hausse des profits des banques provient de la reprise de leurs activités de marché, qui sont, par essence, plus risquées (par rapport à leurs activités de crédit aux ménages et entreprises). Autrement dit, en renouant avec une logique de profit à très court terme, les banques européennes n'ont pas tiré les leçons de la déconvenue de 2008.

de Bâle **B** (les fameuses règles dites de "Bâle III"). Elles pointent en particulier le fait que celles-ci conduiraient inévitablement à un renchérissement du coût du crédit et ce, au détriment du financement de l'économie réelle.

Cette sortie de crise en fanfare des banques a bien sûr un coût, à savoir : l'augmentation du déficit public et de l'endettement

récession économique - provoquée par l'assèchement du crédit lié à la crise du secteur bancaire - les États membres ont également été amenés à baisser leur fiscalité et à procéder à des subventions massives. Autrement dit, bien qu'elle émane à l'origine du secteur bancaire, la crise s'est transformée en une crise des finances publiques des États européens.

Pourquoi la crise est-elle partie des pays périphériques ? Depuis 1999 et le lancement de l'euro, les agents privés (ménages et entreprises) dans ces pays ont en fait bénéficié - grâce à des taux d'intérêt réels particulièrement bas (du fait de leur appartenance à la zone euro) - de conditions d'accès au crédit très favorables. Conséquence : ce faible coût du crédit a encouragé l'endettement



massif des agents privés. Ainsi, fin 2002, l'endettement des ménages et des entreprises pesait 95 % du PIB espagnol et 88 % du PIB irlandais; fin 2008, ils passaient respectivement à 170 % et 185 % du PIB, un quasi-doublement en seulement six ans ④. Cette explosion de l'endettement a eu pour conséquence d'alimenter l'inflation du prix des actifs patrimoniaux, essentiellement l'immobilier et les actifs financiers. En Espagne et en Irlande, par exemple, les prix immobiliers ont triplé entre 1997 et 2007.

Compte tenu du dynamisme de leur demande intérieure - certes, alimentée par l'endettement - ces pays périphériques ont fortement contribué à la croissance du reste de l'économie européenne: entre 1999 et 2007, la demande intérieure de la Grèce, du Portugal, de l'Irlande et de l'Espagne est en

effet passée de 980 millions d'euros à 1 350, soit une progression de 38 % alors que, dans le même temps, la demande intérieure allemande n'a augmenté que de 5 %. Néanmoins, cette consommation dynamique - conjuguée à une hausse des prix et des salaires plus importante qu'ailleurs dans ces pays - a eu aussi un coût important: elle s'est soldée par des déficits extérieurs croissants. En effet, en 2007, le solde des échanges extérieurs des pays latins et de l'Irlande (proche de l'équilibre au milieu des années 1990) accuse des déficits de 15 % du PIB en Grèce, 10 % en Espagne et au Portugal, 5 % en Irlande ⑤.

#### DEUX SOURCES IMPORTANTES DE DÉSÉQUILIBRES

En résumé, la crise a mis en évidence deux sources importantes de déséquilibres internes au sein de la zone euro, et de l'Union euro-

péenne de façon plus générale. La première est l'endettement excessif des agents privés (c'est-à-dire des entreprises et des ménages) qui a alimenté la consommation et le crédit immobilier, surtout dans la périphérie ⑥.

La deuxième source d'instabilité est l'accroissement des déséquilibres de balance courante (c'est-à-dire principalement des échanges de biens et de services). Comme nous l'avons vu, les pays périphériques ont enregistré des déficits commerciaux croissants avant l'éclatement de la crise. Certes, la dégradation de leur compétitivité provient en partie du faible contenu technologique de leurs exportations. Néanmoins, elle a également été aggravée par la politique de déflation salariale pratiquée par l'Allemagne pour s'imposer dans le commerce international. En effet, en raison de la faiblesse de sa demande interne - bridée par la rigu-

eur salariale - l'Allemagne n'a pas importé plus de biens et services en provenance de ses partenaires européens ⑦. Une telle politique non coopérative a dès lors eu pour conséquence d'aggraver les déficits commerciaux des pays de la périphérie. En effet, dans une économie aussi intégrée que celle de l'Union européenne, les excédents de balance courante des uns sont très largement les déficits des autres.

Il est important d'observer que ces deux sources de déséquilibres n'ont jamais alerté ni la Commission, focalisée sur l'endettement public, ni la Banque centrale européenne (BCE), concentrée sur l'inflation des biens et des services. Au contraire, avant la crise, l'Espagne et l'Irlande étaient même considérées comme les bonnes élèves de la zone euro en matière de finances publiques puisqu'elles respectaient les critères du →

→ Pacte de stabilité.

## LA RÉPONSE EUROPÉENNE À LA CRISE

Trois types de mesures ont été mises en œuvre au niveau de la zone euro et de l'Union pour calmer la défiance des marchés à l'égard des États membres en difficulté.

Tout d'abord, une procédure temporaire d'aide comportant trois étapes ① - pour un montant total de 750 milliards d'euros - a été mise sur pied pour venir en aide aux États attaqués par les marchés. Après que la Grèce a bénéficié de prêts bilatéraux de plusieurs pays européens et des fonds du FMI, l'Irlande a été la première à utiliser cette procédure.

Deuxièmement, la BCE est intervenue à plusieurs reprises pour procéder au rachat de titres de dettes des États sur le marché secondaire - c'est-à-dire le marché où sont échangés des titres déjà créés. L'objectif de telles opérations étant de faire baisser les taux d'intérêt exigés par les investisseurs. Enfin, pour rassurer les marchés, les gouvernements se sont engagés dans des politiques d'austérité très strictes. Celles-ci se sont concentrées sur le volet relatif aux dépenses du budget (en procédant à des coupes dans les prestations sociales et les salaires des fonctionnaires, ou en engageant des réformes en matière de retraite), plutôt que sur le volet lié aux recettes (en cherchant par exemple à augmenter les recettes fiscales ainsi que la progressivité de l'impôt).

Ces mesures ne sont cependant pas efficaces pour plusieurs raisons. Tout d'abord, concernant la procédure temporaire d'aide, les prêts sont accordés à des taux bien trop élevés (5 % pour la Grèce et 5,8 % en moyenne pour l'Irlande) par rapport aux perspectives de croissance des pays concernés. Ce qui signifie que cette "aide", loin de limiter la dette publique, tend au contraire à l'amplifier. Deuxièmement, la procédure d'aide ne s'ac-

compagne ni d'une restructuration des dettes publiques ② des pays en difficulté, ni d'une restructuration du secteur bancaire européen. Ce qui démontre que l'objectif réel de cette aide vise essentiellement à venir en aide aux banques européennes exposées aux dettes des pays en difficulté (en particulier les banques françaises et allemandes). Enfin, les mesures d'austérité instaurées par les gouvernements pour calmer les marchés sont contre-productives, dans la mesure où elles risquent de replonger l'Europe dans la récession. En effet, pour que des mesures de resserrement budgétaire aient un effet positif sur l'économie d'un pays, elles doivent nécessairement être compensées par une augmentation de ses exportations

en deux catégories principales.

## RÉPONDRE À L'URGENCE

Le premier ensemble de mesures devrait viser à répondre à l'urgence actuelle. Cela implique tout d'abord de réduire sensiblement le poids de la dette publique des trois pays présentant les trajectoires de dettes les plus insoutenables, à savoir la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Ce processus de restructuration pourrait par exemple être réalisé à travers des offres préemptives d'échange ③. La deuxième mesure d'urgence consisterait à réduire fortement les taux d'intérêt des prêts accordés aux pays en difficulté. Enfin, en ce qui concerne l'objectif de rééquilibrage des comptes publics, il serait essentiel de veiller à ce

la mesure où elles sont soumises à une procédure de codécision ④. Les deux premières visent à renforcer le pacte de stabilité et de croissance (PSC) ⑤, en mettant notamment l'accent sur la réduction de la dette publique, qui devrait atteindre l'objectif basé sur le traité de 60 % du PIB sur une période maximale de 20 ans. Elles prévoient également l'adoption de pénalités pour les États membres enregistrant des déficits excessifs. Celles-ci prendraient la forme d'un dépôt sans intérêts pouvant se transformer en amende distribuée aux autres partenaires européens lorsque l'État membre concerné ne prend pas de mesures efficaces pour corriger son déficit excessif. Les deux autres textes législatifs proposés par la Commission, quant à eux, traitent de la surveillance des déséquilibres macro-économiques dangereux au sein de l'UE et de la zone euro ainsi que des mesures correctives et des sanctions à l'égard des États membres problématiques.

Selon nous, ces quatre propositions législatives proposées par la Commission sont contestables à plus d'un titre et nécessitent dès lors de sérieux amendements.

Concernant tout d'abord le volet budgétaire, le délai prévu en matière de réduction de la dette publique des États membres est irréaliste et devrait, par conséquent, être sensiblement rallongé (à 30 ans au minimum). En outre, les modalités d'exécution des sanctions envisagées en cas de déficits budgétaires excessifs devraient être amendées. En particulier, il conviendrait que les pénalités prévues soient retardées dans leur mise en œuvre effective jusqu'au redressement de l'État concerné. Enfin, bien qu'une telle proposition requière une modification du traité, il serait nécessaire de procéder à un réexamen des critères actuels en matière de déficits budgétaires (3 % du PIB) et de dette publique (60 % du PIB) des États membres. En particulier, les dépenses favo-

**“ LES MESURES D'AUSTÉRITÉ INSTAURÉES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR CALMER LES MARCHÉS SONT CONTRE-PRODUCTIVES, DANS LA MESURE OÙ ELLES RISQUENT DE REPLONGER L'EUROPE DANS LA RÉCESSION.”**

nettes ainsi que des dépenses des agents privés. Or, les conditions macroéconomiques actuelles sont plutôt défavorables aux pays de la zone euro (et de l'Union de façon plus générale) pour la mise en œuvre de plans d'austérité, dans la mesure où le secteur privé y est fortement endetté et que le taux de change excessivement élevé de l'euro bride la compétitivité des exportations européennes.

## QUELLES ALTERNATIVES POUR SURMONTER LA CRISE ?

Compte tenu du caractère limité, voire carrément contre-productif, des dispositions prises jusqu'à présent par les gouvernements européens pour sortir de la crise, il est urgent de mettre en œuvre des alternatives crédibles. Selon nous, ces dernières devraient se décliner

que ceux qui ont le plus profité de l'économie portée par l'endettement (en particulier le secteur financier) contribuent le plus à ce rééquilibrage.

## S'ATTAQUER AUX CAUSES STRUCTURELLES

La deuxième catégorie de mesures devrait quant à elle s'attaquer aux causes structurelles de la crise, en engageant une large refonte de la gouvernance économique ⑥ de la zone euro, et plus largement de l'UE. C'est précisément tout l'enjeu des six propositions législatives (cinq propositions de règlement et une proposition de directive) déposées par la Commission européenne (CE) en septembre 2010. Quatre d'entre elles sont actuellement en cours de négociations entre le Parlement européen et le Conseil dans



**ET QUI NOUS SAUVERA  
DU SAUVETAGE DES BANQUES?  
SUPER AUSTÉRITÉ?**

TiTom

risant une transition écologique de nos sociétés (en matière, par exemple, de recherche et développement (R & D) et d'énergies renouvelables) ne devraient pas être comptabilisées dans le calcul du budget et, par conséquent, ne seraient pas soumises aux règles en matière de déficit public.

En ce qui concerne le volet correction des déséquilibres macroéconomiques, le fait que les propositions de la Commission ne précisent pas quels aspects de ces déséquilibres devraient être contrôlés est très problématique. Selon nous, un large éventail d'indicateurs de mesure des déséquilibres des États membres devrait pourtant être sérieusement pris en compte, incluant, par exemple, l'évolution des comptes courants, les inégalités sociales, la productivité des ressources, la croissance de l'endettement du secteur privé, l'évolution des prix des actifs financiers, etc.

Sur base du diagnostic établi par ces indicateurs, les États membres devraient ensuite se coordonner afin de corriger les déséquilibres identifiés. Par exemple, les pays présentant des excédents commerciaux trop importants seraient invités à stimuler leur demande interne et à créer des emplois, notamment en augmentant les investissements publics dans des secteurs de développement durable. Tandis que les pays présentant des déficits commerciaux excessifs devraient rééquilibrer leurs budgets publics et leurs comptes courants, en tenant dûment compte de la nécessité de préserver la protection sociale.

À côté des questions liées à la gouvernance budgétaire et à la surveillance des déséquilibres macroéconomiques, les propositions actuelles de la Commission européenne présentent également des manquements significatifs dans d'autres domaines de gouvernance économique. De nouvelles mesures en matière de coopération et de coordination fiscale sont par →

## PLAN DE RELANCE

→ exemple absentes du paquet législatif. Or, un assainissement des finances publiques en Europe est impossible sans des recettes fiscales adéquates ainsi qu'une certaine forme d'union fiscale. À ce sujet, l'instauration de taxes sur les transactions financières et l'énergie ainsi que d'instruments de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales sont autant de dispositions indispensables pour augmenter les recettes des États européens. Plus fondamentalement, la multiplication des crises climatique, financière, sociale, alimentaire et nucléaire témoigne chaque jour un peu plus de l'urgence d'amorcer au niveau européen une conversion écologique et sociale de nos sociétés. ■

Ⓐ Nous remercions également Olivier Derruine, assistant parlementaire, pour ses corrections et remarques judicieuses sur cet article.

ⓐ Le comité de Bâle réunit les banquiers centraux et régulateurs du secteur.

ⓑ DUVAL, Guillaume, janvier 2011, "Crise: pourquoi l'Europe n'est pas tirée d'affaire", Alternatives économiques, numéro 298.

ⓒ PARIENTY, Arnaud, octobre 2010, "Économie zone euro: de la convergence à l'éclatement?", Alternatives économiques, numéro 295.

ⓓ La Grèce constitue néanmoins une exception à ce sujet. C'est le seul pays en crise où on ait assisté à une dérive des finances publiques avant 2009. Autrement dit, en Grèce, c'est la mauvaise gestion du gouvernement qui a été la cause principale de la crise (évasion fiscale généralisée, fonction publique hypertrophiée, dépenses militaires colossales (4 % PIB), comptes publics maquillés, etc.).

ⓔ Pour être tout à fait précis: la part de l'Allemagne dans les exportations de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande a diminué en moyenne de 5 à 6 points de pourcentage entre 2000 et 2009. Par contre, l'Espagne n'a pas enregistré une diminution des ses exportations vis-à-vis de l'Allemagne sur la même période.

ⓕ Plus précisément, le triple dispositif d'aide inclut: (1) un mécanisme européen de stabilité financière, créé en mai 2010. Ouvert à l'ensemble des pays de l'Union, il est doté de 60 milliards d'euros sous la forme d'emprunts réalisés par la Commission européenne avec la garantie des États membres; (2) une facilité européenne de stabilité financière (FESF) a été créée en juin 2010. Réserve aux membres de la zone euro, elle est pourvue d'une capacité d'emprunts de 440 milliards d'euros, avec garantie des gouvernements en proportion de leur part dans le capital de la Banque centrale européenne; (3) le FMI contribue également à hauteur de 250 milliards d'euros. Compte tenu du caractère temporaire de ce dispositif, le Conseil européen des 26



et 17 décembre 2010 a validé la création d'un mécanisme permanent de résolution des crises de dette.

ⓖ La restructuration consiste en le réexamen de toutes les caractéristiques du contrat d'émission de la dette souveraine. Cette opération peut prendre plusieurs formes: un rééchelonnement de la dette (recul des échéances), une dispense de paiement des intérêts, et une réduction de la dette elle-même (défaut).

ⓗ Ce mécanisme consiste essentiellement à proposer aux prêteurs d'échanger leurs créances (obligations à court et long terme)

contre de nouvelles obligations assorties de taux d'intérêt moins élevés, d'échéances plus longues et/ou pour des valeurs nominales moins élevées.

ⓘ Par gouvernance économique, nous entendons la coordination des politiques économiques de la zone euro, et plus largement de l'UE.

ⓙ Introduite par le Traité de Maastricht, la codécision (article 251 du traité CE) est aujourd'hui le mode décisionnel le plus courant pour adopter la législation de l'UE. Selon cette procédure, le Parlement européen et le Conseil de l'UE sont sur un pied

d'égalité pour adopter les nouvelles normes européennes dans un certain nombre de domaines (éducation, environnement, recherche...).

ⓚ Pour rappel, le PSC implique que les États membres doivent toujours maintenir leur déficit et leur dette publique en dessous des seuils fixés respectivement à 3 % et à 60 % du PIB.



© Christophe Smets / La Boîte à Images

### WENDY

Qu'est-ce que vous attendez de la vie? "La mort! Pourquoi pas?" Wendy, 66 ans, reine des pince-sans-rire. Sur un muret de la Gare centrale, elle regarde passer les voyageurs. "Je fais la manche ici depuis 20 ans. Pour manger. Je touche mais tout part pour mon appartement, qui est insalubre. Ils savent, les gens..." Les gens savent mais ne regardent pas. Un jeune homme s'arrête pour lui faire la bise. "C'est mon amant." Wendy ricane. L'amant imaginaire s'en va, tout sourire: "Ma femme va être jalouse." Un peu de légèreté, précieux cadeau de ce navetteur. "La vie est belle, non? Moi je la prends toujours du bon côté. Même que ça va pas." Wendy a été mariée, a travaillé, a vu son mari mourir et s'est retrouvée à la rue avec deux enfants. Quelle est sa vie? Mystère. "Tiens, ça, c'est un simple sac. Vieux, comme moi. Allez, prends ta photo, sinon, je mords." Elle rit. "Et toi, laisse-moi un peu tranquille avec tes questions."

### LA BOÎTE À IMAGES

La Boîte à Images est une asbl liégeoise créée en 2001, principalement active dans le milieu de la photographie, à vocation sociale, culturelle, pédagogique et humanitaire. Elle met en place des activités liées à l'éducation à l'image, diffuse et promeut des travaux de photographes engagés dans une démarche humaine et citoyenne. "L'objectif de La Boîte à Images est de témoigner par l'image de thèmes qui nous tiennent à cœur notamment sous la forme d'organisation d'expositions et de projets d'édition." <http://www.laboiteaimages.be/>

**Où est  
passé  
l'argent ?**

**[www.danslapochedesactionnaires.be](http://www.danslapochedesactionnaires.be)**

E.R. : Th. BODSON, 42 Rue Haute – 1000 Bruxelles.

**FGTB**  
Wallonne

Retour postal: CSCE asbl - Place Loix 7, Bte 27 - 1060 Bruxelles